



BILAN DU SCOT

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SAMBRE-AVESNOIS
JUN 2023



LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE-AVESNOIS A POUR MISSION L'ELABORATION, L'EVALUATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE.

C'EST DANS CE CADRE QUE LE BILAN DU SCOT A ETE REALISE PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME SAMBRE AVESNOIS HAINAUT THIERACHE, EN TANT QUE STRUCTURE ANIMATRICE DU SYNDICAT MIXTE.



Préambule	4
Un SCoT approuvé en 2017	4
Un bilan du SCoT nécessaire	5
La méthode	7
Bilan du SCoT par axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	8
Axe 1 – Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges et d'interconnexion	10
Axe 2 – Mettre en place les conditions d'un développement économique équilibré, cohérent et spécifique à la Sambre-Avesnois	20
Axe 3 - Reconquérir les espaces urbains et ruraux pour valoriser un cadre de vie et un environnement de qualité	41
Bilan de la mise en oeuvre du SCoT dans les PLUi	90
Analyse des indicateurs de suivi et de mise en oeuvre	90
Evaluation des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs	91
Conclusion et perspectives : un premier document structurant à l'épreuve des évolutions territoriales	108
Lexique.....	111

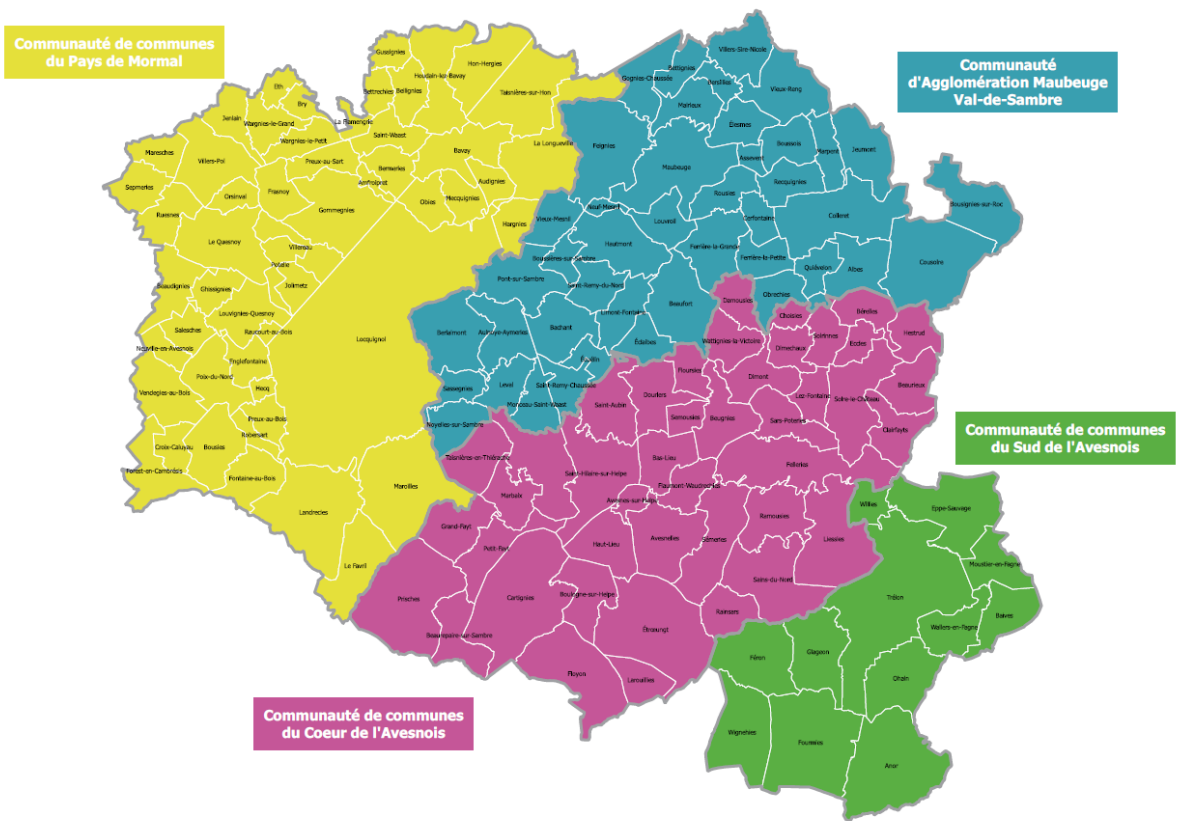
UN SCOT APPROUVE EN 2017

Créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains et modifié notamment par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCOT et en août 2021 par la Loi Climat et Résilience, le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique intercommunal qui fixe le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Il permet d'établir un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et qui permet de répondre aux défis des transitions en anticipant les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Il doit permettre d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable du territoire et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme des différentes intercommunalités qui le composent. Il est également l'outil qui garantit d'offrir aux habitants un cadre de vie à la hauteur de leurs attentes tout en préservant les espaces naturels et agricoles, en favorisant le renouvellement urbain, en organisant l'urbanisation autour des équipements et services, en optimisant les déplacements, en régulant l'offre commerciale et en diversifiant l'offre et la qualité des logements. Le SCoT a également vocation à favoriser les activités économiques et l'emploi.

Le Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois a été approuvé le 3 juillet 2017 et couvre un vaste territoire de 140 000 ha, à l'interface de grandes régions urbaines, mitoyen avec le Hainaut belge et les grandes plaines agricoles de Picardie. Le SCoT est composé des 151 communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour une population de près de 230 000 habitants, répartis sur 4 intercommunalités :

- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
- La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA)
- La Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA)



Carte du territoire du SCOT
Réalisation ADU 2023

CHIFFRES CLEFS DU TERRITOIRE DU SCOT

- 151 COMMUNES**
- 4 INTERCOMMUNALITES**
- 1 ARRONDISSEMENT**
- 227 711 HABITANTS**
- 96 229 MENAGES**
- 140 750 HECTARES**
- 161 HABITANTS / KM²**

UN BILAN DU SCOT NECESSAIRE

Un exercice cadré par le code de l'urbanisme

Conformément au code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée et délibérée 6 ans au plus tard après son adoption, soit le 3 juillet 2023 au plus tard. A défaut, le SCoT est caduc.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à

l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.



Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

*A défaut d'une telle délibération, le **schéma de cohérence territoriale est caduc** » -*

Article L.143-28 du code de l'urbanisme - Version en vigueur depuis le 25/08/2021

Un contexte réglementaire mouvant

Hormis le risque de caducité qu'entraîne l'absence d'analyse de l'application du SCoT, et au-delà des thématiques à étudier d'après le code de l'urbanisme, le bilan du SCoT est également motivé pour répondre au contexte réglementaire mouvant.

En effet, depuis l'approbation du SCoT, le 3 juillet 2017, le contexte réglementaire a fait l'objet d'évolutions continues.

Evolutions réglementaires	Incidence sur le SCoT
Loi ELAN (2018)	La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN (2018), rend obligatoire le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), dans les SCoT. Auparavant, le DAAC était facultatif. En outre la loi climat et résilience (2021) précise le contenu de ce document en intégrant un volet logistique. La prochaine révision du SCOT devra donc intégrer ce sujet.
Ordonnances Loi ELAN (2020)	Deux ordonnances de la loi ELAN ont été publiées en 2020 afin de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rationaliser la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme, afin de renforcer le rôle intégrateur du SCoT ▪ Modernisation du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • Réorganisation du PADD en un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) • Réorganisation du DOO autour de 3 thématiques « Activités économiques, agricoles, commerciales et logistique », « Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification », « Transition écologique et énergétiques, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation », en lieu et place des 9 thématiques actuelles. • Possibilité d'avoir un SCoT tenant lieu de Plan Climat Air Énergie et Territoire (PCAET) • Possibilité d'annexer au SCoT un programme d'actions
SRADDET Hauts-de-France (2020)	Le 30 juin 2020, la région a adopté le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), postérieurement au SCOT. À compter de cette date, le SCoT disposait d'un délai de 3 ans afin de se mettre en compatibilité avec le SRADDET. Cependant, le SRADDET devra être modifié d'ici le 22/02/2024 afin d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience.
Loi Climat et Résilience (2021)	La loi Climat et Résilience adoptée en 2021, fixe une trajectoire pour tendre au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Pour arriver à cet objectif, des réductions de rythme de la consommation d'espaces et de l'artificialisation sont fixées à des échéances (diviser par 2 la consommation d'espaces sur la période 2021-2030, comparée à la période 2011-2020 par exemple). Cette trajectoire -qui sera territorialisée via le SRADDET modifié - ainsi que la

définition d'espace artificialisé – doit être inscrite par le SCoT d'ici le 22/08/2026, sous peine de gel de l'ouverture des zones à urbaniser qui n'auront pas été ouvertes à l'urbanisation.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience indique que les futurs SCOT intégreront désormais le sujet de la logistique à travers le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

En outre, depuis l'adoption du SCoT, les intercommunalités composant le SCoT se sont engagées dans l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). À ce stade, deux PLUi ont été approuvés (CAMVS, CCPM) et deux PLUi ont été arrêtés (3CA, CCSA) et sont donc en cours de finalisation.

L'écriture de ces documents d'urbanismes intercommunaux sur le territoire du SCOT, permet d'avoir un retour d'expériences de ces derniers : quelles règles du SCoT ont été facilement retranscrites, à l'inverse quelles règles ont été difficilement voire pas respectées ?

Concomitamment au bilan du SCoT, l'année 2022 est dédiée également à l'évaluation de la Charte du Parc Naturel de l'Avesnois (PNRA).

Ces différents éléments concourent à l'exercice du bilan du SCoT et doivent permettre également d'en analyser et de mettre en perspective ses conclusions.

LA METHODE

Le bilan du SCoT doit permettre de décrypter les tendances à l'œuvre depuis son adoption. Il fait appel à des données statistiques afin de saisir au mieux les trajectoires en cours et leurs liens avec le projet de territoire exprimé dans le SCOT. Autant que faire se peut, cet exercice de bilan s'appuie sur les indicateurs de suivi et de mise en œuvre inscrits dans le SCoT exécutoire.

Afin de réaliser cet exercice, l'Agence de Développement et d'Urbanisme fait appel à ses observatoires historiques. Il est cependant important de noter que l'exercice du bilan est par définition imparfait : difficulté à trouver l'indicateur le plus pertinent, absence d'indicateur de suivi pour les années 2017 et 2023, ruptures de tendances liées à la crise sanitaire, imputabilité des tendances au SCOT, pas de temps de 6 ans qui représente peu à l'échelle de la mutation des territoires, ... sont autant de limites à prendre en compte à la lecture de ce document.

Ce bilan a été partagé avec les équipes techniques des EPCI et du PNRA afin de compléter les éléments statistiques récoltés. Les parties du bilan relatives à l'environnement et au paysage se sont appuyées sur les éléments produits par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre du travail sur la révision de la Charte de Parc.

Enfin, ce bilan a fait l'objet de deux sessions de débat en commission thématique en mai 2023. Les éléments de débat sont repris dans le document, dans les parties intitulées « Paroles d'élus ».

Ce bilan s'organise en deux grandes parties :

- Les résultats de l'application du SCoT sur le territoire au regard des trois axes du PADD
- Les résultats de la mise en œuvre du SCoT dans les documents d'urbanisme règlementaire

BILAN DU SCoT PAR AXES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le SCoT porte un projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Renouer avec l'attractivité du territoire
- Impulser de nouvelles formes de développement
- Mettre en valeur les atouts du territoire afin de cultiver la différence pour en faire une force commune

Ces trois ambitions sont l'expression d'une stratégie commune de développement qui sont déclinées en trois axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), eux-mêmes déclinés en orientations :

Axe 1 : Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexion

- Requalifier les principaux axes de communication historiques et raccrocher la Sambre-Avesnois aux territoires voisins
- Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques et besoins du territoire
- Développer les communications numériques, les services et les usages

Axe 2 : Mettre en place les conditions d'un développement économique équilibré, cohérent et spécifique à la Sambre-Avesnois

- Renforcer et optimiser les zones d'activités existantes
- Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner les acteurs du territoire vers l'emploi et l'entrepreneuriat de demain
- Rééquilibrer l'offre commerciale et enrayer la dévitalisation des centres-villes, des centres-bourgs et des villages
- Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer
- Qualifier et valoriser l'offre touristique culturelle et sportive

Axe 3 : Reconquérir les espaces urbains et ruraux pour valoriser un cadre de vie et un environnement de qualité

- Renforcer les polarités pour maîtriser le développement urbain
 - Définir une armature urbaine, support de la cohérence du développement en Sambre-Avesnois et garante de l'équité et de l'équilibre territorial
 - Diversifier l'offre de logements, assurer la mixité sociale et garantir un accès optimal aux services et commerces
 - Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de service afin de répondre aux besoins et commerces
 - Inscrire, pour le territoire, un objectif d'artificialisation maîtrisée
- Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie
 - Maintenir la biodiversité, protéger et retrouver les continuités écologiques : un enjeu environnemental, paysager, économique et identitaire
 - Préserver la ressource en eau
 - Prendre en compte et réduire les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et les pollutions
 - Optimiser la consommation énergétique et développer localement les énergies renouvelables
 - Réduire, gérer et valoriser les déchets de manière optimale

Dans le SCoT exécutoire, face à chaque orientation du PADD, sont renseignés des indicateurs d'évaluation. Ils doivent permettre d'évaluer l'état d'avancement de l'application du SCoT au regard des indicateurs de réussite. Ils sont donnés à titre indicatif.

Les indicateurs d'évaluation ont été construits à partir des enjeux inscrits dans le PADD. Il s'agit de déterminer si la mise en application du SCoT a permis (ou n'a pas entravé) la réalisation des objectifs

inscrits dans le document. Ces indicateurs permettront donc de définir un état d'avancement vers un cap (à 20 ans) que le SCoT se donne. Plusieurs de ces indicateurs d'évaluation peuvent donc être étudiés (dans la limite de la disponibilité des données à cet instant) afin de déterminer si les mesures inscrites dans le DOO sont adaptées pour atteindre les objectifs déclinés dans le PADD.

Comme évoqué dans le préambule, les objectifs inscrits dans le PADD du SCoT ne sont pas exclusifs au SCoT. Leur degré de réussite peut dépendre d'autres stratégies, schémas ou mesures s'appliquant sur le territoire ou à d'autres échelles (Charte de Parc, SDAGE, SAGE...).

AXE 1 – REPLACER LE TERRITOIRE DANS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE D’ECHANGES ET D’INTERCONNEXION

Requalifier les principaux axes de communication historiques et raccrocher la Sambre-Avesnois aux territoires voisins

« Aujourd’hui, l’enjeu pour le territoire est de renouer avec cette situation de carrefour en priorisant et accompagnant les investissements. A titre de rattrapage, les efforts sont à mener sur le réseau routier, sans pour autant négliger des axes tout autant structurants pour le territoire : l’axe fer et l’axe fluvial » PADD, page 12

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES AXES ROUTIERS STRUCTURANTS

Rappel des objectifs du SCOT

« La mise à 2 fois 2 voies de la RN2 est un enjeu capital pour le territoire [...]. L’optimisation de la RD 649 (tronçon La Longueville – Feignies) et le contournement de Maubeuge représentent des enjeux majeurs qui permettront une réelle irrigation de la Sambre industrielle de Valenciennes à Jeumont voire en direction de Charleroi. » PADD, page 14

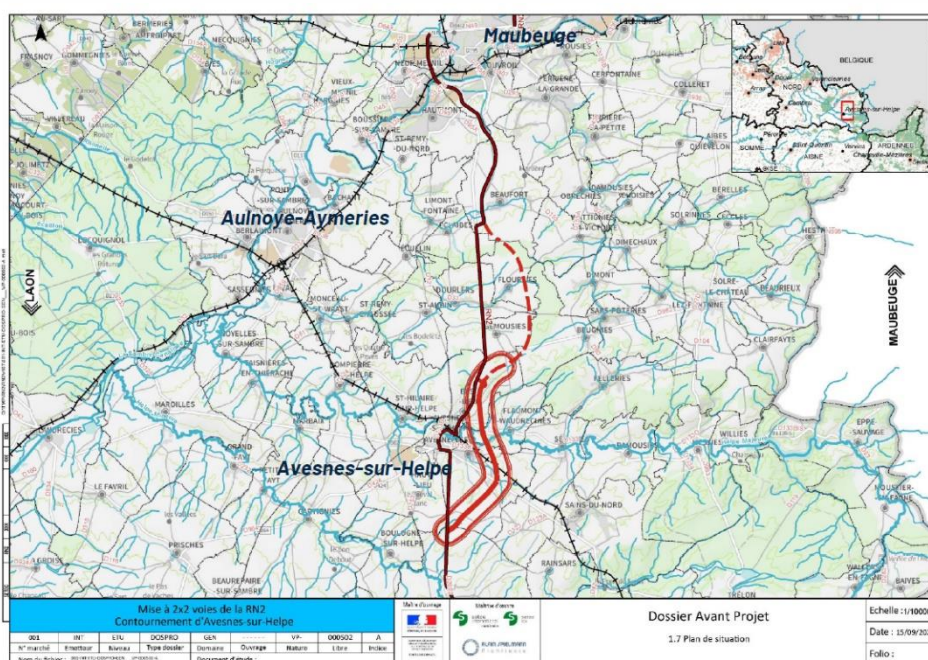
Analyse des résultats

Contournement d’Avesnes-sur-Helpe :

Passage à 2 x 2 voies entre Laon et Avesnes-sur-Helpe, en passant par Etroeungt. Le projet a été déclaré d’utilité publique

Les objectifs du projet sont multiples :

- Améliorer les conditions de déplacement sur l’axe Maubeuge-Avesnes sur Helpe et sécuriser les carrefours et les dépassements ;
- Désenclaver le territoire ;
- Réduire les nuisances en centre-bourgs ;
- Développer une réflexion multimodale ;
- Développement économique.

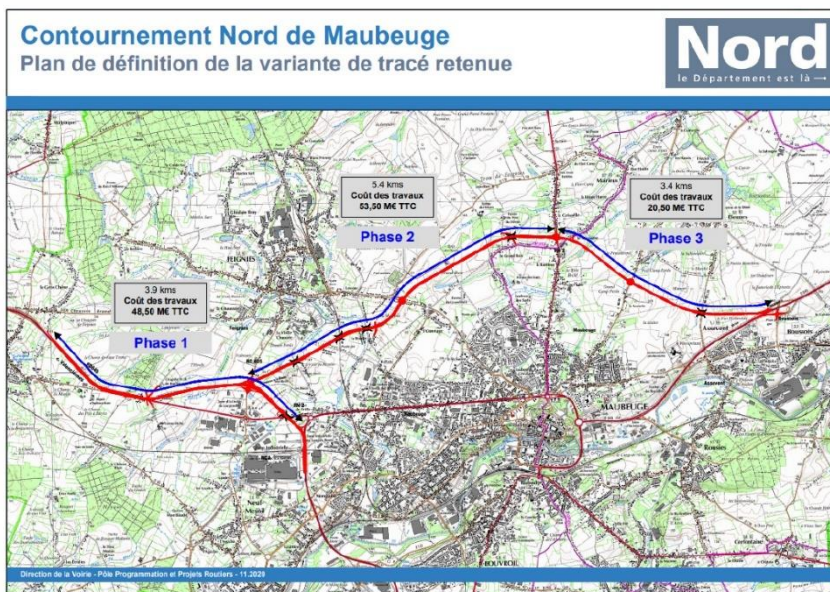


Contournement de Maubeuge :

Le contournement de Maubeuge propose une infrastructure routière supplémentaire de 12,70 km, permettant de relier la RD 649 depuis Valenciennes au sud-ouest de Maubeuge (RN2). Cette liaison à la RN2 s'effectuera au Nord de Maubeuge par l'intermédiaire de la route de Mons. Les travaux devraient démarrer en 2023 pour une fin de travaux estimée à fin 2033. Les objectifs du projet sont multiples :

- Favoriser le développement économique ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Réduire le trafic routier traversant les zones urbaines ;
- Un meilleur partage de la voirie ;
- Une connexion transfrontalière renforcée.

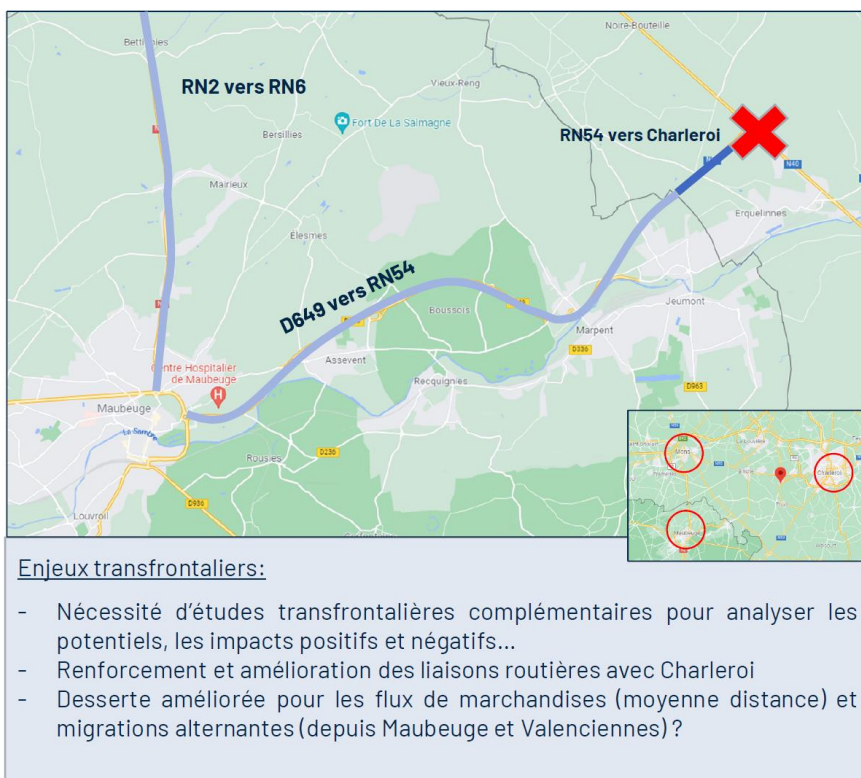
Le plan de financement est acté pour la phase 1. Les phases 2 et 3 ne sont pas budgétées pour le moment.



Axe Maubeuge-Charleroi (RD649-RN54) :

Cet axe constitue une 2 x 2 voies depuis Maubeuge via la D649, vers la RN54 en direction de Charleroi. Elle se trouve à l'heure d'aujourd'hui terminée au niveau de Jeumont-Erquelines. L'accès à Charleroi s'effectue dès lors par l'emprunt de routes nationales ou communales, entraînant ainsi un allongement des temps de déplacement.

Le projet de prolongation de cet axe est inscrit dans la stratégie de coopération transfrontalière de la CAMVS.



Sur les axes RD649 et RN2 est constaté un accroissement continu des flux, dû notamment aux passages des poids lourds. En moyenne, d'après les données du Conseil Départemental et de la Direction interdépartementales des Routes du Nord, 9 000 véhicules jours passent sur la RN2, 22 000 sur la RD649 sur le tronçon de La Longueville. Les flux restent cependant limités par rapport à ceux observables sur d'autres espaces de la Région. Malgré une augmentation du trafic routier, le nombre d'accidents corporels est resté stable (65 accidents corporels en 2021, dont 45 corporels graves en Sambre Avesnois d'après l'Observatoire de la Sécurité Routière).

PAROLES D'ELUS -

Des difficultés de mobilité, relatives le plus souvent aux temps de trajets (vers Lille ou intra-arrondissement), sont remontées. Comment être un territoire accessible et attractif, notamment pour la thématique emploi ? Quels impacts tirer des futurs contournements ? Comment tirer parti de ces infrastructures et ne pas en subir que les effets ? Comment tirer parti du futur RER métropolitain ? Quel est le rôle du SCOT vis-à-vis de la SNCF ?

La question du transport de marchandises (logistique) doit également pouvoir être traitée à l'échelle de l'arrondissement (nuisances liées à l'accroissement du trafic de camions). Comment le territoire peut se positionner, dans un contexte territorial marqué par l'arrivée du Canal Seine Nord Europe ? Quels liens peuvent être créés entre développement des entreprises et infrastructures ? Quels sont les besoins des entreprises aujourd'hui et comment y répondre ?

PRIORISER L'INVESTISSEMENT SUR L'AXE FER ET LES POLES GARES

Rappel des objectifs du SCOT

« L'amélioration de la liaison ferroviaire Val de Sambre/Lille et Avesnois/Lille et la liaison Val de Sambre/Paris tout comme le développement de lignes départementales de cars en trajets directs de manière complémentaire au train sont des enjeux majeurs pour le territoire » PADD, page 15

« Il est primordial de conforter les principales gares de l'arrondissement afin d'encourager les reports modaux » PADD, page 15

« Le SCOT se donne comme objectif d'augmenter la part modale du fer par rapport à la route concernant le transport de marchandises » PADD, page 15



Analyse des résultats

La durée du trajet Paris-Maubeuge en Intercités n'a pas évolué, restant dans une moyenne de deux heures. Le nombre de trains assurant le trajet en deux heures a cependant évolué. Si l'offre dans le sens Maubeuge-Paris reste significative, elle est devenue limitée dans le sens Paris-Maubeuge.

Entre Maubeuge et Lille, l'offre a évolué entre 2016 et 2022. Il est intéressant de noter de manière générale que l'offre s'est considérablement améliorée au XXI^{ème} siècle par la mise en place de liaisons comportant peu ou pas d'arrêt entre Valenciennes et Lille. Au-delà de ce constat, deux périodes se sont succédé. Dans un premier temps a émergé une offre destinée à faciliter les migrations domicile-travail quotidiennes, avec des trains courts (1h01 et 1h03) concentrés en début et en fin de journée. Dans un second temps, les liaisons rapides se sont étalées tout au long de la journée mais avec des trajets plus longs pour les navetteurs (10 minutes supplémentaires). Un train est présent toutes les ½ heures durant une grande partie de la journée : le cadencement s'est amélioré.

Si l'on se concentre sur le tronçon Le Quesnoy-Lille, le trajet s'effectue en moins de 53 minutes. L'offre est dense est cadencée et génère diverses combinaisons intéressantes d'aller-retour pour les navetteurs.

Entre Fourmies et Lille, l'offre est moins dense que pour la ligne précédente. Si les navetteurs peuvent bénéficier d'un train qui les conduit à Lille en 1h12 et les ramènent à Fourmies en 1h15, la combinaison de ces deux trains se traduit par une journée d'une amplitude importante (6h43 – 19h20). La majeure partie des trajets quotidiens sont réalisés en 1h35 à 1h37. Ce constat se vérifie également à propos de la gare d'Avesnes-sur-Helpe, située sur la ligne Fourmies-Lille.

Sur le plan transfrontalier, une offre est existante entre Aulnoye-Aymeries et Mons mais reste très faible par rapport à d'autres territoires régionaux transfrontaliers. Si plusieurs trains sont possibles en journée, seuls deux trajets (1 matin, 1 soir) proposent quasiment un « direct » permettant de relier Aulnoye-Aymeries et Mons en 38 minutes. Les autres horaires en journée proposent un itinéraire similaire « indirect » en 2h22. Les dessertes sont ainsi inefficaces. Même constat pour l'axe ferroviaire Charleroi-Maubeuge. Pour rejoindre Charleroi depuis Maubeuge, à nouveau deux trains (1 matin, 1 soir) proposent un « direct » en 36 minutes. Il faudra compter presque 3h34 min de temps de déplacement pour rejoindre Charleroi depuis Maubeuge en pleine journée. Un dernier axe Aulnoye-Aymeries – Bruxelles a fait l'objet d'une analyse des temps de déplacement. Selon les horaires de la journée, le trajet peut varier entre 1h43 (en soirée) et 3h23 (en pleine journée). Le constat reste identique quelle que soit la ligne, les dessertes transfrontalières par la voie ferrée sont inefficaces et par conséquent, la concurrence avec des modes motorisés « plus rapides » se fait rapidement ressentir dans la répartition des parts modales. En 2017, les trajets vers la Belgique sont effectués à 97% en voiture individuelle et autosoliste. Les transports en commun ne représentent que 2% des déplacements transfrontaliers.

Sur les territoires ?

Sur la CCSA, l'investissement a été réalisé sur le pôle gare de Fourmies. Un projet d'aménagement (quartier Rev3) est par ailleurs en cours à proximité directe du pôle gare. L'ancienne gare de Trélon sera par ailleurs identifiée comme un prochain pôle de mobilité douce.

Sur la CAMVS, les travaux d'aménagement du pôle gare de Maubeuge se poursuivent.

Le réseau de car (Arc-en-Ciel) permet de compléter une offre ferroviaire inefficace en Sambre-Avesnois. Cette offre reste néanmoins inégalement répartie avec quelques spécificités par EPCI : la CCPM présente une offre de cars essentiellement tournée vers la CA Valenciennes Métropole, la 3CA présente une offre centrée sur son réseau interne, la CCSA est connectée à ses territoires voisins et plus particulièrement la 3CA et la Thiérache.

Concernant le réseau STIBUS, la fréquentation journalière du réseau est moyenne : 15 000 voyageurs par jour en période scolaire, 9 300 voyageurs le week-end. Une concentration de la fréquentation est à noter, notamment la ligne BHNS L51 qui capte 52% des déplacements journaliers en semaine.

La Sambre-Avesnois, et plus particulièrement le Val de Sambre, est marqué par une faible fréquentation des lignes de fret. Selon les études de la Région Hauts-de-France (données reprises dans le SRADDET), 12 trains fret par jour circulent entre Maubeuge et Aulnoye-Aymeries. Le report modal « poids lourds » est donc évident vers Paris ou la Belgique. Néanmoins, un accord entre la France et la Belgique a été conclu, dans le cadre du réseau transeuropéen de transports, pour relancer une liaison fret entre Valenciennes et Mons.

En matière de logistique urbaine, le sujet n'a pas été traité en détail à l'échelle infra-territoriale. La CAMVS a sollicité l'ADU pour candidater au dispositif INTERLUD proposé conjointement par le CEREMA et la Région Hauts-de-France. A la clé du dispositif, un financement octroyé au territoire pour réaliser un diagnostic précis des besoins en matière de logistique urbaine, programme d'actions à l'appui. Si la candidature envisagée en 2022 n'a pas abouti, le sujet de la logistique urbaine fait partie intégrante du projet de territoire de la CAMVS. A l'échelle de l'Avesnois, la logistique urbaine est davantage organisée à l'échelon communal.

TIRER PROFIT DE LA SAMBRE CANALISEE

Rappel des objectifs du SCOT

« La réouverture de la Sambre est vitale pour le développement de l'économie touristique, pour celui d'activités diversifiées liées à l'eau [et pour] proposer une alternative au transport des marchandises. [...] Il s'agit par ailleurs [d'affirmer] une identité du territoire, tout en valorisant un axe majeur de la Trame Verte et Bleue » PADD, page 17

Analyse des résultats

Le trafic fluvial sur la globalité de l'axe Sambre-Oise a repris à l'été 2021. Cet axe compte 47 écluses dont 12 sur le versant Sambre. Il permet de relier le bassin de la Seine aux canaux de l'Europe du Nord. Il représente 124 km de long entre les communes de Jeumont et de Tergnier (Aisne). Seul gabarit autorisé : Freycinet (38,5 m x 5,05m).

PRECONISER DES ORIENTATIONS RELATIVES AUX AXES PAYSAGERS STRUCTURANTS, ROUTIERS ET FLUVIAUX

Rappel des objectifs du SCOT

« Maîtriser l'urbanisation le long des axes pour préserver les perspectives paysagères » PADD, page 19

Analyse des résultats

Cet objectif, en lien avec la Charte de Parc, a pu être intégré dans les PLUi via l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Paysage (exemple du PLUi de la CCPM), de réglementations spécifiques en zone agricole (exemple de la zone Ap du PLUi de la 3CA), ou de développement de nouveaux outils réglementaires (exemple du coefficient de biotope par surface dans le PLUi de la CAMVS). La CCPM a par ailleurs élaboré un Règlement Local de Publicité intercommunal.

Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre notamment grâce à l'adaptation de l'offre en transport en commun aux caractéristiques et besoins du territoire

FACILITER LES ECHANGES SUR LE TERRITOIRE EN PASSANT PAR UNE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN EFFICACE ET INTERCONNECTEE

Rappel des objectifs du SCOT

« La limitation de l'usage de la voiture doit passer la promotion de nouvelles pratiques de mobilité, alternatives à la voiture individuelle et adaptées à chacun des territoires » PADD, page 21

« Il est un enjeu prioritaire de réduire les besoins en déplacement en liant systématiquement urbanisme et transports » PADD, page 21

Analyse des résultats

Concernant les déplacements domicile-travail, les habitants de la Sambre-Avesnois continuent d'utiliser la voiture. L'utilisation de ce mode de déplacement est même en augmentation : passage de 78 % d'utilisation de la voiture sur l'ensemble des flux domicile-travail en 2009 à 85% en 2019 d'après l'INSEE. Élément explicatif : les habitants de Sambre-Avesnois, à l'image des dynamiques nationales, travaillent de plus en plus loin de leur domicile. A titre d'exemple, 27% des personnes habitant la Sambre-Avesnois travaillaient en dehors de l'arrondissement en 2019 contre 21% en 2006.

La part modale des transports en commun sur l'ensemble des flux reste stable sur la période 2006-2019 autour de 4%.

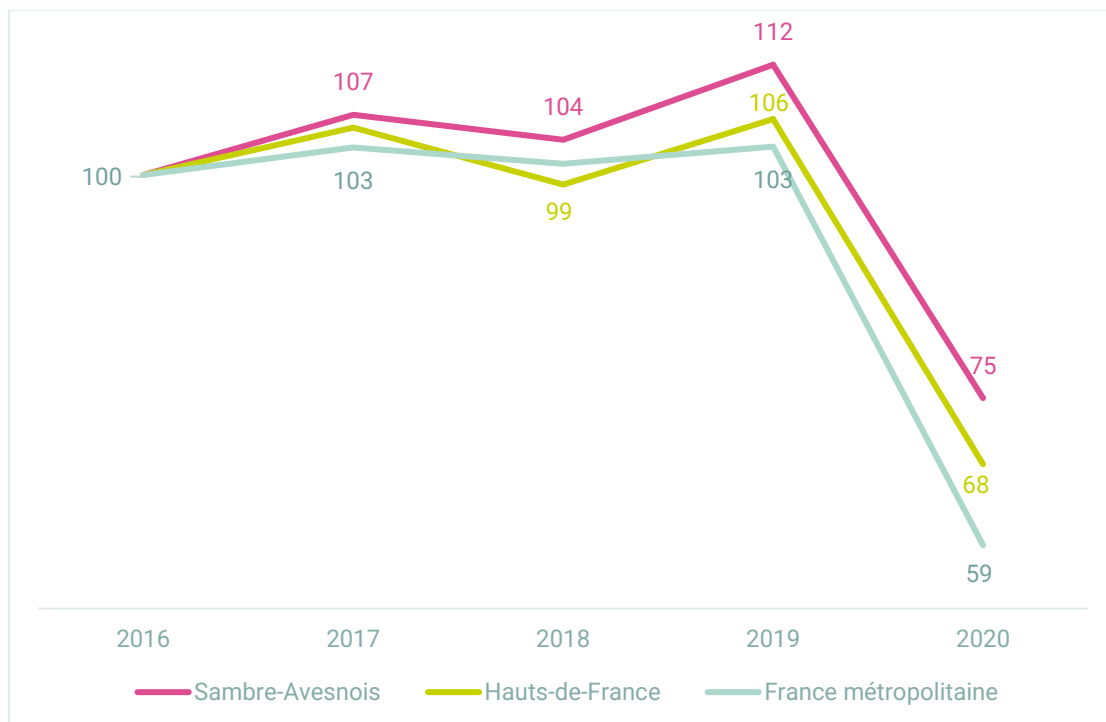
Si l'on s'intéresse aux flux exclusivement réalisés au sein de l'arrondissement, la part modale de la voiture progresse rapidement, passant de 75% en 2009 à 82% en 2019. Seuls les flux vers l'arrondissement de Lille font apparaître un léger recul de la voiture.

Cependant, si la crise sanitaire a provoqué une diminution de la fréquentation des gares en 2020, celle-ci évolue plus favorablement localement qu'aux échelles nationale et régionale. Seule la gare de Fourmies présentait une tendance de fréquentation à la baisse.

Aulnoye-Aymeries reste le hub ferroviaire de l'arrondissement, avec une fréquentation de sa gare (451 188 voyageurs en 2020) supérieure à celle de Maubeuge (337 479 voyageurs en 2020), qui présente une fréquentation relativement réduite par rapport à des gares d'autres villes des Hauts-de-France comparables, mais souvent moins peuplées que Maubeuge. La fréquentation de cette dernière est cependant en hausse significative. La gare du Quesnoy présente quant à elle une fréquentation élevée au regard de la taille de la commune.

Les autres gares d'arrondissement ont connu des trajectoires diverses : très forte augmentation de la fréquentation pour Jeumont, Berlaimont et Hautmont, croissance significative pour Landrecies, stabilité à Anor et diminution pour Sains-du-Nord.

Dans les plus petits points d'arrêt (Avesnelles, Recquignies, Leval, Louvroil, Dompierre), les variations sont peu significatives.



Fréquentation des gares ferroviaires en nombre de voyageurs entre 2016 et 2020, base 100 en 2016

Traitement ADU 2022, d'après données SNCF

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Aulnoye-Aymeries	604 945	580 610	614 240	597 836	621 126	451 188
Maubeuge	475 237	431 890	481 661	477 615	527 684	337 479
Le Quesnoy	406 807	371 186	396 415	393 995	424 490	304 744
Fourmies	202 884	186 154	188 906	175 997	187 071	116 402
Avesnes-sur-Helpe	181 071	160 636	165 722	153 358	170 792	111 552
Jeumont	75 639	69 142	72 038	73 200	92 964	62 713
Hautmont	72 206	68 744	79 194	77 176	83 504	43 155
Sains-du-Nord	67 083	59 068	57 580	53 732	53 761	34 475
Anor	22 276	20 983	20 943	20 097	20 768	14 384
Landrecies	18 448	18 121	18 718	17 320	20 066	11 742
Berlaimont	19 691	15 493	18 551	17 711	19 722	8 730
Avesnelles	6 201	4 698	5 569	6 868	7 084	2 791
Recquignies	8 064	7 502	7 499	6 514	7 083	2 692
Leval	1 661	1 752	2 184	2 959	3 422	2 544
Louvroil	4 706	4 065	3 810	3 192	4 365	2 513
Dompierre-sur-Helpe	3 146	2 891	3 163	3 117	3 175	1 396
Saint-Hilaire-sur-Helpe	355	50	205	465	729	44
Sous le Bois	715	496	334	374	342	12
Hachette	6	5	5	2	8	11

Fréquentation des gares ferroviaires et points d'arrêts de l'arrondissement en nombre de voyageurs entre 2016 et 2020

Traitement ADU 2022, d'après données SNCF

Hazebrouck	1 218 094
Armentières	613 551
Laon	525 446
Abbeville	505 759
Cambrai	464 567
Soissons	418 188
Hénin-Beaumont	340 543
Maubeuge	337 479

Fréquentation de gares ferroviaires en Hauts de France en nombre de voyageurs en 2020

Traitement ADU 2022, d'après données SNCF

Sur les territoires ?

La CAMVS est équipée à ce jour de 11 plateformes de covoiturages PASS PASS.

A l'échelle de la Sambre-Avesnois, une étude « covoiturage » a été lancée en décembre 2022. Elle a pour objectif d'identifier de futures lignes de covoiturage qui pourraient être déployées. Réalisée par le bureau d'études ECOV, l'étude sera livrée au Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois, maître d'ouvrage, en 2023.

En matière de « Transports à la demande », la CCSA dispose d'une plateforme « Avesnois Mobilité » qui recense les solutions de transport à disposition sur le territoire intercommunal. Parmi ces solutions la CCSA a déployé « Avesnois à la demande », transport de proximité qui permet de déplacer les habitants de la CCSA d'un arrêt de bus à un autre. Le tarif du trajet a été fixé à 1€.

La CCPM développe quant à elle plusieurs actions en matière de mobilité : déploiement de bornes électriques, aide à l'achat de vélo électrique, développement des véloroutes, plateforme « déplacez-vous » à destination des aînés, ...

Exemple de navettes communales : Maubeuge, Avesnes-sur-Helpe, Hautmont, Aulnoye-Aymeries.



En termes de dynamique de constructions, peu de logements ont été construits dans les zones d'influence des gares et des transports en commun en site propre, d'après des données SITADEL, entre 2017 et 2021 (moins de 30 logements). Des programmations sont cependant en cours, et notamment à proximité du pôle gare de Jeumont, de Fourmies (environ 350 logements), et de Maubeuge.

DIMINUER LES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENT EN FAVORISANT LA VILLE PLURIELLE ET L'USAGE DES MODES DOUX

Rappel des objectifs du SCOT

« Renforcer la compacité et diversifier la fonctionnalité des noyaux urbains permettront de favoriser les déplacements piétons ou cyclistes [...] Il est nécessaire de réduire la place de l'automobile au sein des centralités et des quartiers nouveaux ou en cours de réhabilitation » PADD, page 23

Analyse des résultats

Entre 2006 et 2019, la part de la marche à pied dans les flux internes à l'arrondissement et concernant les migrations domicile-travail est en baisse (passage de 10 à 7%). Le taux de personnes travaillant à proximité de leur lieu d'habitation est par ailleurs en réduction (39% en 2019 alors qu'ils étaient 46% en 2006).

Sur les territoires ?

Le SMTUS a adopté en octobre 2022 un Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier. Ce document stratégique dédié aux mobilités actives et douces a pour objectif, à l'instar du plan de déplacements urbains, de fixer un cadre de développement de la pratique du vélo et de la marche au sein de son ressort territorial. Réalisé conjointement avec l'ADU, une stratégie axée sur la création d'itinéraires utilitaires, complémentaires au réseau touristique, et sur des opérations pilotes de mobilité active, constitue le fil rouge de ce schéma directeur cyclable et piétonnier. Un programme de 36 actions a été adopté, accompagné d'un programme pluriannuel d'investissement dédié aux modes actifs.

A l'aune de la prise de compétence « AOM » par les intercommunalités, l'ADU a réalisé pour le compte du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois une préfiguration d'un plan de mobilité simplifié, à l'échelle des trois communautés de communes de l'arrondissement. Un diagnostic territorial des mobilités a été réalisé, des enjeux ont été mis en exergue, des orientations stratégiques par communauté de communes ont été formulées. Ce travail a fait l'objet d'une présentation exhaustive lors des instances décisionnelles des trois communautés de communes. Il sert notamment de support pour les EPCI souhaitant lancer leur démarche « plan de mobilité simplifié ». C'est notamment le cas avec la CCPM.

Exemple de schémas vélo en cours d'élaboration ou réalisés : Bavay, Felleries, Hautmont, Maubeuge (Plan Vélo).

Nombre de stationnements cyclables :

Données connues à l'échelle du ressort territorial du SMTUS :

- 17 communes du ressort territorial du SMTUS sur 45 sont équipées de stationnements cyclables ;
- 548 équipements de stationnements cyclables de type appuis ou arceaux.

Données connues à l'échelle de l'Avesnois :

- 112 places de stationnement cyclable recensées

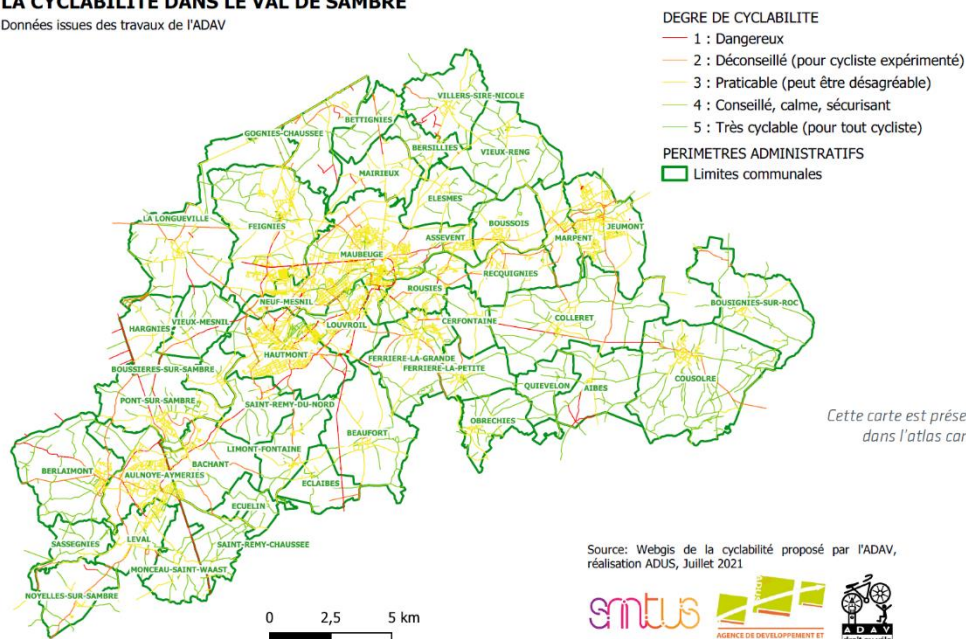
Km d'aménagement cyclables

Données connues à l'échelle du ressort territorial du SMTUS : 94 kms d'aménagements cyclables

Données sur la cyclabilité

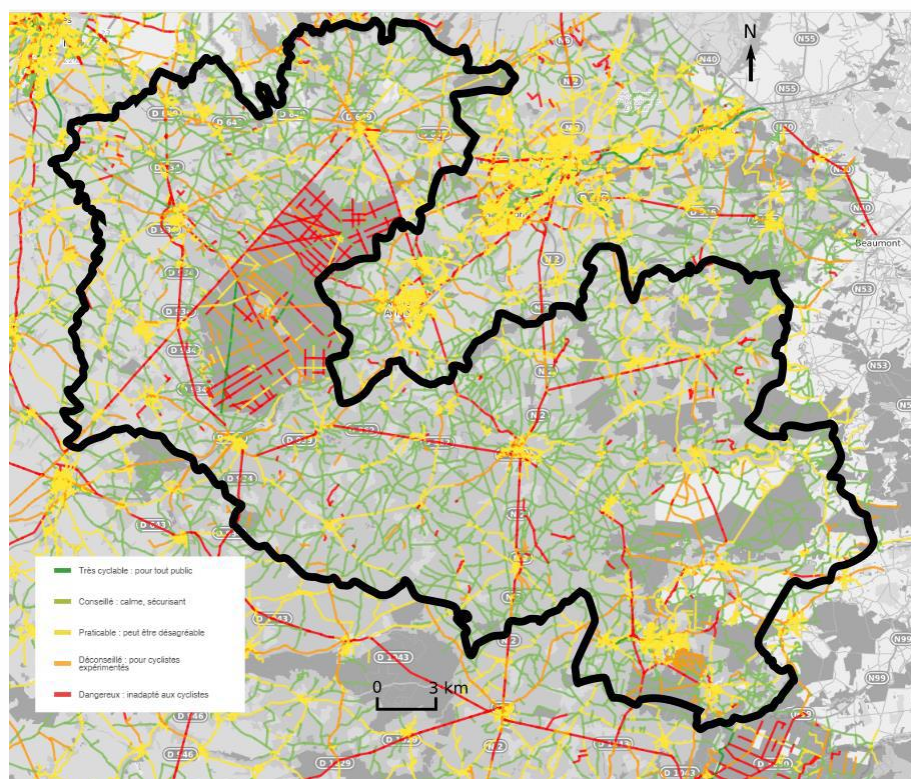
LA CYCLABILITE DANS LE VAL DE SAMBRE

Données issues des travaux de l'ADAV



Cette carte est présente au format A3 dans l'atlas cartographique

Le ressort territorial du SMTUS semble assez praticable par les cyclistes (tracés jaune), plus particulièrement dans les pôles urbains. La trame viaire principale du Val de Sambre est quant à elle jugée dangereuse (tracés rouge) : manque d'aménagements cyclables et important trafic routier. Enfin, les communes périurbaines voire rurales présentent un bon degré de cyclabilité (tracé vert clair). Ces routes sont en effet jugées comme calmes, sécurisantes, et conseillées pour la pratique du vélo.



A l'échelle de l'Avesnois, le territoire paraît à première vue favoriser les déplacements en vélo. Cette situation est toutefois contrebalancée à deux niveaux : à l'approche des villes et en raison des effets de

coupures produits par le réseau structurant. Les principales destinations sont aussi les principaux points noirs sur le territoire.

Sur les territoires ?

- Développement du réseau point nœud et du schéma d'accueil vélo

Développer les communications numériques, les services et les usages

Rappel des objectifs du SCOT

« Les efforts concernant l'investissement et le déploiement de la fibre et du très haut débit doivent être poursuivis et accompagnés de réflexions sur les usages et les services afin d'accompagner et d'anticiper au mieux le changement culturel voire sociétale que cela induit » PADD, page 25

Analyse des résultats

Mis à part sur les communes d'Eclaibes et d'Eppe-Sauvage, la Sambre-Avesnois présente un taux de locaux raccordable à la fibre de plus de 80%.

Sur les territoires, des équipements ont été mis en place ou sont en cours de déploiement afin de faciliter l'accès au numérique et lutter contre l'illectronisme (déploiement de France Services, développement de Tiers-Lieux, d'espaces de co-working, Grande école du Numérique, ...).

AXE 2 – METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D’UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE, COHERENT ET SPECIFIQUE A LA SAMBRE-AVESNOIS

Renforcer et optimiser les zones d’activités existantes

VEILLER AU REMPLISSAGE DES ZONES EXISTANTES

Rappel des objectifs du SCOT

« Les projets de développement et de création des zones d’activités devront être organisés au plus près des besoins et des projections [...]. Il s’agira de veiller au remplissage des zones équipées et aménagées existantes ainsi qu’à la reconquête des friches » PADD, page 29

Analyse des résultats

Le travail d’élaboration des PLUi, dans le respect des orientations et objectifs du SCOT, s’est attaché à dresser le bilan de l’ensemble des zones d’activités économiques présentes sur l’arrondissement d’Avesnes-sur-Helpe. Par un travail fin d’analyse des disponibilités en zones économiques et un recensement des besoins des entreprises en extension ou en modernisation, les projets de territoires des intercommunalités ont permis de flécher les sites de développements stratégiques. Se sont ainsi développés ou sont en cours de développement le village d’Artisans à Wagnies le Grand, à proximité de la RD649, la zone d’activité économique à proximité de la future RN2 ou la zone de la Marlière à Feignies. Les dispositions de la loi Climat et Résilience visant à réaliser des inventaires des Zones d’Activités Economiques devront par ailleurs permettre aux intercommunalités de questionner avec un nouveau regard l’ensemble des zones, qu’elles soient commerciales ou économiques de leur territoire, en qualifiant les taux de remplissage d’une manière plus fine que ce qui n’est pour l’instant décliné dans les PLUi (approche au bâtiment, optimisation des délaissés, ...).

Par ailleurs, le travail réalisé par l’Agence de Développement et d’Urbanisme en 2021 et 2022 visant à recenser l’ensemble des friches de l’arrondissement permet de disposer d’une photographie de l’ensemble des potentialités de reconversion de sites parfois stratégiques (plus de 100 hectares recensés). Si ces sites ne peuvent pas toujours retrouver une vocation économique au regard notamment des nuisances qu’une nouvelle implantation par exemple industrielle pourrait générer, il apparaît comme primordial de questionner ces sites dans une vision large des potentialités d’aménagement. A titre d’exemple, la friche Stiona, située sur la commune de Sains-du-Nord sera prochainement aménagée en future Zone d’Activités Economiques par la Communauté de Communes du Cœur de l’Avesnois.

85% des Zones d’Activités Economiques classées en zone UE (ou en passe de l’être pour les documents en cours d’élaboration) sont desservies par des axes dits structurants (RN et RD). Cette moyenne dépasse les 88% pour les trois communautés de communes de l’arrondissement. La zone de Pantegnies et AGC Boussois sur le territoire de l’agglomération ne sont pas situées sur des axes routiers structurants mais leur implantation historique relève d’autres logiques, et notamment de la présence de la Sambre pour la verrerie de Boussois. Leur emprise en hectare assez importante vient diminuer la moyenne globale sur l’arrondissement.

DEVELOPPER LES ACTIVITES TERTIAIRES ET ARTISANALES

Rappel des objectifs du SCOT

« Les activités tertiaires pourront s’implanter dans le tissu existant, avec plus de facilité que les entreprises industrielles ou logistiques » PADD, page 31

Analyse des résultats

En 2016, d’après la Base Permanente des Équipements de l’INSEE, regroupant des activités tertiaires (commerces, administrations, transport...), 69% des activités tertiaires se situaient au sein des tissus mixtes tels qu’ils sont aujourd’hui définis dans les PLUi approuvés ou arrêté.

Intercommunalité	Nombre d'activités tertiaires			Part d'activités tertiaires au sein du tissu mixte
	Au sein du tissu mixte	Hors tissu mixte	Total	
CC du Pays de Mormal	775	386	1 161	67%
CA Maubeuge Val de Sambre	1 899	634	2 533	75%
CC du Cœur de l'Avesnois	495	283	778	64%
CC du Sud de l'Avesnois	294	273	567	52%
Total	3 463	1 576	5 039	69%

Nombre et part des activités tertiaires situées au sein du tissu urbain mixte en 2016 par intercommunalités

Traitement ADU 2023, d'après données BPE géolocalisées et PLUi approuvés ou en cours d'élaboration

En 2021, ce sont 78% des activités tertiaires se situaient au sein des tissus mixtes tels qu'ils sont aujourd'hui définis dans les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration.

Intercommunalité	Nombre d'activités tertiaires			Part d'activités tertiaires au sein du tissu mixte
	Au sein du tissu mixte	Hors tissu mixte	Total	
CC du Pays de Mormal	964	330	1 294	74%
CA Maubeuge Val de Sambre	4 223	1 020	5 243	80%
CC du Cœur de l'Avesnois	623	231	854	73%
CC du Sud de l'Avesnois	432	196	628	69%
Total	6 242	1 777	8 019	78%

Nombre et part des activités tertiaires situées au sein du tissu urbain mixte en 2021 par intercommunalités

Traitement ADU 2023, d'après données BPE géolocalisées et PLUi approuvés ou en cours d'élaboration

Entre 2016 et 2021, on constate une augmentation du nombre d'activités tertiaires principalement porté par l'agglomération Maubeuge Val de Sambre qui se voit dotée de 5 243 activités tertiaires contre 2 533 en 2016, soit une hausse de 100%. Les autres intercommunalités voient également le nombre d'activités tertiaires augmenter.

La part des activités tertiaires au sein du tissu mixte est également en hausse : 78% en 2021 contre 69% en 2017. Cette part cache toutefois certaines disparités, l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre est l'intercommunalité avec la plus forte part d'activités tertiaires dans le tissu mixte. La communauté de Communes du Sud Avesnois clôture le podium mais avec tout de même une part en nette hausse entre 2016 et 2021 : 78% en 2021 contre 52% 5 ans plutôt.

Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain

VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LA MUTATION DU TISSU ECONOMIQUE EN S'APPUYANT SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET EN MISANT SUR LES MARCHES INNOVANTS

Rappel des objectifs du SCOT

« Le tissu industriel historique devra notamment être développé sur les champs de l'agroalimentaire, du ferroviaire et de la mécanique avec la création de pôles de recherches

[...] Le territoire dispose d'un tissu industriel dense et diversifié. Il s'agit d'abord de préserver au maximum ce socle économique » PADD, page 33



Analyse des résultats

L'emploi industriel s'est contracté localement alors qu'il est resté stable à l'échelle nationale.

Se cumulent ici une structure sectorielle et des positionnements d'entreprises et d'établissements défavorables conjugués au poids des sites constituant de simples lieux de production liés à des multinationales ou des groupes.

	2017	2018	2019	2020	2021
Sambre-Avesnois	100	100	100	98	95
France	100	100	101	99	100

Evolution de l'emploi industriel en Sambre-Avesnois et en France entre 2017 et 2021, base 100 en 2017

Traitement ADU 2023, d'après données ACOSS

Le développement de l'agroalimentaire a seulement atténué le recul des secteurs traditionnels (métallurgie, matériaux, travail des métaux).

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Fab. aliments, boiss. & prdts base tabac	1 809	1 827	1 895	1 978	2 095	286
Industrie automobile	1 779	1 802	1 911	1 893	1 910	131
Fabric. de machines & équipements n.c.a.	794	863	855	858	897	103
Réparation & install. machine & équipt	527	572	566	559	581	54
Fab. prod. en caoutchouc & en plastique	98	103	100	122	131	33
Fabrication d'équipements électriques	648	643	655	645	651	3
Industries extractives	266	268	274	268	267	1
Fab. prod. informat., électroniq. & opt.	7	7	6	5	6	-1
Industrie chimique	120	119	118	113	117	-3
Captage, traitement & distribution d'eau	47	49	44	43	43	-4
Fab. textiles, ind. hab., cuir & chauss.	119	113	106	103	104	-15
Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	74	70	65	63	59	-15
Trav. bois; fab. article bois, vannerie	88	76	83	72	69	-19
Autres industries manufacturières n.c.a.	242	244	234	219	206	-36
Imprimerie & reprod. d'enregistrements	127	122	114	110	18	-109
Gestion eaux usées, trait. déch., dépol.	347	343	269	222	220	-127
Fab. prod. métalliq. sf machine & équipt	1 410	1 381	1 311	1 251	1 166	-244
Fab. aut. prod. minéraux non métalliques	824	797	766	696	546	-278
Métallurgie	2 049	2 012	1 968	1 884	1 718	-331

Evolution de l'emploi industriel en Sambre-Avesnois en nombre d'emploi par secteurs entre 2017 et 2021

Traitement ADU 2023, d'après données ACOSS

Accompagner les acteurs du territoire vers l'emploi et l'entrepreneuriat de demain

PROPOSER DES OFFRES DE FORMATION ADAPTEES AUX BESOINS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

Rappel des objectifs du SCOT

« Le développement de filières de formation qualifiante dans les domaines de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'industrie des métaux sont des constantes locales. Le développement de filières tertiaires liées à l'hôtellerie et à la restauration ainsi qu'à

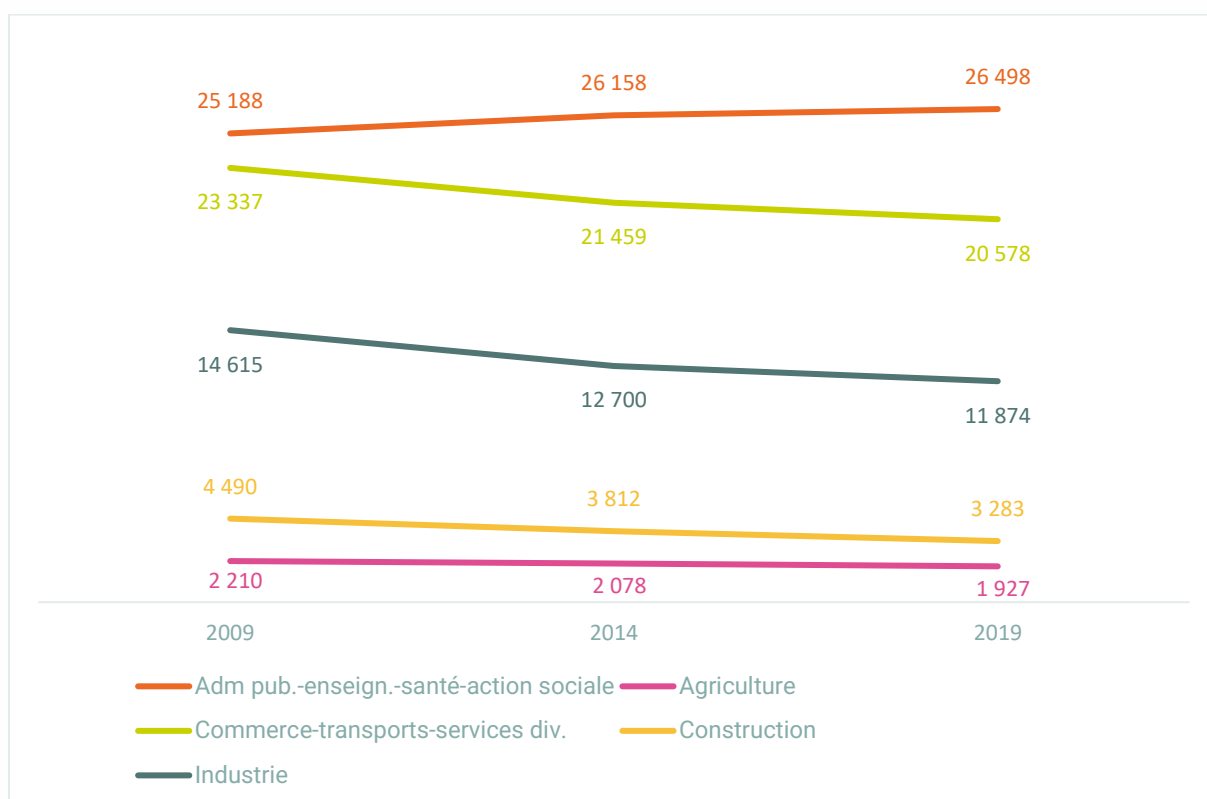
l'informatique et aux professions médicales et paramédicales, semble utile au développement local, en parallèle à un travail de fond sur les filières. L'artisanat du bâtiment, enfin, mérite de trouver de nouveaux acteurs locaux et de développer de nouvelles pratiques liées à l'écoconstruction par exemple. » PADD, page 36



Analyse des résultats

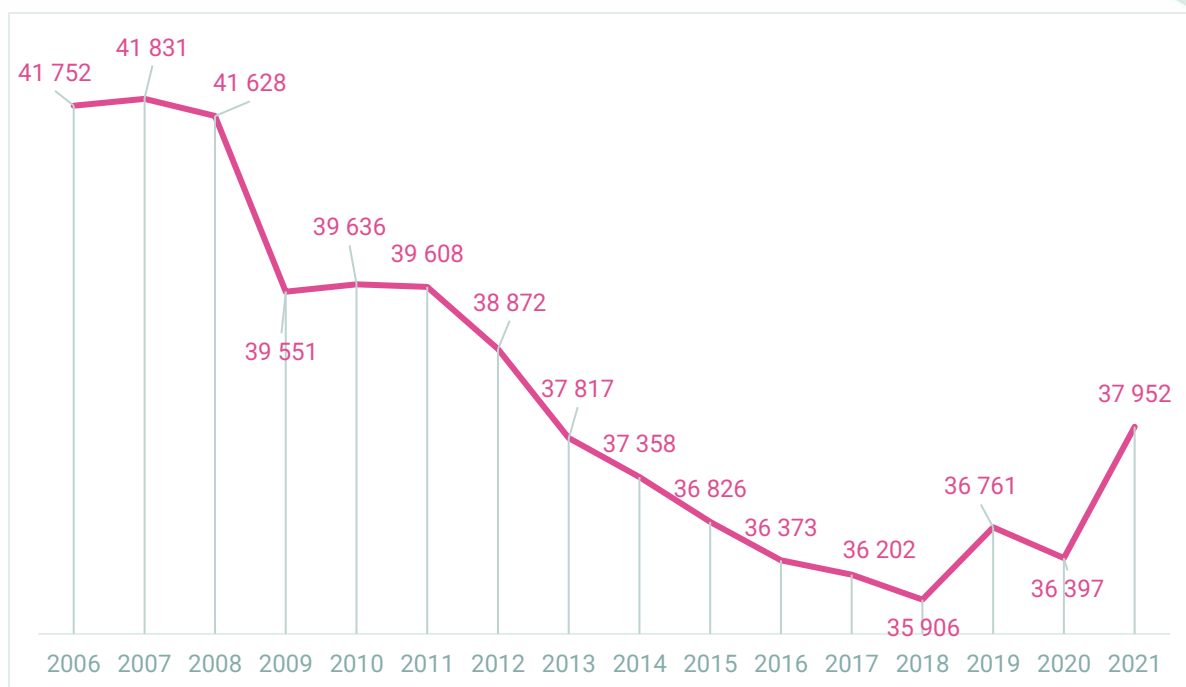
Depuis plusieurs décennies, l'emploi est en réduction constante en Sambre-Avesnois, alors que la France est dans un contexte d'augmentation de ce nombre d'emplois. Au cours des dernières années, ce mouvement résulte du cumul de pertes d'emplois dans l'agriculture, l'industrie, la construction et le tertiaire privé. A noter cependant l'augmentation des effectifs dans le secteur public et parapublic, et de manière plus importante localement qu'à l'échelle nationale.

Si les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la construction ont connu des réductions du nombre d'emploi, le constat se vérifie aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, mais avec un rythme de réduction du nombre de postes accentué localement.



Evolution du nombre d'emploi total en Sambre-Avesnois entre 2009 et 2019
 Traitement ADU 2022, d'après données INSEE

Si l'on se limite à l'emploi salarié dans le secteur concurrentiel, on peut noter un accroissement du nombre d'emplois depuis 2018, et ce à un rythme plus rapide qu'à l'échelle nationale (+5,7% en Sambre-Avesnois, +3,8% en France).



Evolution du nombre d'emplois salariés dans le secteur concurrentiel en Sambre Avesnois entre 2006 et 2021

Traitement ADU 2022, d'après données ACOSS

Concernant l'offre de formation supérieure, de nombreuses fermetures et ouvertures ont eu lieu entre les années 2016-2017 et les années 2021-2022.

Concernant les BTS on relève deux disparitions :

Notre-Dame-du-Tilleul	Maubeuge	Management des unités commerciales
Lycée polyvalent privé Théophile Legrand	Louvroil	Design de produits

Mais l'offre s'est enrichie avec six nouveaux diplômes :

Lycée professionnel Placide Courtoy	Hautmont	Economie Sociale et Familiale
Lycée polyvalent privé Théophile Legrand	Louvroil	Management commercial opérationnel
Lycée professionnel Louis Armand et Lycée polyvalent Pierre Forest	Jeumont Maubeuge	Conception des processus de réalisation de produit
Lycée professionnel Placide Courtoy	Feignies	Electrotechnique par apprentissage

La majorité des formations existantes étaient déjà présentes en 2016 :

Lycée polyvalent Pierre Forest	Maubeuge	Conception et réalisation chaudronnerie industrielle
		Electrotechnique
Lycée général et technologique privé Notre Dame de Grâce	Maubeuge	Gestion de la PME
Lycée Polyvalent privé Saint Jeanne d'Arc	Aulnoye-Aymeries	Diététique
		Management hôtellerie restauration - option restauration
		Management hôtellerie restauration - option produits culinaires
		Tourisme
		Esthétique cosmétique parfumerie - option management
Esthétique cosmétique parfumerie - option cosmétique		

Lycée polyvalent privé Théophile Legrand	Louvroil	Electrotechnique
Lycée polyvalent André Lurcat	Maubeuge	Technico commercial
		Management commercial opérationnel
		Comptabilité gestion
		Support à l'action managériale
Lycée polyvalent Jesse de Forest	Avesnes-sur-Helpe	Management hôtellerie restauration - option restauration
		Management hôtellerie restauration - option produits culinaires
Lycée polyvalent Camille Claudel	Fourmies	Assistance technique d'ingénieur
		Comptabilité gestion
Lycée général et technologique Duplex	Landrecies	Négociation et digitalisation relation client
Lycée polyvalent privé Saint Pierre	Fourmies	Management commercial opérationnel
		Economie Sociale et Familiale

On relevait 3 **DUT** en 2016-2017 :

Université Polytechnique Hauts de France	Maubeuge	DUT Mesures physiques
		DUT Informatique
		DUT Informatique par apprentissage

Est apparue une 4^{ème} formation :

Université Polytechnique Hauts de France	Maubeuge	DUT Informatique en formation continue
--	----------	--

On relève de longue date une **classe préparatoire aux grandes écoles** :

Lycée Notre Dame de Grâce	Maubeuge	Mathématique physique
---------------------------	----------	-----------------------

Cinq **Licences** ont disparu :

Lycée Polyvalent privé Sainte Jeanne d'Arc	Aulnoye-Aymeries	Management des organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration en contrat de professionnalisation
Université Polytechnique Hauts de France	Maubeuge	Mesures industrielles en ligne ou à distance
		Contrôle qualité
		Service Informatique aux organisations par apprentissage

Trois autres licences ont été créées :

Université Polytechnique Hauts de France	Maubeuge	Collaborateur pour la défense et l'anti-intrusion des systèmes informatiques par apprentissage
		Contrôle qualité par apprentissage
		Systèmes automatisés en alternance

Est apparu un Bachelor :

Lycée Polyvalent privé Sainte Jeanne d'Arc	Aulnoye-Aymeries	Responsable de Gestion d'Unité en alternance
--	------------------	--

Les trois écoles assurant des formations professionnalisantes à bac + 3 continuent leur activité :

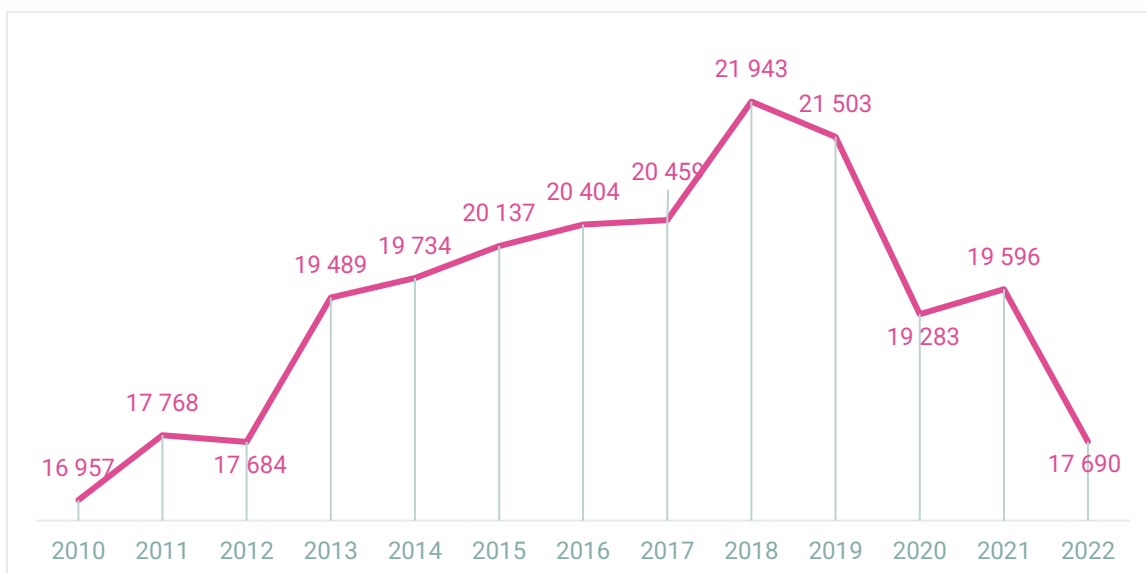
Ecole Educateur Spécialisé	Maubeuge	Educateur spécialisé
Institut social	Maubeuge	Assistant(e) de service social
Institut Soins infirmiers	Maubeuge	Infirmier(e)s



Concernant les formations bac + 5 et au-delà, on peut relever trois formations, déjà présentes en 2016-2017 :

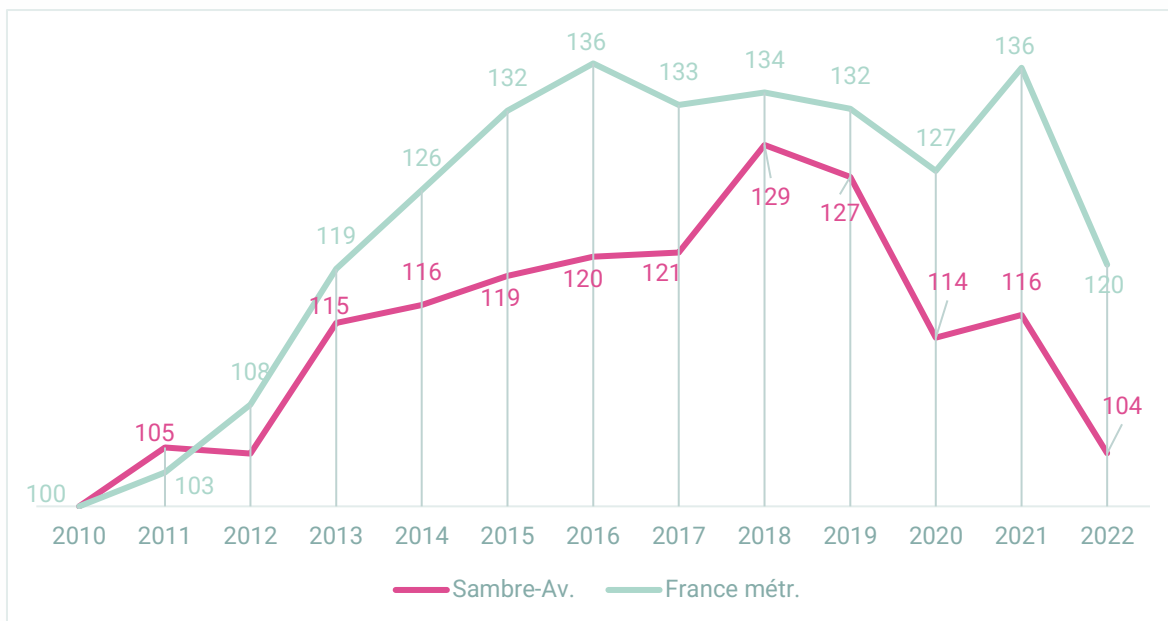
Université Polytechnique de Hauts France	Maubeuge	Master Ingénierie de la chimie et matériaux par apprentissage
		Master Cyber-défense et sécurité de l'information en formation continue
		Doctorat Sciences et Génie des Matériaux

Concernant la thématique du retour à l'emploi, la crise de 2008 a provoqué une augmentation constante du chômage en France, et la Sambre-Avesnois n'a pas été épargnée. Cependant, l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi a été moins rapide qu'à l'échelle nationale. Une fois les effets de la crise digérés, l'arrondissement a également profité du recul du chômage, même s'il est intervenu plus tardivement localement. Globalement, on peut noter des évolutions plus favorables localement qu'en moyenne en France. Le taux de chômage reste toutefois élevé, avec un nombre de demandeurs de 17 690 en 2022, et en particulier pour les femmes.

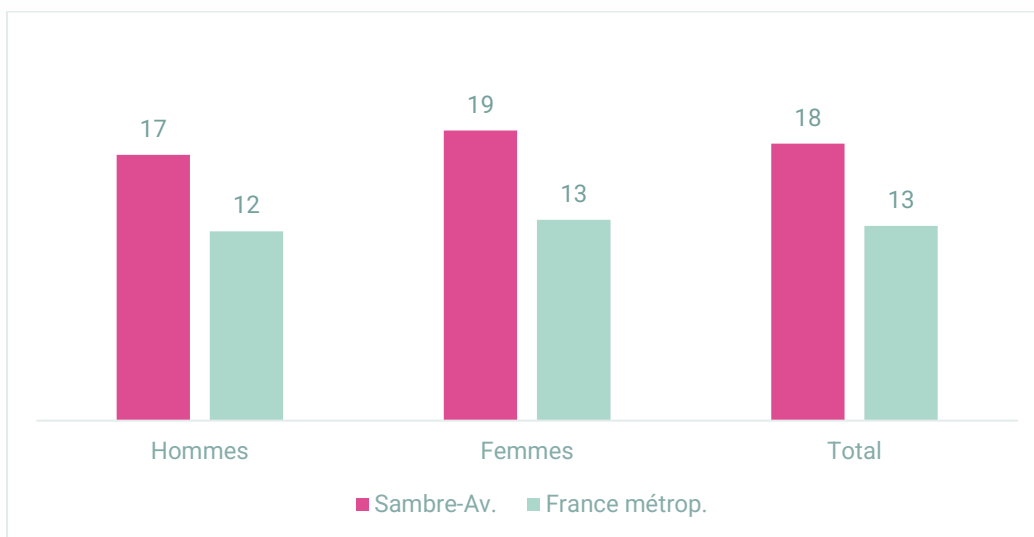


Evolution du nombre de DEFM catégories A et B au 1er janvier entre 2010 et 2022 en Sambre-Avesnois

Traitement ADU 2022, d'après Pôle Emploi



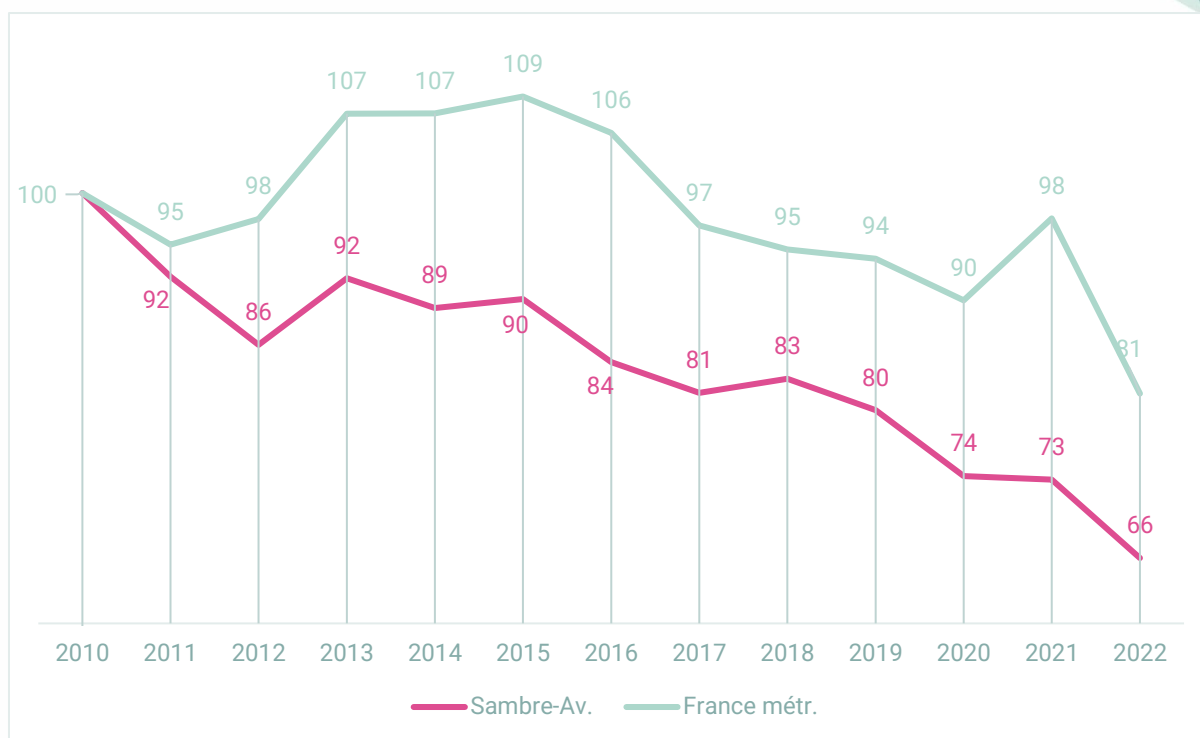
Evolution du nombre de DEFM catégories A et B au premier janvier entre 2010 et 2022 en Sambre Avesnois et en France métropolitaine, base 100 en 2010
Traitement ADU 2022, d'après Pôle Emploi



Taux de chômage (catégories A et B) par sexe au 1er janvier 2022 en Sambre-Avesnois et en France métropolitaine
Traitement ADU, d'après Pôle Emploi

Le nombre de jeunes inscrits à Pôle Emploi s'est fortement contracté. La Sambre-Avesnois a suivi une tendance nationale, mais de manière plus accentuée. Le nombre de jeunes chômeurs, localement, est en diminution quasi constante depuis 2013. Même la crise sanitaire, qui a provoqué un rebond du nombre de jeunes chômeurs en France, n'a pas interrompu cette tendance localement.

Le taux de chômage des jeunes de Sambre-Avesnois reste néanmoins très élevé (27% en Sambre-Avesnois, contre 16% à l'échelle de la France métropolitaine, avec un nombre total de demandeur de 2 933 en 2022).



Evolution du nombre de DEFM de moins de 25 ans (catégories A et B) au 1er janvier en 2010 et 2022 en Sambre-Avesnois et en France métropolitaine, base 100 en 2010
Traitement ADU 2022, d'après Pôle Emploi

Concernant le chômage de longue durée, celui-ci a plus que doublé entre 2010 et 2022. Même si l'évolution est moins défavorable localement qu'en France, la Sambre-Avesnois continue à afficher un taux de chômage de plus de 2 ans élevé (5,5% contre 3,3% à l'échelle de la France métropolitaine), avec un nombre total de 5 290 demandeurs en 2022.

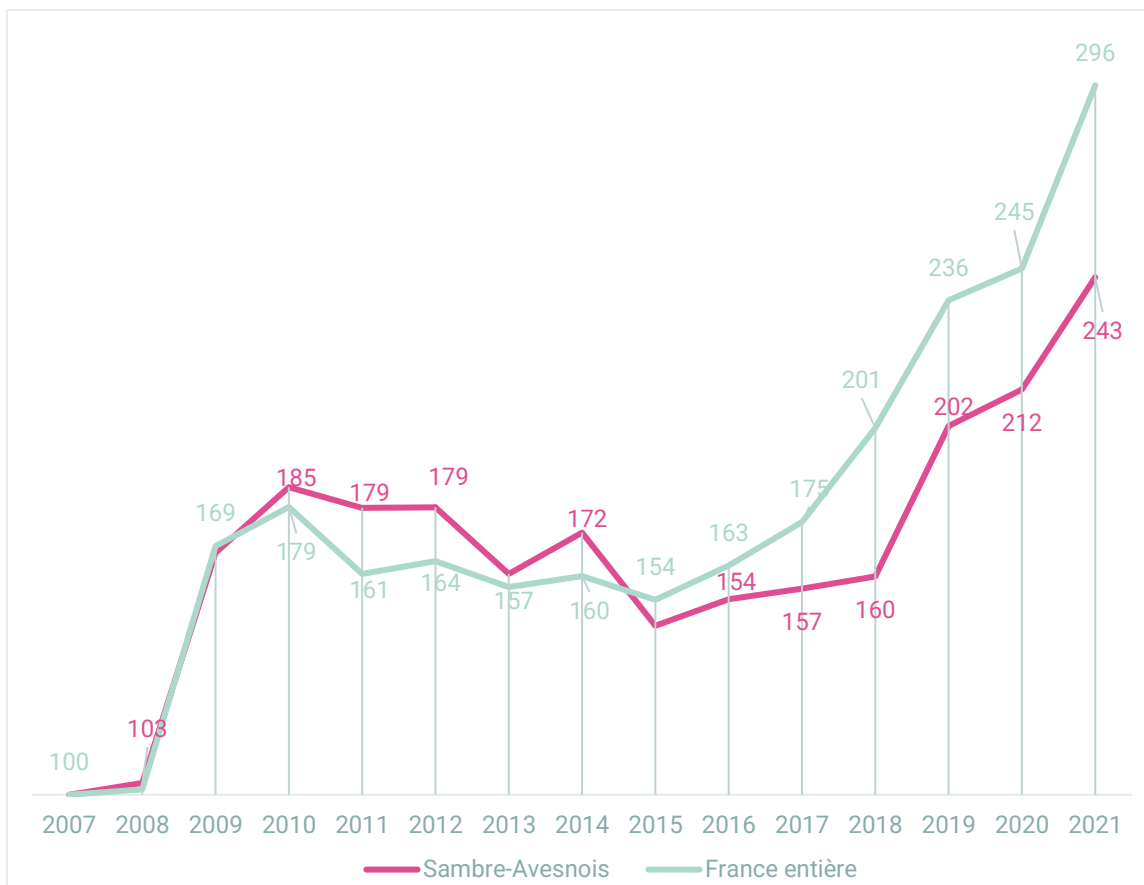
ENCOURAGER L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES ET LES PROJETS ENTREPRENEURIAUX EN SAMBRE-AVESNOIS

Rappel des objectifs du SCOT

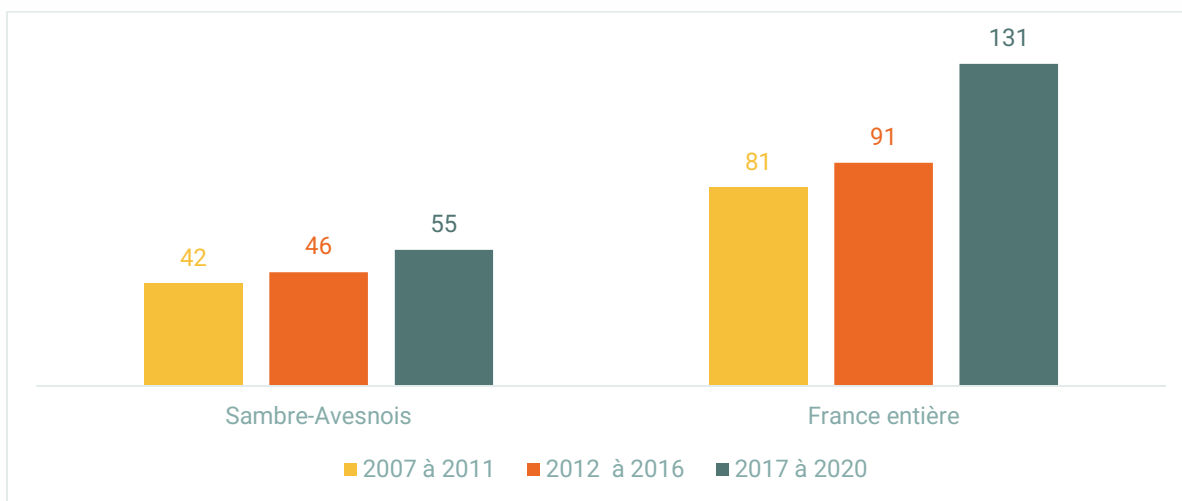
« Renforcer l'esprit d'initiative sur le territoire et soutenir la création et la transmission d'entreprises dans des domaines d'activités variés » PADD, page 38

Analyse des résultats

Depuis 2017, l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe affiche une croissance du nombre de créations d'entreprises et d'établissements, mais avec un rythme moins élevé qu'en moyenne en France. Se cumulent ici l'impact de la culture du salariat, la faiblesse des revenus qui limite les possibilités dans le domaine du commerce et des services à la personne ainsi que les capacités d'investissement, la forte présence de la grande distribution qui réduit elle aussi les possibilités de création de commerces ainsi que le poids des simples établissements ou lieux de production, qui offrent moins de débouchés pour les services aux entreprises que les entreprises proprement dites.



Evolution du nombre de créations d'entreprises et d'établissements, base 100 en 2007
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE, base de créations d'entreprises



Taux de création d'entreprises et d'établissements pour 1000 habitants de 20 à 59 ans
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE, base de créations d'entreprises

Rééquilibrer l'offre commerciale et enrayer la dévitalisation des centres-villes, des centres-bourgs et des villages

REDEPLOYER LE COMMERCE EN CENTRES-VILLES ET EN CENTRES-BOURGS

Rappel des objectifs du SCOT

« Il faut [...] considérer comme nécessaire d'appuyer la reconstitution d'une offre commerciale diversifiée et maillée [...] et de provoquer la revitalisation commerciale des villes centres et des pôles intermédiaires » PADD, page 42

Analyse des résultats

En 2017, d'après la base de données SIRENE, 85% des commerces de détail se situaient au sein des tissus mixtes tels qu'ils sont aujourd'hui définis dans les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration.

Intercommunalité	Nombre de commerces de détail			Part de commerces de détail au sein du tissu mixte
	Au sein du tissu mixte	Hors tissu mixte	Total	
CC du Pays de Mormal	211	37	248	85%
CA Maubeuge Val de Sambre	698	102	800	87%
CC du Cœur de l'Avesnois	128	23	151	85%
CC du Sud de l'Avesnois	126	47	173	73%
Total	1 163	209	1 372	85%

Nombre et part du commerce de détail situé au sein du tissu urbain mixte en 2017 par intercommunalités

Traitement ADU 2023, d'après données SIRENE géolocalisées et PLUi approuvés ou en cours d'élaboration

En 2022, d'après la base de données SIRENE, 82% des commerces de détail se situent au sein des tissus mixtes définis dans les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration.

Intercommunalité	Nombre de commerces de détail			Part de commerces de détail au sein du tissu mixte
	Au sein du tissu mixte	Hors tissu mixte	Total	
CC du Pays de Mormal	221	44	265	83%
CA Maubeuge Val de Sambre	767	112	879	87%
CC du Cœur de l'Avesnois	103	31	134	77%
CC Sud Avesnois	129	77	206	62%
Total	1 220	264	1 484	82%

Nombre et part du commerce de détail situé au sein du tissu urbain mixte en 2022 par intercommunalités

Traitement ADU 2022, d'après données SIRENE géolocalisées et PLUi approuvés ou en cours d'élaboration

Le territoire du SCOT a par ailleurs connu des créations de commerces, avec un nombre de créations reparti à la hausse en 2018 et 2019 pour atteindre 331 créations de commerces en 2021, avec des trajectoires similaires à celles relevées à l'échelle nationale.

Toutefois, la part du nombre de commerces de détail implanté en tissu mixte a connu une légère inflexion entre 2017 et 2022, avec 82% de ces commerces implantés au sein du tissu mixte contre 85% 5 ans auparavant, avec une implantation dans des tissus plus diffus pour la CCSA et la 3CA.

Sur les territoires ?

Recrutement de managers de centre-ville (Fourmies, Avesnes-sur-Helpe, ...), accompagnement à l'implantation de commerces en centre-ville (dispositif ORT, aides à l'installation, boutiques à l'essai, mise à disposition de locaux, ...), accompagnement des commerçants pendant la période COVID, réglementation via les PLUi (CAMVS, CCPM, ...), ...

DEVELOPPER UNE STRATEGIE D'EQUILIBRE ET DE COMPLEMENTARITE ENTRE LES DIFFERENTS POLES DU TERRITOIRE ET ENTRE LES COMMERCES DE PERIPHERIE ET DE CENTRES-VILLES AMELIORER L'INTEGRATION URBAINE ET LA QUALITE DES SITES COMMERCIAUX

Rappel des objectifs du SCOT

« Les localisations préférentielles des commerces sont définies dans le DOO. » PADD, page 42

« Concernant les équipements commerciaux de moins de 1000 m², leur implantation se fera de préférence dans les centres-villes et centres-bourgs, dans l'enveloppe urbaine » DOO, page 30

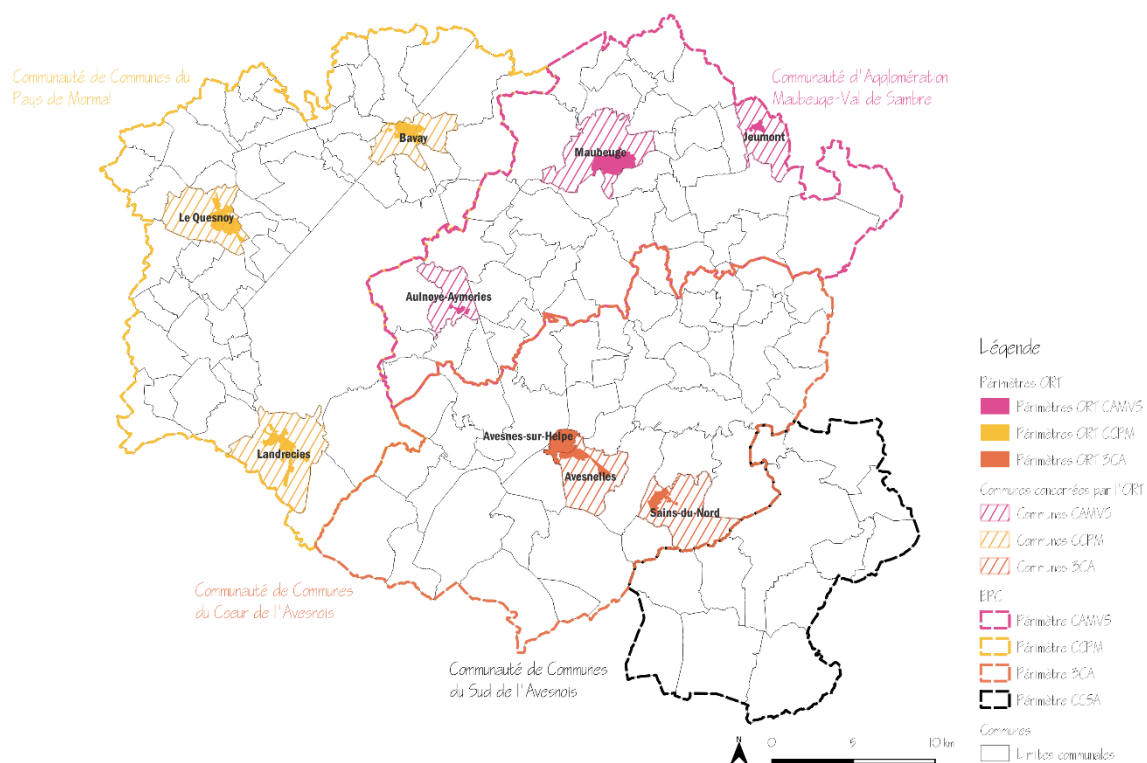
« Les surfaces de plus de 1000 m² doivent préférentiellement se situer dans les centralités urbaines » DOO, page 30

Analyse des résultats

La définition de stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire et entre les commerces de périphérie et de centres-villes s'est traduite par la déclinaison réglementaire pour certaines intercommunalité (PLUi de Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, PLUi de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois) mais également par le déploiement de l'outil ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sur le territoire, à travers les dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

L'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est ainsi concerné par plusieurs périmètres d'ORT :

- Convention ORT multisite sur les communes de Maubeuge, Jeumont et Aulnoye-Aymeries
- Convention ORT multisite sur les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles et Sains du Nord
- Convention ORT multisite sur les communes de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy.



Carte des périmètres ORT sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
 Traitement ADU 2023, d'après conventions ORT

Entre 2017 et 2022 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a rendu 17 avis dont 12 favorables (70%)

Le tableau ci-dessous liste les différents avis :

Année	Intercommunalité	Commune	Objet	Avis
2017	CCPM	Le Quesnoy	Démolition/Reconstruction LIDL	Défavorable
	CAMVS	Hautmont	Village des Marques	Favorable
	CAMVS	Louvroil	Autorisation Les 3 Phi	Défavorable
	CCSA	Fourmies	Cinéma : Le Palace	Favorable
	CCPM	Le Quesnoy	Intermarché	Favorable
	CAMVS	Jeumont	Lidl	Favorable
	Total			Favorable
			Défavorable	2
2018	CAMVS	Hautmont	Kiabi et Cie	Défavorable
	CCPM	Bavay	GammVert	Favorable
	CCPM	Le Quesnoy	Lidl	Défavorable
	Total			Favorable
			Défavorable	2
2019	CAMVS	Aulnoye-Aymeries	Intermarché	Favorable
2020	CCPM	Le Quesnoy	Intermarché	Favorable
	CCPM	Le Quesnoy	Démolition/Reconstruction LIDL	Défavorable

	CCPM	Le Quesnoy	Trafic	Favorable
	Total		Favorable	2
			Défavorable	1
2021	CAMVS	Louvroil	Centre Commercial	Favorable
	CCSA	Fourmies	Démolition/Reconstruction LIDL	Favorable
	CAMVS	Louvroil	SOCOO'C	Favorable
	CAMVS	Louvroil	PRO DUO	Favorable
	Total		Favorable	4
Défavorable			0	
2022	NÉANT			
Total			Favorable	12
			Défavorable	5

Avis rendus par la CDAC entre 2017 et 2022
 Traitement ADU 2023, d'après données CDAC

Près de la moitié des avis (8 sur 17, soit 47%) ont été rendus sur le territoire de la CAMVS dont la moitié sur la commune de Louvroil. En 2^e position, la CCPM est l'intercommunalité concentrant le plus d'avis (7 sur 17, soit 41%) dont la quasi-totalité concerne la commune de Le Quesnoy avec 6 avis sur 7, le 7^{ème} étant sur la commune de Bavay. Enfin, 2 avis ont été émis sur Fourmies, représentant le territoire de la CCSA ; Aucun avis n'a été rendu sur le territoire de la 3CA.

Les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration ont élaboré une stratégie commerciale afin de conforter et/ou améliorer cette dernière.

De manière globale, cela se traduit au travers de zonages mixtes au sein du tissu urbain permettant le maintien et le développement des activités commerciales en centre-bourg. Des zones UE à destination prioritairement économiques complètent ce panorama.

Plusieurs communes ont des centralités commerciales ou linéaires commerciaux identifiés au L151-16 à l'instar de Fourmies, Solre-le-Château, Maubeuge, Le Quesnoy.

Des STECAL à vocation économique ont également été identifiés au sein des PLUi concernant les activités économiques à l'écart des tissus urbains existants.

Les stratégies commerciales sont également adaptées au sein des PLUi au regard des enjeux rencontrés.

À titre d'exemple, le PLUi de la CAMVS identifie un plan de polarité commerciale (*p 148 – Justification des Choix*) mettant en exergue les polarités commerciales existantes qu'il convient de conforter en y adossant des règles, ainsi les sites commerciaux dits majeur, intermédiaires et de proximité se voient attribuer des règles, comme l'illustre la surface de plancher à destination commerciale dont le plafond diffère selon l'armature du site identifié :

- Aucune limite de SDP pour les pôles majeurs
- Plafond de 4 000 m² pour les sites intermédiaires
- Plafond de 1 500 m² pour les sites de proximité

Les sites non identifiés bénéficient également de surfaces plafonné (ex : ZAE hors sites commerciaux où la surface est plafonnée à 600 m²).

D'autres PLUi à l'instar de la 3CA ont également instauré des seuils différenciés sur la base de l'armature urbaine. Ainsi les plafonds suivants ont été déterminés au sein des tissus mixtes du PLUi :

- 1 000 m² de surface de plancher pour les communes urbaines
- 500 m² de surface de plancher pour les communes bourgs
- 300 m² de surface de plancher pour les communes rurales

Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE, LOCALE ET PRODUCTIVE



Rappel des objectifs du SCOT

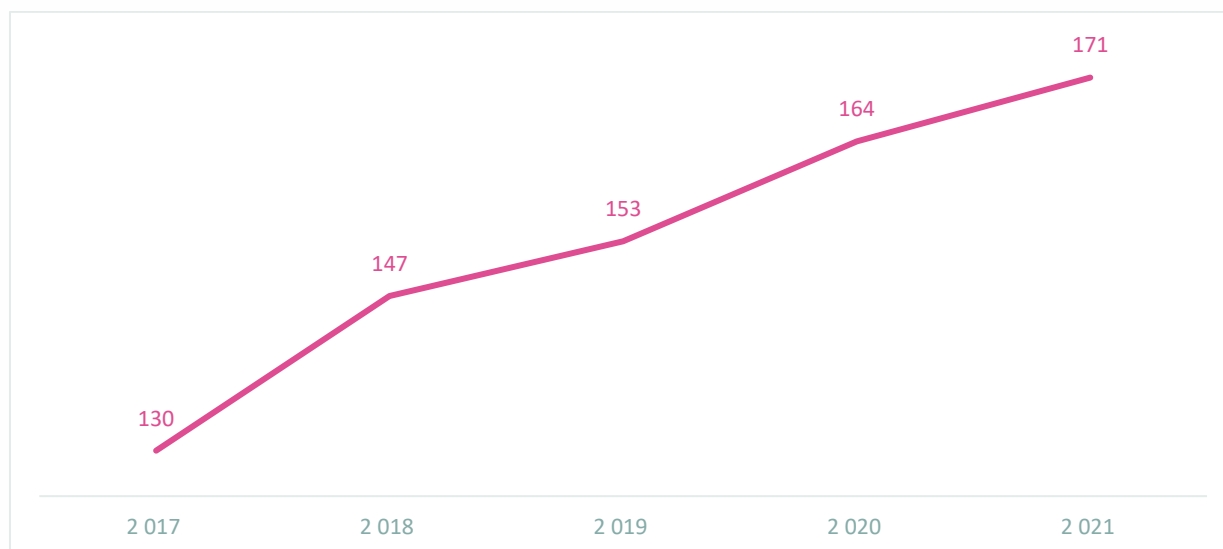
« Le SCoT Sambre-Avesnois a pour ambition d'en faire une activité économique à part entière en lui permettant de se développer et en encourageant l'installation de nouvelles activités agricoles. [...] Le SCoT encourage le déploiement d'une activité agricole valorisant les atouts du territoire (produits de qualité, circuits courts, tourisme vert, rôle structurant de l'élevage. » PADD, page 44

Analyse des résultats

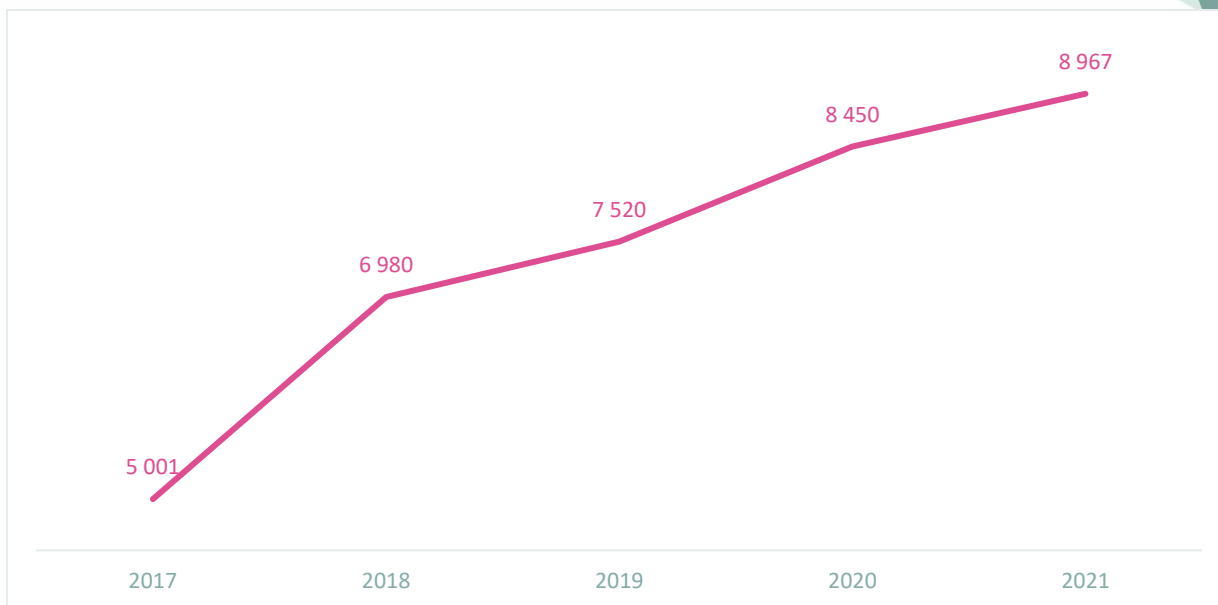
L'Avesnois est un territoire où l'activité agricole occupe la majorité des surfaces : la Surface Agricole Utilisée représente près de 60% des surfaces du territoire du Parc Naturel régional de l'Avesnois.

Entre 2020, d'après les données AGRESTE, 1175 exploitations agricoles ont été recensées sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, soit une évolution de 10% du nombre d'exploitations par rapport à 2011.

Les produits biologiques ont bénéficié d'une demande croissante durant les années 2010. Selon le Ministère de la transition écologique, en France, leur consommation a doublé entre 2015 et 2020. En Sambre-Avesnois, le nombre d'exploitations bio a augmenté de 31% entre 2017 et 2021 et le nombre d'hectares en bio a localement augmenté de près de 80% !



Nombre d'agriculteurs en agriculture biologique en Sambre-Avesnois entre 2017 et 2021
Traitement ADU 2022, d'après données Bio Hauts de France



Surfaces en hectare en agriculture biologique en Sambre-Avesnois entre 2017 et 2021
Traitement ADU, d'après données Bio Hauts de France

D'après le diagnostic de la Charte de Parc, si les exploitations biologiques recouvrent l'ensemble du territoire du Parc, elles sont plus nombreuses au sud-est du territoire. Les parcelles agricoles labellisées bio se situent en grande majorité sur le territoire de la 3CA. Cette caractéristique fait écho à la structuration de la production laitière puisque les communes qui disposent du plus grand nombre d'exploitations sont situées au cœur de l'Avesnois, là où la production laitière, s'appuyant sur des systèmes herbagers, est la plus importante.

DEVELOPPER LA PROPENSION A CONSOMMER LOCALEMENT

Rappel des objectifs du SCOT

« La valorisation des productions agricoles doit être encouragée en zone rurale comme urbaine, afin d'assurer la vitalité économique de ces secteurs » PADD, page 45

Analyse des résultats

Les productions locales sont variées : produits du verger, du potager et de l'horticulture, produits laitiers, produits carnés. D'après le diagnostic de la Charte de Parc, les productions locales les plus importantes restent celles du maraîchage et des produits laitiers vaches.

Entre 2012 et 2022, le nombre d'exploitations agricoles de Sambre-Avesnois ayant recours aux circuits courts a doublé, et principalement vers la filière laitière. D'après le diagnostic de la Charte de Parc, ces évolutions sont la résultante d'un « véritable Plan bio Avesnois, piloté et animé par le Parc, conforté par les financements du plan bio régional et l'implication de nombreux partenaires techniques ». Sur le territoire de l'Avesnois, en 2020, 11,5% des fermes du territoire sont en bio contre 5,2% en Région.

2012		2022	
ANOR	1	AIBES	1
BAVAY	1	AMFROIPRET	1
BEAUDIGNIES	1	ANOR	4
BEAUFORT	2	AUDIGNIES	1
BEAUREPAIRE	1	BAIVES	1
BERMERIES	1	BAS-LIEU	1
BEUGNIES	1	BAVAY	5
BOULOGNE SUR H.	2	BEAUDIGNIES	1
CARTIGNIES	1	BEAUFORT	3
COLLERET	1	BEAUREPAIRE	1

CROIX CALUYAU	1	BERLAIMONT	1
DIMONT	1	BERMERIES	1
DOMPIERRE SUR H.	2	BEUGNIES	1
DOURLERS	1	BOULOGNE SUR H.	2
ETROEUNGT	1	CARTIGNIES	2
FEIGNIES	1	CLAIRFAYTS	2
FELLERIES	2	COLLERET	1
FERON	1	COUSOLRE	2
FLAUMONT W.	1	CROIX CALUYAU	2
FOREST EN C.	1	DOMPIERRE SUR H.	2
GLAGEON	2	DOURLERS	1
GOMMEGNIES	1	ENGLEFONTAINE	1
HAUT LIEU	1	ETROEUNGT	1
HESTRUD	1	FEIGNIES	6
HON HERGIES	2	FELLERIES	2
HOUDAIN LES B.	1	FERON	5
JOLIMETZ	1	FERRIERE-LA-GRANDE	2
LANDRECIES	1	FLAUMONT W.	1
LAROUILLIES	1	FLOYON	1
LE FAVRIL	8	FONTAINE-AU-BOIS	1
LE QUESNOY	3	FOREST EN C.	1
LIESSIES	1	FRASNOY	2
LIMONT-F.	1	GHISSIGNIES	1
LOUVIGNIES	1	GLAGEON	2
MARBAIX	1	GOGNIES-CHAUSSEE	1
MARESCHES	1	GOMMEGNIES	3
MAROILLES	4	GUSSIGNIES	1
MAUBEUGE	1	HARGNIES	3
NOYELLES	1	HAUT LIEU	1
OHAIN	2	HESTRUD	1
PETIT FAYT	2	HON HERGIES	1
POIX DU NORD	1	HOUDAIN LES B.	1
PONT SUR S.	1	JEUMONT	1
PREUX AU BOIS	1	JOLIMETZ	2
PRISCHES	2	LA FLAMENGRIE	1
RAINSARS	1	LA LONGUEVILLE	1
ROBERSART	1	LANDRECIES	5
SAINT AUBIN	5	LAROUILLIES	2
SAINT HILAIRE	2	LE FAVRIL	7
SARS POTERIES	2	LE QUESNOY	5
SEMERIES	3	LIESSIES	1
SEMOUSIES	1	LIMONT-F.	2
SOLRE LE CHÂTEAU	1	LOUVIGNIES	1
VILLEREAU	1	MARBAIX	1
VILLERS POL	1	MARESCHES	4
WIGNEHIES	1	MAROILLES	5
		MAUBEUGE	2
		MECQUIGNIES	3
		MONCEAU-ST-WAAST	1



		OHAIN	3
		PETIT FAYT	2
		POIX DU NORD	1
		PONT SUR S.	1
		PREUX AU BOIS	2
		PREUX AU SART	1
		PRISCHES	2
		RAINSARS	2
		ROBERSART	2
		ROUSIES	1
		SAINS DU NORD	2
		SAINT AUBIN	5
		SAINT HILAIRE	2
		SAINT-WAAST-LA-VALLEE	1
		SARS POTERIES	5
		SEMERIES	4
		SEMOUSIES	1
		SEPMERIES	1
		SOLRE LE CHÂTEAU	1
		ST-REMY DU N - LIMONT	1
		TAISNIERES SUR HON	1
		TAISNIERE-EN-THIERACHE	1
		TRELON	1
		VENDEGIES-AU-BOIS	1
		VIEUX MESNIL	1
		VILLEREAU	2
		VILLERS POL	1
		WARGNIES-LE-GRAND	2
		WARGNIES-LE-PETIT	1
		WATTIGNIES LA VICTOIRE	1
		WIGNEHIES	1
		WILLIES	1

Nombre d'exploitations agricoles ayant recours aux circuits courts sur l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe en 2012 et en 2022

Traitement ADU 2022, d'après données ADU

Le réseau de vente est relativement bien réparti sur le territoire, avec des lieux de vente par ailleurs animés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Boutiques de l'Avesnois, Marchés de l'Avesnois, Restaurateurs de l'Avesnois).

Sur les territoires ?

Labellisation « *Projet Alimentaire Territorial* », développement de cuisines centrales, espace test agricole, ...

LIMITER LA CONSOMMATION ET LE MITAGE DES TERRES AGRICOLES

Rappel des objectifs du SCOT

« La gestion économe du foncier ainsi que la priorité donnée au renouvellement urbain permettra de limiter au maximum la consommation et le mitage des terres agricoles, ainsi que la préservation des systèmes prairiaux et bocagers. Il faudra être attentif, dans les secteurs urbanisés ou en cours d'urbanisation, à ne pas enclaver des exploitations



Analyse des résultats

Dans les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration, la part des zones agricoles dans les plans de zonage représente entre 23 et 54%. La part la plus faible des zones agricoles est située dans l'intercommunalité du Sud Avesnois, dans la mesure où la forêt représente une grande partie du territoire intercommunal.

En y adossant les zones naturelles, la part des espaces dits « non constructibles pour de l'habitat » ces surfaces représentent entre 82 et 96,4% des surfaces zonées dans les différents PLUi.

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 92% du territoire est zoné en zone agricole ou naturelle.

	Hectares de zones agricoles	Part du zonage classé en zone agricole	Hectares de zones naturelles	Part du zonage classé en zone naturelle	Hectares de zones agricoles et naturelles	Part du zonage classé en zone agricoles et naturelles
CAMVS	18 768	54%	9 532	28%	28 300	82%
CCPM	20 713	45%	23 026	49%	43 739	94%
CCSA	4 266	23%	12 860	70%	17 126	93%
3CA	20 062	48%	20 270	48%	40 332	96%
SCOT Sambre-Avesnois	63 809	45%	65 688	47%	129 497	92%

Hectares et part du zonage agricole et naturel dans les PLUi de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Traitement ADU 2022, d'après données des PLUi approuvés ou arrêtés

Par ailleurs, la démarche de préservation concertée du bocage portée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a permis de préserver 8 854,86 kilomètres de linéaire, soit 80% du linéaire identifié.

Qualifier et valoriser l'offre touristique culturelle et sportive

METTRE EN PLACE UNE OFFRE TOURISTIQUE COORDONNÉE ET COMPLÉMENTAIRE

Rappel des objectifs du SCOT

« Le territoire doit promouvoir la mise en réseau des grands générateurs de flux touristiques, des espaces naturels, des sites dédiés à la promenade et aux loisirs, à la gastronomie, à la culture, à la découverte du patrimoine naturel ou urbain [...]. Il s'agit d'apporter une offre touristique coordonnée et complémentaire, de mettre en place une stratégie touristique « Sambre-Avesnoise » [...]. La position du territoire Sambre-Avesnois peut aussi permettre de construire et de mettre en œuvre un projet culturel de territoire ouvert sur les territoires limitrophes, européens voire internationaux » PADD, page 46

Analyse des résultats

Depuis fin 2015, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois avec les 4 intercommunalités de l'Avesnois et les quatre offices de tourisme intercommunaux se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré assorti d'une stratégie de développement touristique à horizon 2020.

Une première convention de partenariat a été réalisée sur la période 2016-2020, la seconde a été élaborée sur la période 2021-2022, en concordance avec le calendrier de création d'un office de tourisme intercommunautaire « Destination Avesnois ».

La fusion des quatre offices de tourisme de la Sambre-Avesnois a été officialisée en janvier 2023.

GARANTIR UN TOURISME DIVERSIFIÉ ET DE QUALITÉ MARCHAND, VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Rappel des objectifs du SCOT

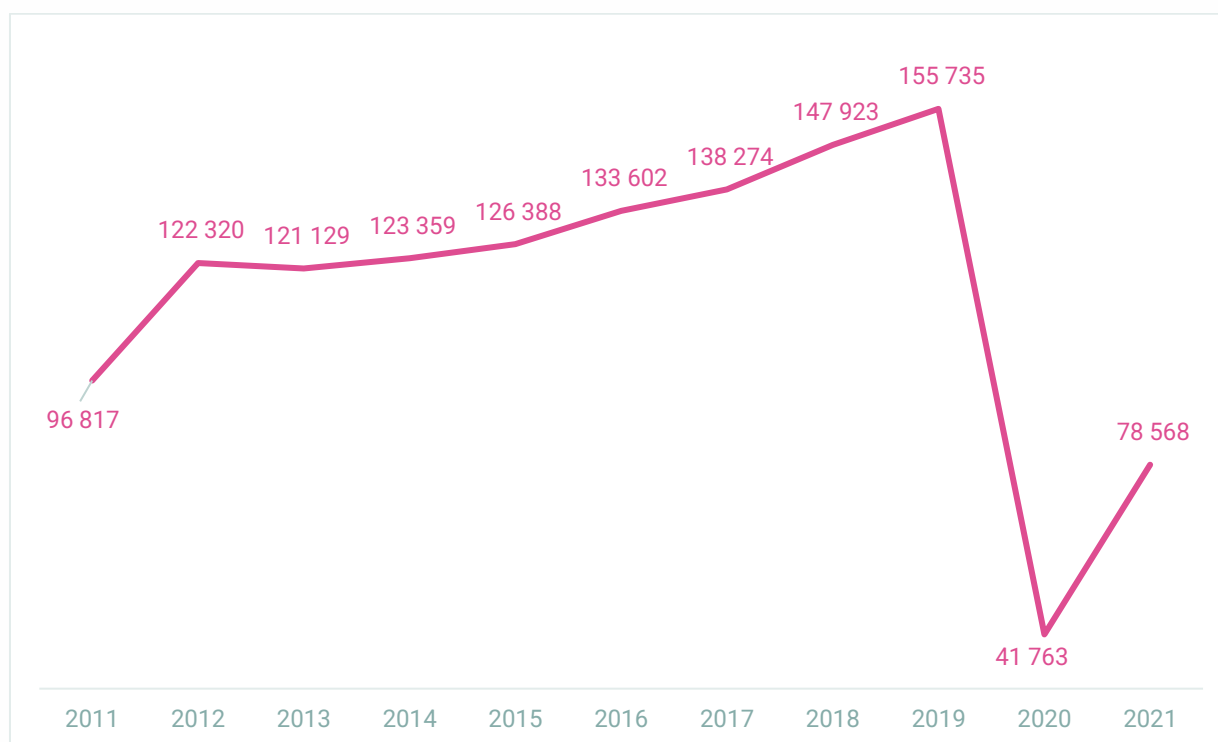
« Il est nécessaire pour le territoire de multiplier les capacités d'hébergement [...]. L'écotourisme est une piste de développement pour la Sambre-Avesnois [...]. Le développement du tourisme pourra aussi s'appuyer sur la montée en puissance du tourisme itinérant » PADD, page 50

Analyse des résultats

D'après le diagnostic de la Charte de Parc, la destination touristique du territoire du Parc « profite d'un patrimoine paysager remarquable, d'un bâti identitaire, de produits de terroir très présents, de petites structures privées proposant des hébergements de qualité associés à une offre de bien-être et ressourcement qui s'étoffe. Elle bénéficie également d'un maillage culturel dense et de pôles muséographiques structurants en redéploiement. Par ailleurs, le réseau d'itinérance douce s'est développé et permet de développer des offres qualitatives de micro-séjours et d'excursions à la journée et à la demi-journée. »

Le territoire de la Sambre-Avesnois présente une offre de randonnée importante : près de 1900 kilomètres de circuits de randonnées répertoriés avec une offre de randonnée cyclable s'étant récemment développée avec la concrétisation du réseau point nœud du département du Nord.

Le nombre de nuitées sur le territoire s'est développé entre 2011 et 2019, jusqu'à atteindre des taux de fréquentation de 60,8% en 2019. La fréquentation hôtelière s'est davantage accrue localement qu'à l'échelle régionale ce qui démontre un meilleur positionnement du territoire. A noter cependant que la majorité de la clientèle hôtelière de l'arrondissement est une clientèle professionnelle (84% en 2021). En 2019, Hauts-de-France tourisme dénombrait 45 672 nuitées hôtelières non touristiques.



Evolution du nombre de nuitées hôtelières sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe entre 2011 et 2021

Traitement ADU 2022, d'après données Hauts de France tourisme

Par ailleurs, d'après le diagnostic de la Charte de Parc, la clientèle principale reste régionale, à proximité des bassins de population urbaines à la recherche d'une campagne ressourçante. La clientèle belge

occupe la seconde place. Même si la clientèle tend à se diversifier ces dernières années avec l'accueil des clientèles des Hauts-de-France, du bassin parisien et de la Région Grand-Est, l'Avesnois conserve ses caractéristiques de destination de court séjour et de loisirs de proximité pour une clientèle familiale.

Concernant la fréquentation des grands sites touristiques, le Val Joly reste le premier équipement touristique de l'arrondissement, avec une fréquentation oscillant entre 203 000 visiteurs en 2017 et 324 670 visiteurs en 2016. Il fait partie des grands sites majeurs de la Région centrés sur une offre aquatique : seul le site « Sportica » de Gravelines présente un nombre d'entrées plus important à l'échelle régionale.

Concernant la fréquentation du zoo de Maubeuge, le nombre d'entrées a diminué en 2018 et 2019 (autour de 170 000 visiteurs), par rapport à l'année 2017 (186 000 visiteurs). Il est le troisième zoo en nombre d'entrées, après Amiens et Lille et avant Dunkerque.

Le MusVerre voit sa fréquentation se réduire depuis 2016 pour atteindre 27 000 visiteurs en 2019. Le Musée archéologique de Bavay, quant à lui, affichait une croissance de son nombre de visiteurs avant la crise sanitaire pour atteindre les 40 000 entrées en 2019. Il se démarque des autres musées archéologiques régionaux, avec Arkéos, implanté à Douai.

L'écomusée de l'Avesnois à Fourmies a enregistré près de 17 000 entrées en 2019, se plaçant en 6^{ème} position des écomusées et autres musées à thématique ethnographiques de la Région Hauts-de-France. Quant à l'atelier du verre à Trélon, il affichait un nombre de 12 500 la même année.

Le tourisme itinérant se développe également (schéma d'accueil vélo, réseau points nœuds, Baladavesnois, ...).

AXE 3 – RECONQUERIR LES ESPACES URBAINS ET RURAUX POUR VALORISER UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

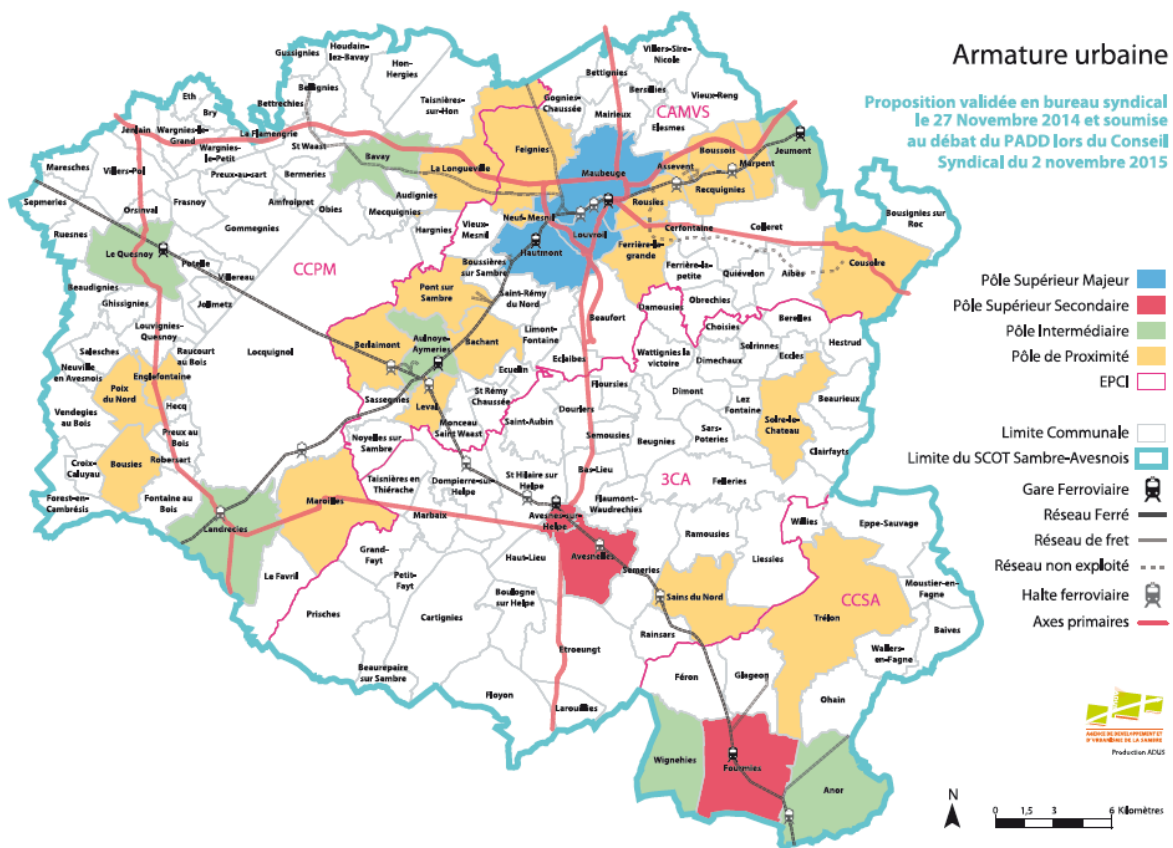
Renforcer les polarités pour maitriser le développement urbain

DEFINIR UNE ARMATURE URBAINE, SUPPORT DE LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT EN SAMBRE-AVESNOIS ET GARANTE DE L'EQUITE ET DE L'EQUILIBRE TERRITORIAL

Rappel des objectifs du SCOT

« La mise en place d'une attractivité renouvelée du territoire passe [...] par une bonne organisation de l'infrastructure urbaine, périurbaine et rurale » PADD, page 56

« L'urbanisation devra prioritairement s'organiser dans les communes identifiées dans cette armature urbaine, notamment afin de permettre une diversification des types de constructions de logements, une optimisation de l'offre de services et de commerces, ainsi qu'une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun » PADD, page 56



Carte de l'armature urbaine
DOO du SCoT Sambre-Avesnois, SCOT exécutoire 2017

Analyse des résultats

Pour rappel, l'armature urbaine du SCoT est composée :

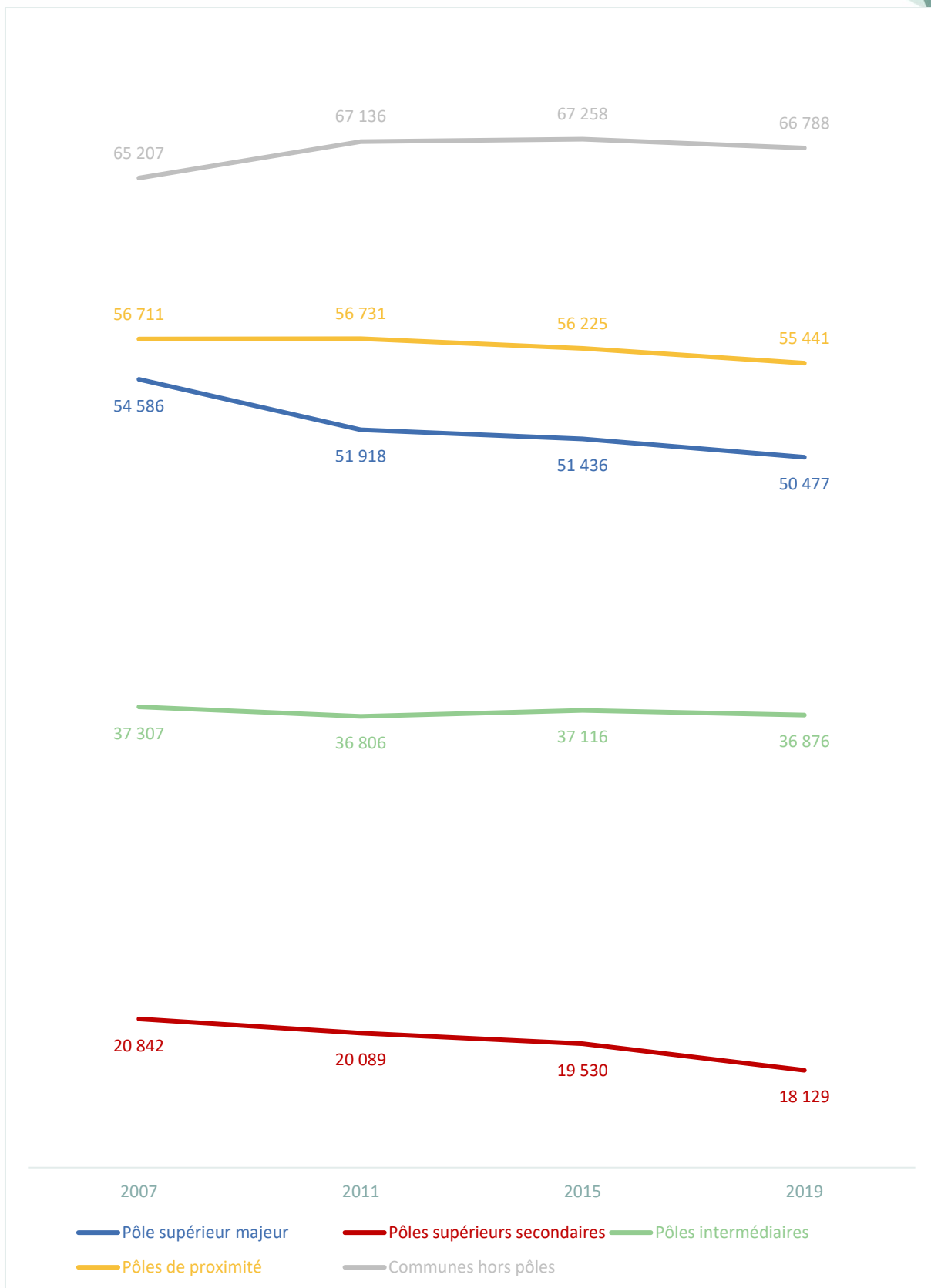
- D'un pôle supérieur majeur
- De deux pôles supérieurs secondaires
- De sept pôles intermédiaires
- De vingt pôles de proximité

La constitution de cette armature urbaine s'est reposée sur l'analyse du niveau d'équipements des communes. Elle a été par la suite hiérarchisée en fonction de leurs caractéristiques urbaines et fonctionnelles.

	Communes	EPCI	
Pôle Supérieur Majeur (1)	Maubeuge, Hautmont, Louvroil	CAMVS	
Pôles supérieurs secondaires (2)	Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles	3CA	
	Fourmies	CCSA	
Pôles intermédiaires (7)	Landrecies	CCPM	
	Le Quesnoy		
	Bavay		
	Aulnoye-Aymeries	Jeumont	CAMVS
		Wignehies	
		Anor	CCSA
Pôles de proximité (20)	Englefontaine	CCPM	
	Poix du Nord		
	Bousies		
	Maroilles		
	La Longueville		
	Berlaimont	CAMVS	
	Pont sur Sambre		
	Leval		
	Bachant		
	Feignies		
	Ferrière la Grande		
	Neuf Mesnil		
	Rousies		
	Assevent		
	Recquignies		
	Boussois		
	Marpent		
	Solre-le-Château		3CA
	Sains-du-Nord	CCSA	
	Trélon		

Communes de l'armature urbaine du SCoT Sambre-Avesnois
 Traitement ADU 2023, d'après SCoT Sambre-Avesnois

Entre 2015 et 2019, le territoire de la Sambre-Avesnois a perdu 3 854 habitants, passant de 231 565 habitants au début de la période à 227 711 habitants en 2019. L'ensemble des pôles de l'armature urbaine ont perdu des habitants.



Evolution du nombre d'habitants entre 2007 et 2019 sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe par pôles de l'armature urbaine
 Traitement ADU 2022, d'après données INSEE



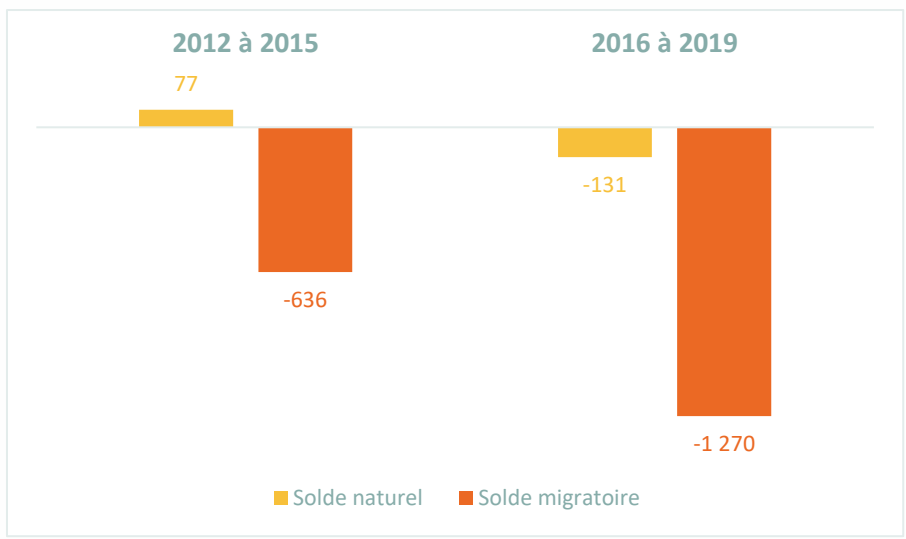
Evolution du nombre d'habitants par pôle de l'armature urbaine sur les périodes 2007-2015 et 2015-2019 (en %)

Traitement ADU 2022, d'après données INSEE

Si la décroissance en cours sur l'arrondissement se vérifie sur toutes les strates de l'armature urbaine, il est intéressant de noter que celle-ci varie fortement selon les types de communes.

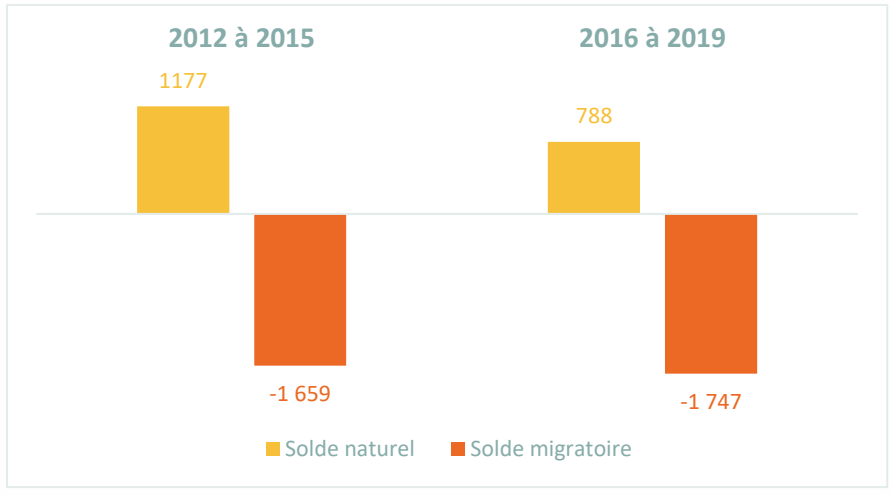
Les communes hors pôles, qui connaissaient une croissance entre 2007 et 2015, sont aujourd'hui en décroissance. Celle-ci demeure cependant très réduite.

Ce sont les pôles supérieurs secondaires (Avesnes, Avesnelles, Fourmies) qui connaissent la décroissance la plus forte sur la période, avec le cumul d'un déficit migratoire et d'un déficit naturel.

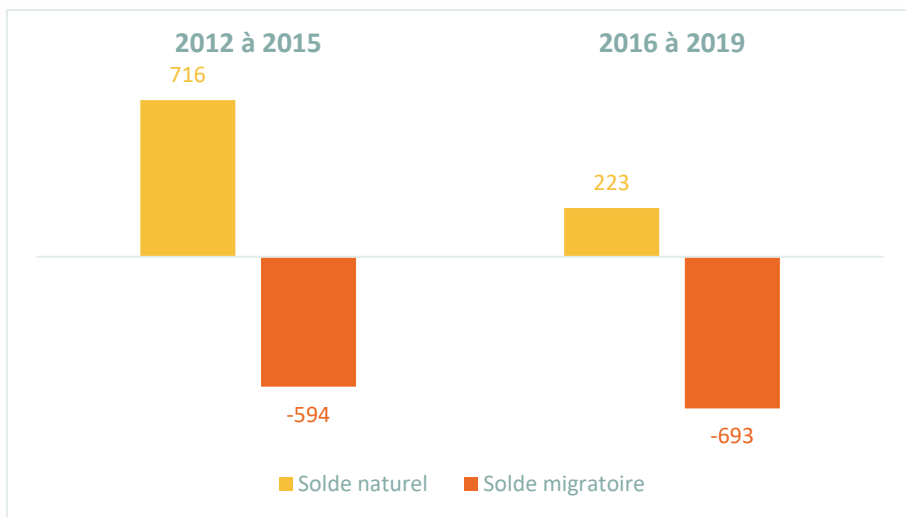


Solde naturel et solde migratoire sur les périodes 2012-2015 et 2016-2019 sur les pôles supérieurs secondaires (Avesnes, Avesnelles, Fourmies)
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE

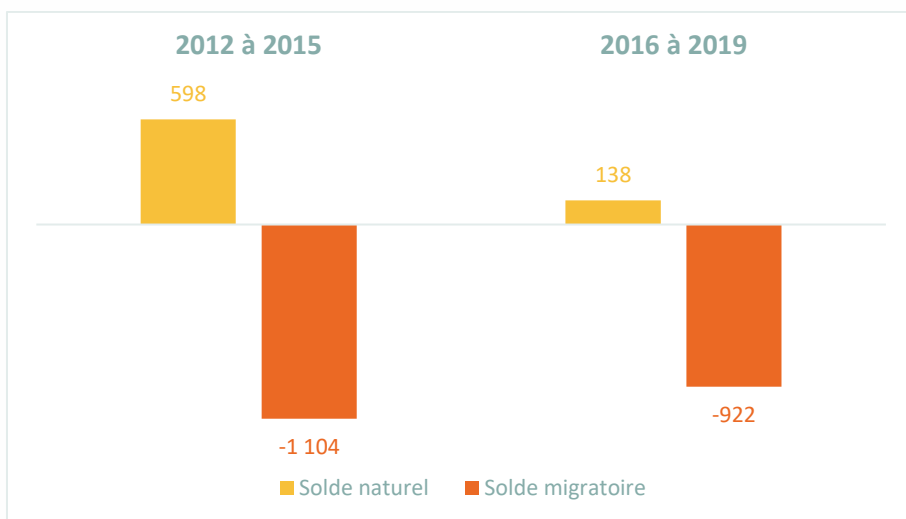
Seuls les ensembles constitués par le pôle supérieur majeur, les pôles de proximité et les communes hors pôles présentent un excédent naturel, cependant en réduction sur la période 2016-2019 par rapport à la période 2012-2015.



Solde naturel et solde migratoire sur les périodes 2012-2015 et 2016-2019 sur le pôle supérieur majeur (Maubeuge, Hautmont, Louvroil)
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE

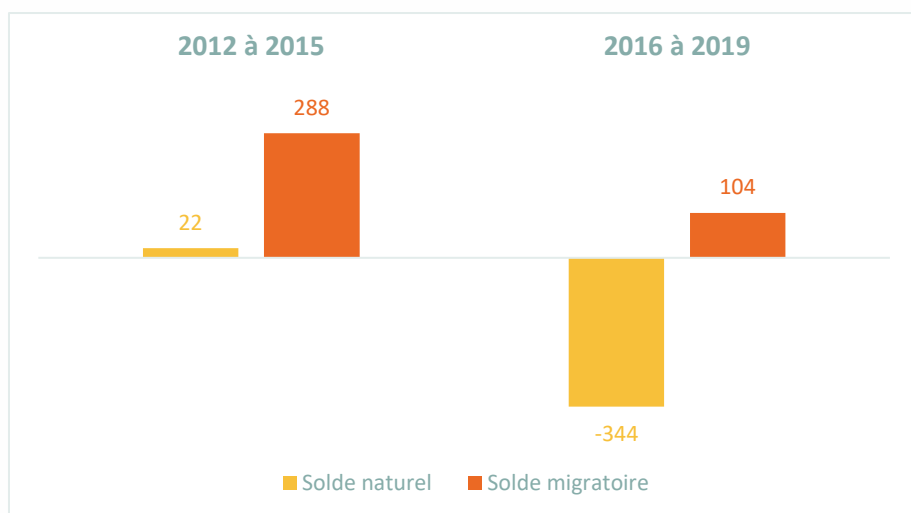


Solde naturel et solde migratoire sur les périodes 2012-2015 et 2016-2019 sur les communes hors pôle
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE



Solde naturel et solde migratoire sur les périodes 2012-2015 et 2016-2019 sur les pôles de proximité
Traitement ADU 2022, d'après données INSEE

L'ensemble constitué par les pôles intermédiaires se singularise par une situation inverse à celle de la majorité des communes de la Sambre-Avesnois, à savoir un déficit naturel atténué par un solde migratoire positif.



Solde naturel et solde migratoire sur les périodes 2012-2015 et 2016-2019 sur les pôles intermédiaires (Landrecies, Le Quesnoy, Bavay, Aulnoye-Aymeries, Jeumont, Wignehies, Anor)

Traitement ADU 2022, d'après données INSEE


Enfin, en termes de nombre moyen d'habitants par commune par pôles de l'armature urbaine, la hiérarchie posée dans le SCoT exécutoire continue de se vérifier sans basculement d'une strate par rapport à une autre.

	Nombre moyen d'habitants par commune
Pôle Supérieur Majeur	16 826
Pôles supérieurs secondaires	6 043
Pôles intermédiaires	5 268
Pôles de proximité	2 772
Communes hors pôles	566

Nombre moyen d'habitants par commune par pôle de l'armature urbaine en 2017

Traitement ADU 2023, d'après données INSEE

	2012	2014	2015	2019	2020
Aibes	376	383	379	372	371
Amfroipret	235	239	234	216	213
Anor	3 347	3 366	3 315	3 221	3 254
Assevent	1 839	1 859	1 849	1 815	1 810
Audignies	306	339	348	372	374
Aulnoye-Aymeries	8 754	8 911	8 908	8 840	8 804
Avesnelles	2 492	2 499	2 503	2 371	2 309
Avesnes-sur-Helpe	4 894	4 662	4 663	4 195	4 158
Bachant	2 392	2 342	2 319	2 291	2 276
Baives	160	162	163	167	166
Bas-Lieu	336	354	357	344	342
Bavay	3 435	3 354	3 337	3 264	3 248
Beaudignies	564	565	564	561	564
Beaufort	967	977	972	1 014	1 013
Beaurepaire-sur-Sambre	256	252	258	266	268
Beaurieux	166	162	163	164	163



Bellignies	874	858	846	813	809
Berlaimont	3 146	3 089	3 079	3 175	3 174
Bermeries	390	378	376	371	376
Bersillies	253	259	257	256	256
Bettignies	274	317	315	310	309
Betrechies	251	253	254	257	259
Beugnies	643	633	628	624	619
Boulogne-sur-Helpe	326	328	334	341	325
Bousies	1 710	1 722	1 730	1 757	1 766
Bousignies-sur-Roc	434	417	409	387	379
Boussières-sur-Sambre	528	528	523	521	518
Boussois	3 222	3 233	3 239	3 194	3 176
Bry	401	411	413	414	419
Bérelles	170	155	148	156	161
Cartignies	1 254	1 268	1 270	1 246	1 257
Cerfontaine	589	632	651	709	709
Choisies	65	58	54	49	48
Clairfayts	369	364	370	361	363
Colleret	1 671	1 652	1 636	1 617	1 595
Cousolre	2 355	2 319	2 303	2 205	2 172
Croix-Caluyau	254	258	261	247	244
Damousies	239	215	204	202	207
Dimechaux	360	375	363	330	326
Dimont	324	325	321	310	310
Dompiere-sur-Helpe	904	882	871	857	858
Dourlers	568	584	600	551	542
Eccles	96	92	89	80	84
Englefontaine	1 291	1 305	1 312	1 282	1 271
Epe-Sauvage	270	269	271	248	243
Eth	326	326	330	346	347
Feignies	7 156	7 054	7 006	6 809	6 763
Felleries	1 554	1 426	1 413	1 454	1 458
Ferrière-la-Grande	5 365	5 335	5 321	5 273	5 239
Ferrière-la-Petite	1 051	1 081	1 073	1 058	1 081
Flaumont-Waudrechies	388	382	379	365	356
Floursies	138	133	131	127	127
Floyon	503	516	522	520	515
Fontaine-au-Bois	680	697	700	674	680
Forest-en-Cambrésis	537	534	544	570	575
Fourmies	12 663	12 340	12 364	11 563	11 403
Frasnoy	357	366	381	376	376
Féron	572	576	572	564	546

Ghissignies	506	519	530	511	502
Glageon	1 829	1 826	1 835	1 758	1 751
Gognies-Chaussée	784	785	779	730	728
Gommegnies	2 283	2 280	2 292	2 308	2 295
Grand-Fayt	516	509	511	482	477
Gussignies	356	350	344	332	339
Hargnies	590	599	604	613	622
Haut-Lieu	393	395	396	394	388
Hautmont	14 115	14 507	14 685	14 517	14 318
Hecq	355	352	354	354	350
Hestrud	300	299	296	292	295
Hon-Hergies	827	841	851	867	869
Houdain-lez-Bavay	909	894	886	886	892
Jenlain	1 093	1 109	1 129	1 145	1 150
Jeumont	9 788	9 995	10 093	10 344	10 447
Jolimetz	883	875	874	854	856
La Flamengrie	396	390	400	426	436
La Longueville	2 138	2 158	2 136	2 082	2 070
Landrecies	3 516	3 490	3 490	3 482	3 456
Larouillies	265	262	260	249	249
Le Favril	486	494	508	504	501
Le Quesnoy	5 030	5 003	5 007	4 870	4 863
Leval	2 433	2 486	2 476	2 516	2 500
Lez-Fontaine	231	237	234	225	223
Liessies	541	533	527	537	534
Limont-Fontaine	582	568	561	550	544
Locquignol	355	364	370	326	302
Louvignies-Quesnoy	951	946	941	931	922
Louvroil	6 637	6 673	6 651	6 371	6 389
Mairieux	792	759	742	711	700
Marbaix	478	485	485	473	470
Maresches	898	859	839	812	808
Maroilles	1 429	1 404	1 398	1 428	1 432
Marpent	2 705	2 750	2 773	2 701	2 674
Maubeuge	30 994	30 347	30 100	29 589	29 625
Mecquignies	680	686	689	720	713
Monceau-Saint-Waast	516	503	497	455	435
Moustier-en-Fagne	60	61	61	58	58
Neuf-Mesnil	1 293	1 326	1 343	1 309	1 316
Neuville-en-Avesnois	294	300	304	302	303
Noyelles-sur-Sambre	304	301	294	271	273
Obies	710	720	734	660	652





Obrechies	259	264	267	269	270
Ohain	1 274	1 223	1 217	1 189	1 193
Orsinval	548	549	547	553	555
Petit-Fayt	297	297	301	310	302
Poix-du-Nord	2 182	2 187	2 195	2 222	2 224
Pont-sur-Sambre	2 519	2 533	2 539	2 469	2 434
Potelle	358	348	363	425	442
Preux-au-Bois	839	834	831	837	833
Preux-au-Sart	297	299	304	309	306
Prisches	1 010	1 030	1 062	1 036	1 042
Quiévelon	147	136	133	136	137
Rainsars	207	198	191	177	183
Ramousies	236	233	229	228	227
Raucourt-au-Bois	182	178	176	162	156
Recquignies	2 380	2 376	2 388	2 446	2 460
Robersart	183	177	181	198	201
Rousies	4 273	4 084	3 992	4 072	4 089
Ruesnes	428	417	428	459	459
Sains-du-Nord	2 981	2 924	2 934	2 799	2 787
Saint-Aubin	374	371	371	354	349
Saint-Hilaire-sur-Helpe	777	780	795	827	832
Saint-Remy-Chaussée	518	518	514	511	498
Saint-Remy-du-Nord	1 173	1 150	1 135	1 095	1 083
Saint-Waast	626	619	625	640	644
Salesches	306	292	293	327	330
Sars-Poteries	1 509	1 506	1 486	1 437	1 432
Sassegnies	273	277	277	259	261
Semousies	246	253	250	237	234
Sepmeries	647	678	682	651	649
Solre-le-Château	1 804	1 817	1 833	1 780	1 777
Solrignes	132	135	136	139	141
Sémeries	543	546	546	544	538
Taisnières-en-Thiérache	448	459	464	471	473
Taisnières-sur-Hon	937	960	973	957	957
Trélon	2 974	2 978	2 973	2 771	2 744
Vendegies-au-Bois	496	499	496	488	483
Vieux-Mesnil	592	616	623	635	637
Vieux-Reng	870	868	866	881	899
Villereau	970	977	975	1 046	1 054
Villers-Pol	1 239	1 227	1 243	1 287	1 295
Villers-Sire-Nicole	1 000	985	981	1 008	1 005
Wallers-en-Fagne	299	293	290	282	282

Wagnies-le-Grand	1 060	1 067	1 082	1 102	1 102
Wagnies-le-Petit	777	768	761	767	774
Wattignies-la-Victoire	250	243	241	240	239
Wignehies	3 012	3 003	2 966	2 855	2 830
Willies	162	156	155	136	133
Éclabes	283	294	298	268	265
Écuélin	126	141	147	140	140
Élesmes	944	976	987	986	998
Étrœungt	1 409	1 377	1 349	1 307	1 291

Evolution du nombre d'habitants par commune entre 2012 et 2020
 Traitement ADU 2023, d'après recensement INSEE

En matière de constructions de logements, d'après la base de données Sit@del, 742 logements ont été construits entre 2017 et 2019 (logements commencés).

- 60% des constructions ont été réalisées sur les communes structurantes (450 logements) :
 - o 9,3% des logements ont été construits sur le pôle supérieur majeur (69 logements)
 - o 2,7% des logements ont été construits sur les pôles supérieurs secondaires (20 logements)
 - o 25,7% des logements ont été construits sur les pôles intermédiaires (191 logements)
 - o 22,9% des logements ont été construits sur les pôles de proximité (170 logements)
- 33,9% des logements ont été construits sur les communes hors pôles (292 logements)

Si 60% des logements commencés sont situés sur les communes structurantes, il est à noter qu'en nombre moyen de constructions par communes, ce sont les communes du pôle intermédiaire qui ont accueilli le plus de nouvelles constructions entre 2017 et 2019. Les pôles supérieurs secondaires ont quant à eux un rythme de construction moyen bien en deçà des autres pôles de l'armature urbaine.

Point de vigilance relatif à l'utilisation de la donnée Sit@del :

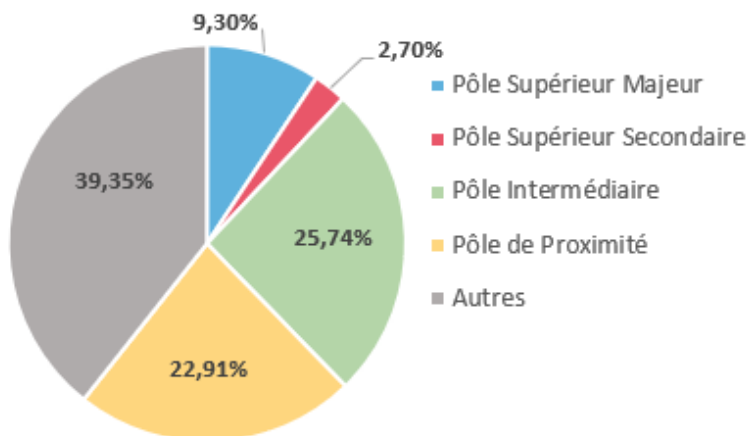
Les données de Sit@del2 proviennent des formulaires de demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de démolir, et des déclarations préalables traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Méthodologie de production :

- Lors du dépôt d'une demande d'autorisation (ou d'une déclaration préalable), le pétitionnaire remplit un formulaire et le transmet à la mairie de la commune de localisation des travaux.
- Le projet d'autorisation est traité par les services instructeurs (État, collectivité territoriale en fonction de l'autorité compétente).
- Tous les mois, les éléments sont transmis aux pôles de collecte du Service des données et des études statistiques (SDES) en France métropolitaine, ou aux Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer.

NB : Les permis pris en compte dans les statistiques de Sit@del2 sont ceux donnant lieu à des créations de logements ou à de la surface de locaux non résidentiels. Les données issues des permis de démolir sont enregistrées dans Sit@del2, mais elles ne sont pas statistiquement exploitables et ne font l'objet d'aucune diffusion.

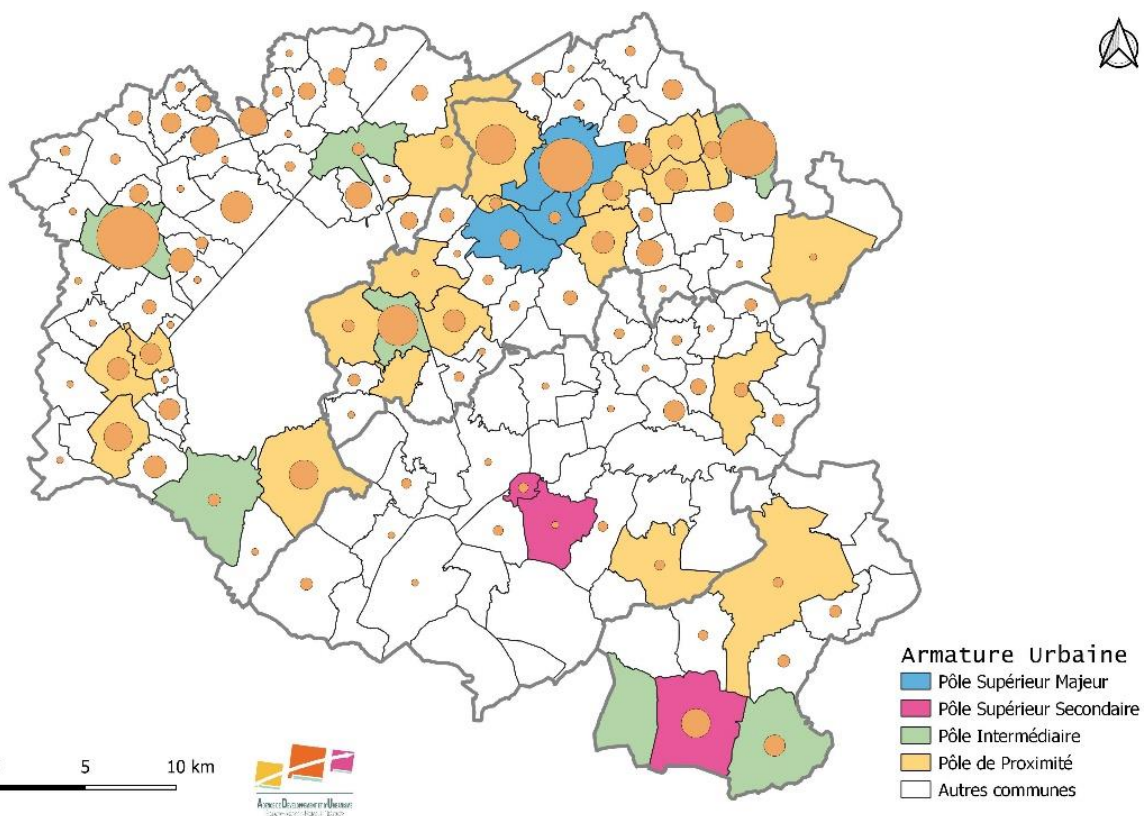
Les mises en chantier sont sous-déclarées ou sous-collectées depuis la réforme de l'urbanisme de 2007, de l'ordre de 15 % en moyenne, et avec des différences selon les territoires. Les chiffres présentés dans le bilan du SCOT sont donc à analyser avec précaution.



Part des logements construits par pôle de l'armature urbaine entre 2017 et 2019
 Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del

	Nombre moyen de constructions par commune
Pôle Supérieur Majeur	23
Pôles supérieurs secondaires	7
Pôles intermédiaires	27
Pôles de proximité	7
Communes hors pôles	2

Nombre moyen de constructions par commune par pôle de l'armature urbaine entre 2017 et 2019
 Traitement ADU 2023, d'après données Sit@del



Nombre de logements construits par commune entre 2017 et 2019 (certificats proportionnels)

Traitement ADU 2023, d'après données Sit@del

Communes	Nombre de constructions entre 2017 et 2019
Hautmont	8
Louvroil	3
Maubeuge	58
Sous Total Pôle Supérieur Majeur	69
Avesnelles	1
Avesnes-sur-Helpe	2
Fourmies	17
Sous Total Pôle Supérieur Secondaire	20
Anor	9
Aulnoye-Aymeries	33
Bavay	3
Jeumont	65
Landrecies	3
Le Quesnoy	78
Wignehies	0
Sous Total Pôle Intermédiaire	191
Assevent	14
Bachant	10
Berlaimont	3
Bousies	16
Boussois	4
Cousolre	1
Englefontaine	9
Feignies	32
Ferrière-la-Grande	10
Leval	5
La Longueville	3
Maroilles	17
Marpent	6
Neuf-Mesnil	3
Poix-du-Nord	10
Pont-sur-Sambre	1
Requignies	10
Rousies	8
Sains-du-Nord	2
Solre-le-Château	4
Trélon	2
Sous Total Pôle de Proximité	170

Aibes	1
Amfroipret	0
Audignies	1
Baives	0
BasLieu	0
Beaudignies	1
Beaufort	4
Beaurepaire-sur-Sambre	0
Beaurieux	0
Bellignies	6
Bérelles	3
Bermeries	2
Bersillies	0
Bettignies	1
Bettlechies	2
Beugnies	1
Boulogne-sur-Helpe	0
Bousignies-sur-Roc	0
Boussières-sur-Sambre	1
Bry	5
Cartignies	1
Cerfontaine	4
Choisies	0
Clairfayts	3
Colleret	8
Croix-Caluyau	0
Damousies	0
Dimechaux	2
Dimont	1
Dompiere-sur-Helpe	0
Dourlers	1
Eccles	0
Éclaiibes	0
Écuélin	1
Élesmes	7
Eppe-Sauvage	0
Eth	2
Étroeungt	0
Le Favril	1
Felleries	0
Féron	0
Ferrière-la-Petite	14
La Flamengrie	16
Flaumont-Waudrechies	0
Floursies	0



Floyon	0
Fontaine-au-Bois	10
Forest-en-Cambrésis	1
Frasnoy	1
Ghissignies	0
Glageon	2
Gognies-Chaussée	3
Gommegnies	20
Grand-Fayt	0
Gussignies	1
Hargnies	6
Haut-Lieu	2
Hecq	1
Hestrud	0
Hon-Hergies	3
Houdain-lez-Bavay	6
Jenlain	4
Jolimetz	1
Larouillies	0
Lez-Fontaine	0
Liessies	0
Limont-Fontaine	2
Locquignol	0
Louvignies-Quesnoy	4
Mairieux	2
Marbaix	2
Maresches	2
Mecquignies	14
Monceau-Saint-Waast	0
Moustier-en-Fagne	0
Neuville-en-Avesnois	0
Noyelles-sur-Sambre	1
Obies	0
Obrechies	1
Ohain	3
Orsinval	7
Petit-Fayt	1
Potelle	12
Preux-au-Bois	9
Preux-au-Sart	1
Prisches	3
Quiévelon	0
Rainsars	0
Ramousies	0
Raucourt-au-Bois	1



Robersart	0
Ruesnes	1
Saint-Aubin	0
Saint-Hilaire-sur-Helpe	1
Saint-Remy-Chaussée	2
Saint-Remy-du-Nord	2
Saint-Waast	1
Salesches	1
Sars-Poteries	9
Sassegnies	3
Sémeries	2
Semousies	0
Sepmeries	0
Solrignes	1
Taisnières-en-Thiérache	0
Taisnières-sur-Hon	5
Vendegies-au-Bois	1
Vieux-Mesnil	4
Vieux-Reng	8
Villereau	3
Villers-Pol	2
Villers-Sire-Nicole	2
Wallers-en-Fagne	3
Wagnies-le-Grand	8
Wagnies-le-Petit	16
Wattignies-la-Victoire	2
Willies	0
Sous-Total Communes Hors Pôles	292
Total	742

Nombre de logements construits par commune entre 2017 et 2019
Traitement ADU 2023, d'après données Sit@del

Concernant les impacts sur les comptes fonciers du SCOT, les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration ont répartis les besoins de la manière suivante :

	Artificialisation au sens du SCoT à destination habitat préfléchée dans les PLUi (en hectares)	Artificialisation au sens du SCoT à destination économique préfléchée dans les PLUi (en hectares)
Pôle Supérieur Majeur	23,12	15,9
Pôles supérieurs secondaires	1,87	33,3
Pôles intermédiaires	11,38	20,17
Pôles de proximité	47,63	85,1
Autres communes	78,2	11,8

Répartition des comptes fonciers dans les PLUi par pôle de l'armature urbaine
Traitement ADU 2023, d'après données PLUi

Artificialisation moyenne par commune au sens du	Artificialisation moyenne par commune au sens du
---	---

	SCoT à destination habitat préfléchée dans les PLUi (en hectares)	SCoT à destination économique préfléchée dans les PLUi (en hectares)
Pôle Supérieur Majeur	7,7	5,3
Pôles supérieurs secondaires	0,6	11,1
Pôles intermédiaires	1,6	11,4
Pôles de proximité	2,4	4,2
Autres communes	0,67	0,1

Artificialisation moyenne projetée par commune dans les PLUi (destination habitat et économie)

Traitement ADU 2023, d'après données PLUi

Concernant l'artificialisation projetée à destination habitat, ce sont les pôles supérieurs majeurs qui accueillent en moyenne la majeure partie du développement (en moyenne, 7,7 hectares par commune préfléchés), en accord avec les ambitions du SCoT Sambre-Avesnois.

Concernant l'artificialisation projetée à vocation économique, ce sont cependant les pôles intermédiaires et les pôles supérieurs secondaires qui accueilleront en moyenne le plus d'opérations qui impacteront le compte foncier. Ce chiffre est à relier aux projets en cours ou identifiés sur les communes de Feignies (La Marlière), Jeumont, Fourmies (L'Espérance) et Avesnelles (Zones d'activités économiques en proximité de la RN2).

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS, ASSURER LA MIXITE SOCIALE ET GARANTIR UN ACCES OPTIMAL AUX SERVICES ET COMMERCES

Rappel des objectifs du SCOT

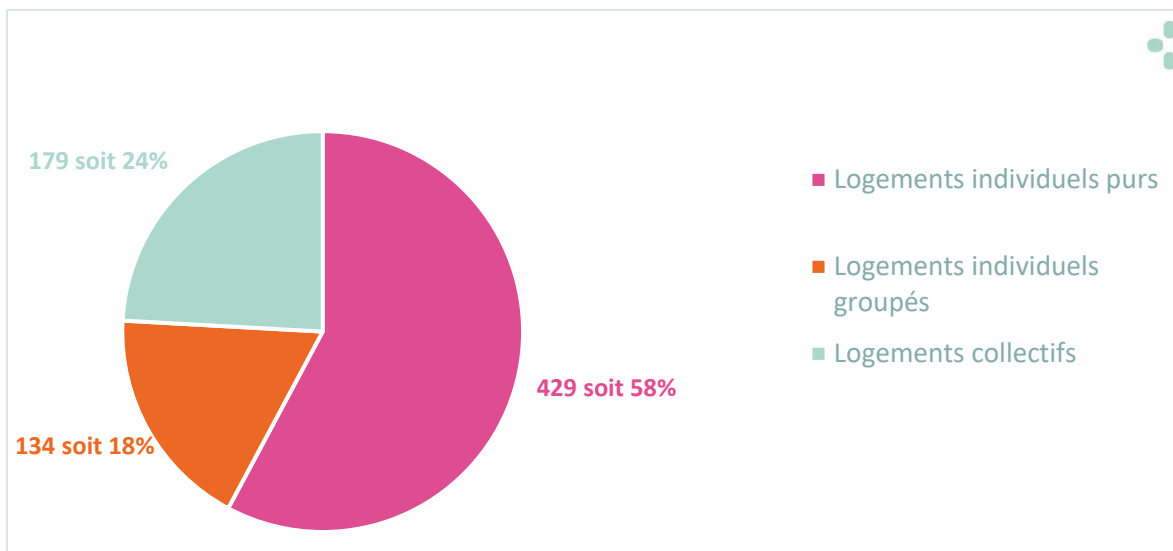
« Garantir le confort, la salubrité, la décence et l'adaptation de l'offre et étudier au plus juste la typologie des logements pour l'adapter aux besoins liés à l'évolution de la pyramide des âges » PADD, page 58

« Afin de garantir l'accès à tous aux services et équipements, la création de logements devra par ailleurs se faire prioritairement sur les pôles structurants de l'armature urbaine » PADD, page 59

Analyse des résultats

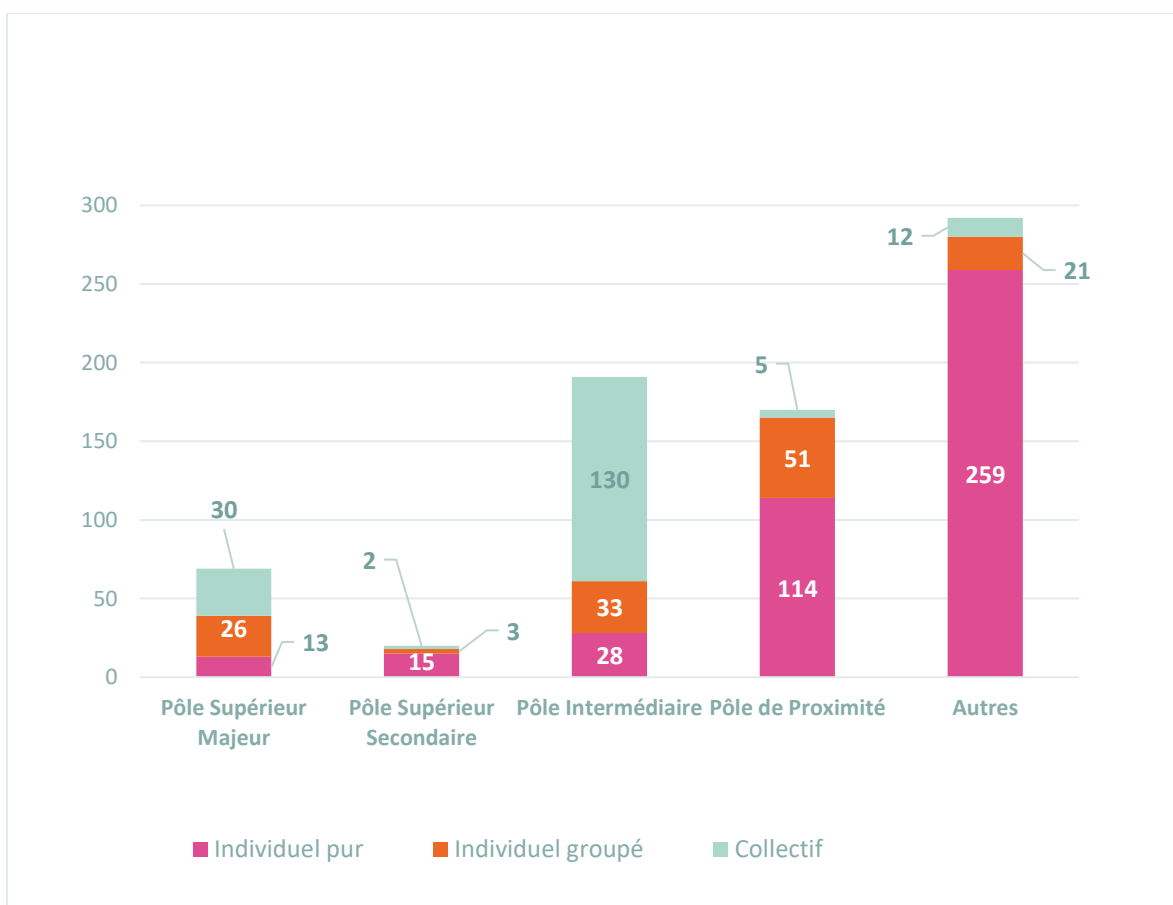
D'après les données Sit@del, entre 2017 et 2019 :

- 58% des logements commencés sont des logements individuels purs (429 logements)
- 18% des logements commencés sont des logements individuels groupés (134 logements)
- 24% des logements commencés sont des logements collectifs (179 logements)



Type de logements commencés sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe entre 2017 et 2019

Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del



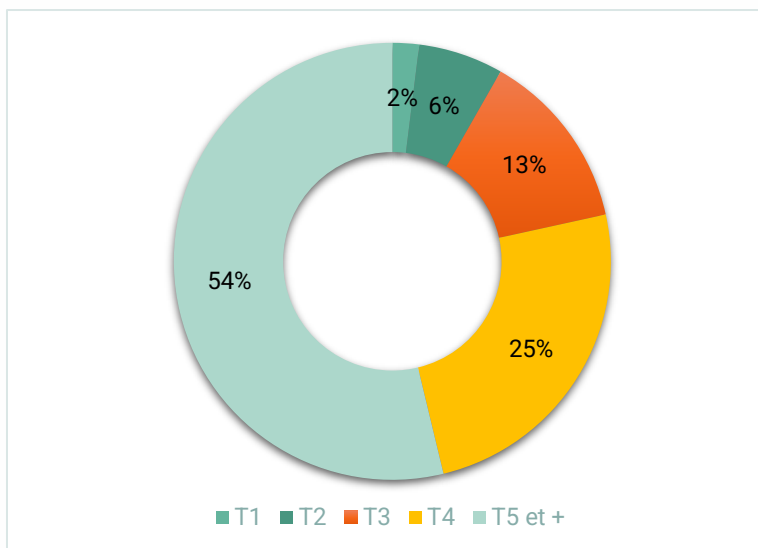
Type de logements commencés par pôles de l'armature urbaine entre 2017 et 2019

Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del

Les constructions collectives entre 2017 et 2019 se sont majoritairement réalisées sur le pôle supérieur majeur et sur les pôles intermédiaires.

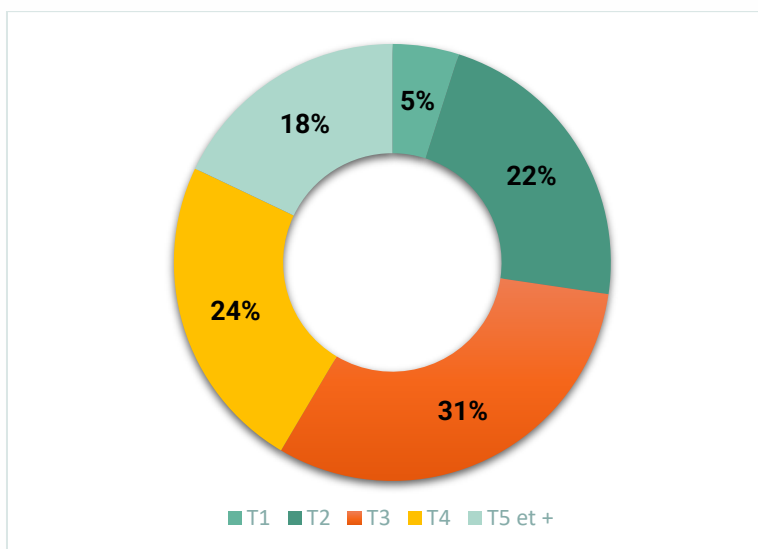
Ce sont les communes hors pôles qui ont concentré le plus de constructions individuelles.

En 2019, d'après l'INSEE, parmi les 96 233 résidences principales de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, environ 54% sont des logements type T5 ou plus.



Typologies des résidences principales en 2019 sur le territoire du SCOT Sambre-Avesnois
Traitement ADU 2023, d'après données INSEE 2019

Parmi les 1268 logements créés entre 2017 et 2022, et dont la typologie a été renseignée dans la base SITADEL, 31% représentent des logements type T3. Les nouveaux projets de logements à l'échelle du SCoT SA concernent plus de moyennes typologies.



Typologies des logements créés entre 2017 et 2022 sur le territoire du SCOT Sambre-Avesnois
Traitement ADU 2023, d'après données SITADEL 2017-2022

Sur les territoires ?

Développement du PIG Habiter Mieux, élaboration du POA Habitat de la 3CA, mise en œuvre du PLH de la CAMVS, poursuite des opérations NPNRU, développement d'OPAH, instauration du permis de louer, ...

Concernant l'objectif d'Accueil des gens du voyage, il existe 5 aires d'accueil des gens du voyage localisées à Feignies, Louvroil, Aulnoye-Aymeries, Jeumont et Fourmies.

La Communauté Communes du Sud de l'Avesnois a en charge la gestion et l'entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fourmies d'une capacité totale de 24 places.

Adresse : Rue Marceau Batteux – ZA la Marlière, 59 610 Fourmies.

Durée de séjour : 3 mois renouvelable une fois.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre a en charge la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Sur le territoire, elles sont au nombre de 4 pour une capacité totale de 78 places (39 emplacements), localisées à Louvroil, Jeumont, Feignies, Aulnoye-Aymeries.

Selon le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025, 3 aires d'accueil des gens du voyage n'ont pas été réalisées (Ferrière-la-Grande, Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe).

Une aire de grand passage, de compétence Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois, a par ailleurs été créée sur la commune d'Hautmont, en limite de commune de Beaufort, et à une capacité d'accueil de 200 caravanes.

ASSURER UN MAILLAGE COHERENT DU SCOT EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICE AFIN DE REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION

Rappel des objectifs du SCOT

« Eviter les phénomènes de concurrence et de surcoût » PADD, page 62

« Favoriser ou orienter la mise en réseau des équipements par l'intermédiaire de schémas territoriaux » PADD, Page 63

« Affirmer la position des pôles supérieurs, dynamiser les pôles intermédiaires, engager des réflexions autour des projets de qualité dans les pôles de proximité » PADD, page 63

Analyse des résultats

Selon les données Sit@del2, 219 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées entre 2017 et 2022 pour créer des locaux à vocation d'équipements et de services sur les quatre pôles constituant l'armature urbaine du SCoT.

L'analyse de la répartition de ces équipements et services par pôles de l'armature urbaine traduit la volonté des quatre intercommunalités à assurer un maillage cohérent en matière d'équipements et de services, afin de répondre aux besoins de la population. La dynamique des communes du pôle intermédiaire est renforcée puisque c'est ce pôle qui a enregistré le nombre le plus important de demandes d'autorisations d'urbanismes entre 2017 et 2022, soit 64 demandes.

Armature urbaine du SCoT	Nombre de Demandes d'Autorisation d'Urbanisme
Pôle supérieur majeur	53
Pôles supérieurs secondaires	50
Pôles intermédiaires	64
Pôle de proximité	52
Total	219

Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme à vocation d'équipements et de services entre 2017 et 2022 par pôle de l'armature urbaine du SCOT
Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del 2

Les caractéristiques des services et équipements implantés au niveau du pôle de proximité ont majoritairement un lien avec la culture et les loisirs.

Pôle supérieur majeur	Type de demande d'autorisation d'urbanisme	Destination générale	Type d'équipements et services publics
Maubeuge	19 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / santé / action sociale...
	11 DP		
	1 PA		
Hautmont	2 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / culture et loisir / Ouvrage spécial
	2 DP		

Louvroil	18 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Santé
Total	53	-	-

Pôles supérieurs secondaires	Nature de l'autorisation	Destination générale	Type d'équipements et services publics
Avesnelles	5 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Action sociale / Ouvrage spécial
Avesnes-sur-Helpe	3 PC 5 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / Action sociale / Ouvrage spécial
Fourmies	31 PC 6 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / culture et loisir / Ouvrage spécial
Total	50	-	-

Pôles intermédiaires	Nature de l'autorisation	Destination générale	Type d'équipements et services publics
Anor	3 PC 1 DP	Service public ou d'intérêt collectif	Enseignement et recherche / culture et loisir / Ouvrage spécial
Aulnoye-Aymeries	11 PC 4 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Transport / Enseignement et recherche / Ouvrage spécial
Bavay	7 PC 6 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / Ouvrage spécial
Jeumont	9 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / culture et loisir / Ouvrage spécial / Action sociale
Landrecies	3 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche
Le Quesnoy	13 PC 3 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / Santé / Action sociale / Ouvrage spécial
Wignehies	0	-	-
Total	64	-	-

Pôles de proximité	Nature de l'autorisation	Destination générale	Type d'équipements et services publics
Assevent	2 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche
Bachant	1 PC	Service public ou d'intérêt collectif	Culture et loisir
Berlaimont	2 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif	Enseignement et recherche / culture et loisir / Ouvrage spécial

Bousies	4 PC 1 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Culture et loisir / Ouvrage spécial
Bousois	2 PC	Commerce	-
Cousolre	3 PC 1 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / santé / Ouvrage spécial
Englefontaine	2 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Santé
Feignies	2 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Enseignement et recherche / Action sociale / Ouvrage spécial
Ferrière-la-Grande	3 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Culture et loisir / Santé
La Longueville	3 PC	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Culture et loisir
Leval	1 PC	Service public ou d'intérêt collectif	Culture et loisir
Maroilles	0	-	-
Marpent	2 PC	Commerce	-
Neuf-Mesnil	1 PC	Service public ou d'intérêt collectif	Culture et loisir
Poix-du-Nord	0	-	-
Pont-sur-Sambre	1 PC	Commerce	-
Recquignies	1 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif	Culture et loisir / Ouvrage spécial
Rousies	3 PC	Service public ou d'intérêt collectif	Culture et loisir / Ouvrage spécial
Sains-du-Nord	1 PC 1 DP	Service public ou d'intérêt collectif	Enseignement et recherche / Ouvrage spécial
Solre-le-Château	7 PC 2 DP	Service public ou d'intérêt collectif / commerce	Santé / Action sociale / Ouvrage spécial
Trélon	0	-	-
Total	52	-	-

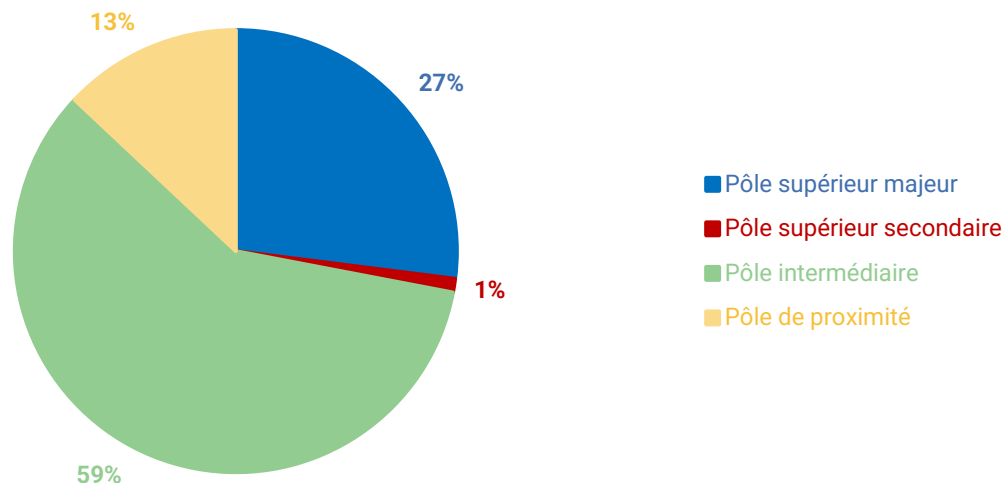
Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme et destination générale à vocation d'équipements et de services entre 2017 et 2022 par pôle de l'armature urbaine du SCOT et par commune

Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del 2

La Base Permanente des équipements de l'INSEE regroupe quant à elle les services et équipements en sept domaines :

- Services aux particuliers
- Commerces
- Enseignement
- Santé et social
- Transports et déplacements
- Sports, loisirs et culture
- Tourisme

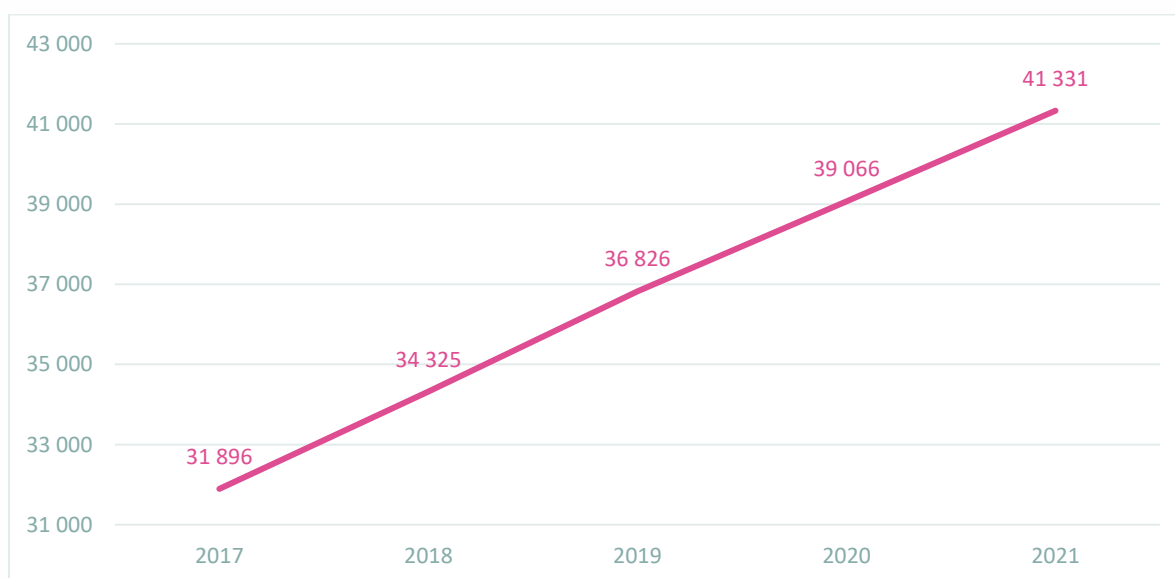
Les **pôles intermédiaires** (Anor, Aulnoye-Aymeries, Bavay, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Wignehies) sont les pôles où les surfaces les plus importantes en termes d'équipements ont été créées entre 2018 et 2020, en particulier pour les commerces et services publics.



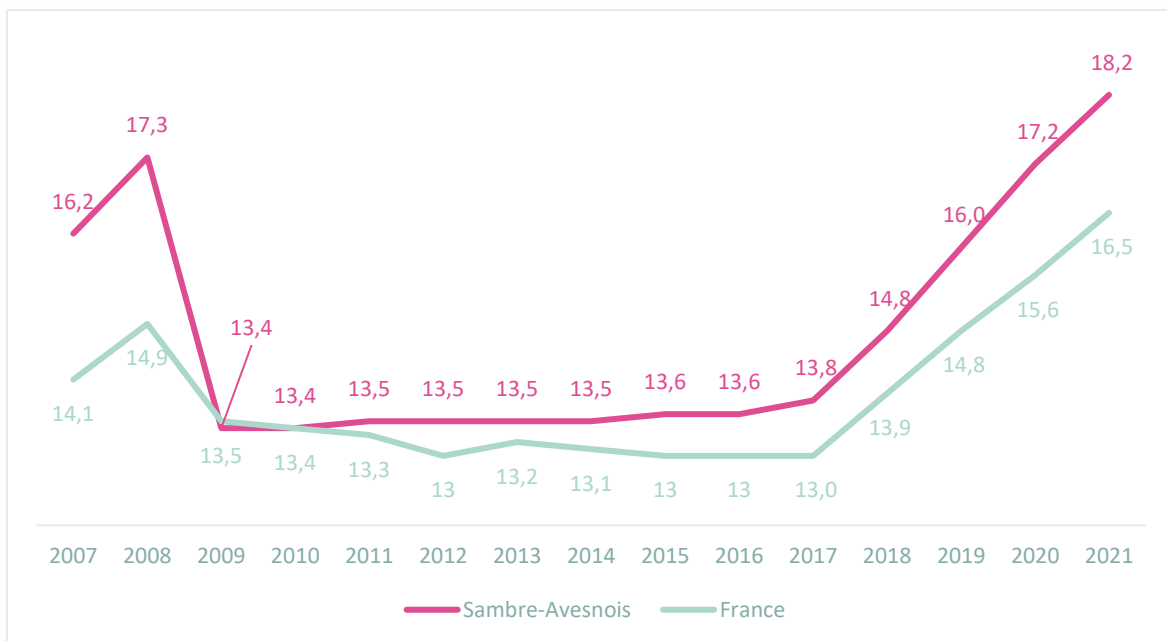
Armature urbaine du SCOT	Surface en m ²
Pôle supérieur majeur	1036
Pôles supérieurs secondaires	31
Pôles intermédiaires	2254
Pôles de proximité	515
Total	3836

Part des équipements et services et surfaces commencées en m² entre 2018 et 2020, par pôle de l'armature urbaine du SCOT
 Traitement ADU 2022, d'après données Sit@del 2

Concernant la thématique de la santé, malgré la diminution du nombre d'habitants, le nombre de personnes en Affections de Longue Durée augmente. On peut voir dans les Affections de Longue Durée un indicateur de l'état de santé général d'une population. Cette évolution est bien sûr à relier au vieillissement de la population, mais on peut voir que l'écart par rapport à la norme française tend à s'accroître.



Nombre de personnes en Affections de Longue Durée en Sambre-Avesnois entre 2017 et 2021
 Traitement ADU 2022, d'après données SNDS



Taux de personnes en Affections de Longue Durée sur la population totale en Sambre-Avesnois et en France entre 2007 et 2021
Traitement ADU 2022, d'après données SNDS

L'offre médicale se révèle extrêmement réduite. Hormis pour deux spécialités (pneumologues et cardiologues), les taux de médecins généralistes et spécialistes sont inférieurs à la norme française, avec parfois des écarts très élevés.

	Sambre-Avesnois	France
Médecins généralistes	6,7	8,6
Dentistes libéraux	3,5	5,3
Masseurs kinésithérapeutes	9,7	11,3

Taux de professionnels de santé libéraux pour 10 000 habitants en 2021 en Sambre-Avesnois et en France
Traitement ADU 2022, d'après données FNPS

	Sambre-Avesnois	France
Pneumologues	3,5	2,8
Cardiologue	17,6	13,2
Psychiatres	2,2	12,2
Orthoptistes	0,9	5,4
Ophtalmologues	4,8	12
Rhumatologues	0,9	2,8
Dermatologues	1,8	4,5
Pédiatres	1,1	2,6
Gynécologues	4	9,4
Chirurgiens dentaires	2,2	3,3
Neurologues	1,3	1,9
Radiologues	24,2	36,2
Gastro-entérologues	4,8	5,7

Oto-Rhino Laryngologues

3,1

4,6



Taux de professionnels de santé libéraux pour 100 000 habitants en 2021 en Sambre-Avesnois et en France

Traitement ADU 2022, d'après données FNPS

La mise en œuvre de schémas territoriaux (équipements sportifs, santé, tourisme) reste à engager.

INSCRIRE, POUR LE TERRITOIRE, UN OBJECTIF D'ARTIFICIALISATION MAÎTRISÉE

Rappel des objectifs du SCOT

« Les représentants des EPCI formant le territoire du SCoT Sambre Avesnois ont considéré que l'augmentation de l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, calculée entre 1998 et 2009 n'est pas inéluctable. Une meilleure gestion de l'urbanisme permettrait en effet de réduire fortement l'artificialisation constatée entre 1998 et 2009 [...] à environ 22 hectares par an. » PADD, page 67



LE MODE DE CALCUL DE L'ARTIFICIALISATION (EXTRAIT DU DOO)

SONT COMPTABILISÉS DANS LE CALCUL DE L'ARTIFICIALISATION :

- les logements, équipements et autres constructions en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 220 hectares à l'échelle de l'arrondissement, conformément aux objectifs démographiques et à la règle des 2/3 1/3 développés respectivement plus tôt (PADD) et ci-après ;
- les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales pour lesquelles aucun permis de construire n'est accordé et où aucun projet n'est encore identifié à la date d'approbation du SCoT et situées en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 200 hectares à l'échelle de l'arrondissement d'après les besoins identifiés par les EPCI ;
- les infrastructures de portée locale situées en dehors des enveloppes urbaines principales : environ 30 hectares à l'échelle de l'arrondissement, dont le contournement d'Orsival et la desserte routière de la zone des Fayt.

NE SONT PAS COMPTABILISÉS DANS LE CALCUL DE L'ARTIFICIALISATION :

- les logements, équipements et autres constructions, infrastructures de portée locale, situées au sein des enveloppes urbaines principales ;
- les zones d'activités économiques, artisanales et commerciales pour lesquelles un permis est accordé et un projet est identifié (Investisseur porteur du permis) à la date d'approbation du SCoT ;
- les zones d'activités identifiées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux non remplies mais aménagées (route et réseaux) à la date d'approbation du SCoT ;
- les zones d'activités économiques situées au cœur des enveloppes urbaines principales ;
- l'ensemble des grands projets :
 - * hôpital de Maubeuge : 10 hectares environ ;
 - * l'extension du Golf de Mormal et sa partie hôtelière ; le SCoT encourage l'extension de cet équipement majeur pour l'attractivité touristique et économique de l'arrondissement et celle-ci n'est pas comptabilisée dans le calcul de l'artificialisation. Par contre, si le SCoT autorise la réalisation du projet immobilier adossé, au contact direct de l'équipement, ces logements seront pris en compte dans le compte foncier habitat de la CCPM ;
 - * carrières : un impact d'artificialisation temporaire au vu de la renaturation des espaces après exploitation (8 ha par an d'artificialisation et 3 ha par an de renaturation) ;
 - * aire de Grand Passage des Gens du Voyage : 4 hectares ;
 - * Infrastructures d'importance majeure pour l'arrondissement (RN2 (estimé à 80 ha) et contournement de Maubeuge (estimé de 30 à 50 ha suivant la nature du profil en travers) ;
 - * tout grand projet industriel potentiel de rayonnement supra-arrondissement.

Le mode de calcul de l'artificialisation affirme et repose sur plusieurs principes forts :

- une estimation des hectares potentiellement artificialisables au plus proche des besoins, des projets, et de l'ambition du territoire affirmée dans le PADD ;
- une priorité géographique donnée à l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines (cf. 2.2.) afin de limiter l'étalement urbain et d'enrayer le mitage des terres agricoles et naturelles et la banalisation des paysages ;
- l'affirmation par le territoire du souhait de ne pas "supporter" l'artificialisation due à des projets ou des occupations du sol relatives à des échelles supra-arrondissement, voire supra-régionales (carrières, grand projet industriel), ou à des projets d'importance majeure pour l'arrondissement (infrastructures d'importance majeure).

PADD, page 68

Analyse des résultats

Pour rappel, et comme exposé ci-dessus, le SCoT définit dans son Document d'orientations et d'objectifs une définition de l'artificialisation, principalement liée à la notion d'enveloppe urbaine, qui diffère de la notion de consommation d'espace.

Les PLUi approuvés ou en cours d'élaboration reprennent cette définition afin de justifier leur compatibilité avec le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT.

En l'état des données disponibles, l'artificialisation à vocation habitat s'élève à 15,5 hectares depuis 2017, soit un rythme moyen de 3,1 hectares par an. L'artificialisation est plus forte sur les intercommunalités du cœur de l'Avesnois avec 7,3 ha et Sud Avesnois qui a consommé 3,5 ha de son compte foncier habitat.

Intercommunalité	Artificialisation depuis 2017 en hectares	Compte foncier habitat à horizon 2036
CCPM	2,9	58,6
CAMVS	1,8	115,2
3CA	7,3	27,2
CCSA	3,5	22,6
Total	15,5	223,6

Hectares d'artificialisation à vocation habitat au sens du SCoT entre 2017 et 2021 par intercommunalité

Traitement ADU 2023 d'après données SITADEL et PLUi 3CA et CCSA

Le suivi de l'artificialisation pour le poste habitat est effectué pour l'heure de 2 manières :

- Géolocalisation des Permis de Construire déposés entre 2017 et 2021 inclus et recensés au sein de la base SITADEL, afin de déterminer si ces derniers se situent en dehors de l'enveloppe urbaine principale. Nous avons complété cette géolocalisation avec un suivi de la vue aérienne entre 2017 et 2021.

- Élaboration des PLUi de la 3CA et CCSA pour lequel l'Agence a mis à jour les différents gisements de la commune pour lequel les communes ont informé l'Agence du dépôt d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis de construire.

Ces résultats doivent donc être interprétés avec la plus grande précaution.

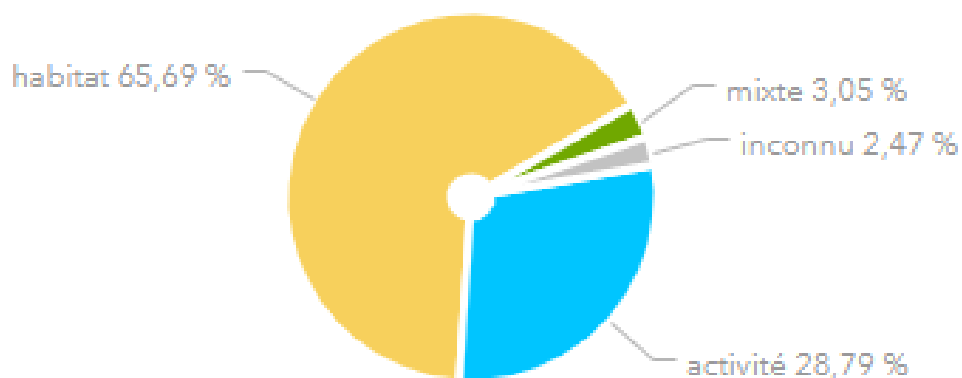
En effet, la problématique de la fiabilité dans la localisation des permis de construire de SITADEL et l'inexhaustivité de cette dernière se pose pour mesurer réellement l'artificialisation de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et du Pays de Mormal.

Parallèlement à cette notion d'artificialisation, le bilan du SCoT analyse la consommation des espaces naturels et agricoles à l'œuvre sur le territoire. Cette définition de la consommation d'espaces s'appuie sur l'observatoire national de l'artificialisation (analyse des fichiers fonciers du CEREMA) et ne sont pas comparables avec la notion d'artificialisation du SCoT.

D'après cet observatoire, entre 2011 et 2020, **696 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés sur le territoire du SCoT Sambre-Avesnois.**

A l'échelle du SCoT Sambre-Avesnois, nous sommes passés d'un rythme moyen d'environ 86 hectares par an entre 2011 et 2016 (avant le SCOT) à environ 52 hectares par an entre 2017 et 2020 (après le SCOT), soit -40% environ, avec une baisse constatée sur les 4 EPCI de l'arrondissement.

La baisse du rythme d'artificialisation concerne les 4 postes qui génèrent de la consommation d'espaces. La consommation d'espace générée par l'habitat a baissé d'environ 70 % et la consommation d'espace générée par le poste activités a connu une baisse de l'ordre de 35%.

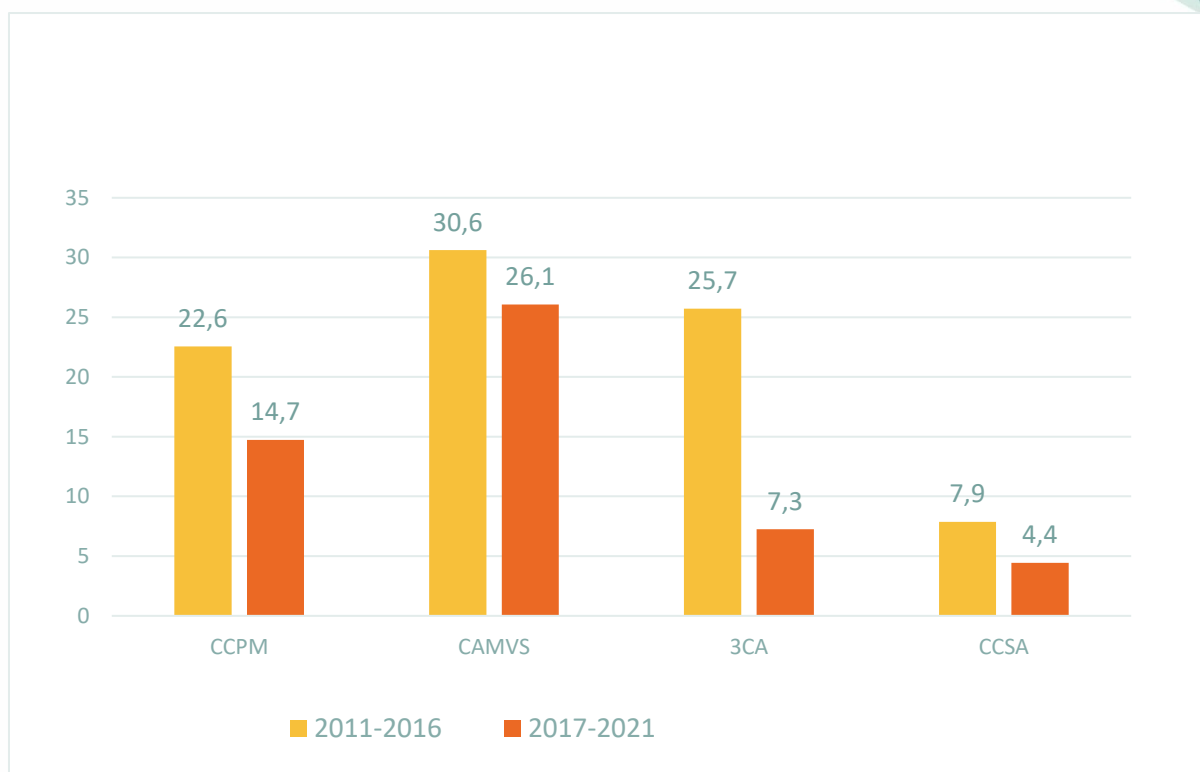


Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021
Données Observatoire national de l'artificialisation

Par EPCI, sur la période 2011-2021, la consommation d'espaces se répartit de la manière suivante :

- 283,5 hectares ont été consommés par la CAMVS, soit un rythme annuel moyen de 28,35 hectares ;
- 186,5 hectares ont été consommés par la CCPM, soit un rythme annuel moyen de 18,65 hectares ;
- 164,9 hectares ont été consommés par la 3CA, soit un rythme annuel moyen de 16,49 hectares ;
- 61,5 hectares ont été consommés par la CCSA, soit un rythme annuel moyen de 6,15 hectares.

Ces différents rythmes annuels cachent des disparités, il est intéressant de dissocier d'une part la consommation annuelle avant que le SCoT ne soit exécutoire (2011 - 2016), et après que le SCoT soit exécutoire (2017 - 2021). Cet exercice de comparaison permet de se rendre compte de la trajectoire de la consommation d'espace que connaissent les EPCI depuis l'approbation du SCoT.



Evolution du rythme annuel moyen de consommation foncière en hectares par EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur les périodes 2011-2016 et 2017-2021
Traitement ADU 2022, d'après données Observatoire national de l'artificialisation

La réduction de la consommation d'espaces à l'œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe est notamment intégrée dans les PLUi exécutoires ou en phase d'approbation.

La CAMVS projette, dans son PLUi exécutoire, de consommer 466,1 ha sur la période 2016 – 2030 pour les postes habitat, développement économique équipements, soit une moyenne de 32 hectares par an, contre une moyenne annuelle de 42 hectares entre 2005 et 2015 (p 204 – *Justification des choix*).

La 3CA projette, dans son PLUi arrêté, de consommer 208 ha entre 2017 – 2029 pour les postes habitat, économie, équipements, STECAL et emplacements réservés, soit une moyenne annuelle de 17,3 ha contre une moyenne annuelle de 23 ha entre 2005 et 2015 (p 167 – *Justifications des choix*).

La CCSA, dans son PLUi arrêté, projette de consommer 73,3 ha entre 2020 – 2030 pour les postes habitat, économie, équipements, STECAL et emplacements réservés, soit une moyenne annuelle de 7,3 ha contre une moyenne annuelle de 8,5 ha entre 2010 et 2020 (p 143 – *Justifications des choix*).

La CCPM, dans son PLUi exécutoire, indique une réduction de l'artificialisation de 97,62 hectares par rapport aux 10 années précédentes. La consommation foncière projetée est jugée en comparant les zones du PLUi aux documents existants. Ainsi, le PLUi de la CCPM permet de diminuer de 115,02 ha les zones ouvertes à l'urbanisation (p 105 – *Justification du projet*).

A noter qu'afin de vérifier la consommation foncière réelle, il est nécessaire d'avoir la version la plus récente de l'OCS2D permettant de suivre l'évolution des surfaces consommées. Toutefois, cette base de données de l'année 2021 n'est pas attendue avant 2023 et ne peut donc être utilisée dans le cadre de ce bilan.

PAROLES D'ELUS

Le territoire doit-il disposer d'un grand réservoir disponible et d'un seul tenant pour l'implantation de grandes entreprises ou doit-il proposer uniquement des plus petites poches disséminées sur l'arrondissement, autour des voiries structurantes internes ? Un changement de tendance semble s'opérer. A titre d'exemple est signalé que la Région Hauts-de-France ne dispose plus de foncier pour de l'agro-

alimentaire. Comment cibler et identifier des secteurs capables d'accueillir de grands ensembles ? Sur ce sujet développement économique, qui sera source de débat, il est nécessaire d'affiner notre vision à 20 ans afin de pouvoir capter les différentes entreprises qui cherchent à s'implanter en Région.

Sur l'accueil d'entreprises, il semble par ailleurs nécessaire de rationaliser les hectares à allouer aux entreprises, tout en garantissant leur possibilité de développer leurs activités (densification des zones, mutualisation des services, ...).

MAITRISER LES EXTENSIONS URBAINES EN LIMITANT L'ARTIFICIALISATION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES

Rappel des objectifs du SCOT

« Au minimum 2/3 des logements nécessaires aux besoins en logements devront être réalisés en priorité dans l'enveloppe urbaine principale (dents creuses, cœurs d'îlots, friches, logements insalubres ou vacants) » PADD, page 69

Analyse des résultats

Les travaux d'élaboration des PLUi ont permis d'identifier plus de 330 hectares en enveloppes urbaines principales. Cette identification des gisements doit permettre de répondre à l'objectif du SCOT visant à produire au minimum 2/3 des logements nécessaires aux besoins en logements en priorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale.

À l'échelle de l'arrondissement, d'après les données Sit@del sur les logements autorisés géolocalisés, 91% des logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme sont situés au sein de l'enveloppe urbaine principale entre 2017 et 2021, soit un très large respect de la prescription du SCOT imposant un minimum de 2/3. Il existe quelques différences entre EPCI, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre étant celle où la quasi-totalité des logements concernés par une autorisation d'urbanisme se situent au sein de l'enveloppe urbaine principale (95%).

Intercommunalité	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre 2017 et 2021			Part de logements autorisés au sein de l'Enveloppe Urbaine Principale
	Au sein de l'enveloppe urbaine principale	Hors enveloppe urbaine principale	Total	
CC du Pays de Mormal	615	101	716	86%
CA Maubeuge Val de Sambre	1 677	81	1 758	95%
CC du Cœur de l'Avesnois	209	40	249	84%
CC du Sud de l'Avesnois	136	32	168	81%
Total	2 637	254	2 891	91%

Nombre de logements ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre 2017 et 2021 par EPCI et par localisation au regard de l'enveloppe urbaine principale
 Traitement ADU 2022, d'après données SITADEL 2017-2021

Rappel des objectifs du SCOT

« À l'échelle des PLUi, ou des PLU en l'absence de réflexion autour d'un document d'urbanisme intercommunal, inscrire un objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare. Il s'agit d'une densité moyenne qui pourra, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassée ou minorée. Une opération de plus de 0.5 hectare ne pourra pas présenter une densité inférieure à 18 logements à l'hectare, sauf impossibilité majeure démontrée » DOO, page 20

Analyse des résultats

Le croisement de la base de données Sitadel sur la période 2017-2021 avec les PLUi exécutoire (CCPM et CAMVS) fait apparaître six opérations d'urbanisation en cours sur des zones de projets de la CCPM. La densité de ces opérations est relativement faible (5 à 7 logements par hectare) sur les tranches commencées. Seule une opération à Taisnières sur Hon semble atteindre les 18 logements par hectare. L'atteinte de l'objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare sur les nouvelles opérations ne semble donc pas atteinte. Il apparaît donc que cette règle du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT se décline avec difficulté dans les documents réglementaires intercommunaux, tant dans l'interprétation de la règle, dans sa déclinaison dans les pièces réglementaires, que dans la sortie des opérations.

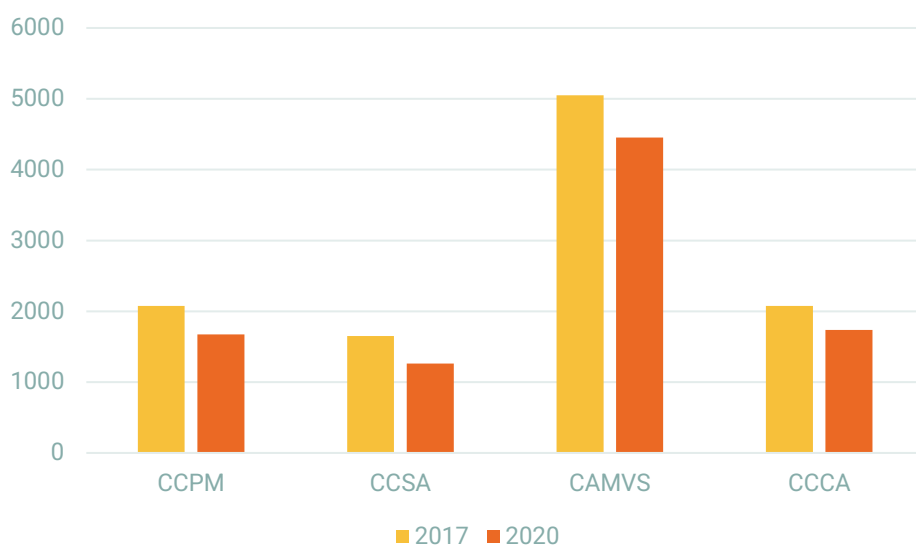
Rappel des objectifs du SCOT

« Les territoires devront s'engager dans leurs documents d'urbanisme locaux [...] dans des objectifs chiffrés de réduction de la vacance », PADD, page 69

Analyse des résultats

Le bilan du SCoT SA s'intéresse dans cette partie à analyser l'évolution des logements vacants sur le territoire des 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe depuis 2017. Dans ce cadre, une méthodologie a été développée visant à quantifier la vacance, à observer son évolution et à caractériser sa répartition géographique entre les 4 EPCI.

Le territoire du SCoT SA comptait 9 126 logements vacants en 2020. Depuis 2017, 1 161 logements ont été remis sur le marché.



Nombre de logements vacants par EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe sur les années 2017 et 2020

Traitement ADUS/ADIL 2017, ADU 2022, d'après données LOVAC

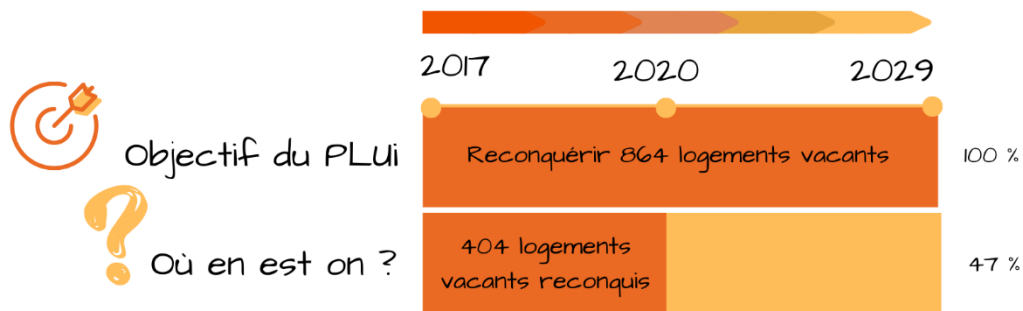
Pour rappel, il existe deux types de vacance : la vacance de rotation ou « frictionnelle », lorsqu'un logement reste vide pour une durée courte, et la vacance « structurelle » de longue durée pour diverses raisons (problème de succession, insalubrité du logement, inadéquation de l'offre et de la demande, loyer trop élevé, etc.).

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Selon une étude sur les logements vacants élaborée par l'ADUS et l'ADIL à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, en 2017, les logements vacants de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) représentaient 10,67% du parc des résidences principales, soit 2 077 logements vacants. 49,69 % de ces logements sont considérés comme de la vacance frictionnelle (moins de deux ans de vacance), 41,60% de la vacance structurelle (plus de deux ans de vacance).

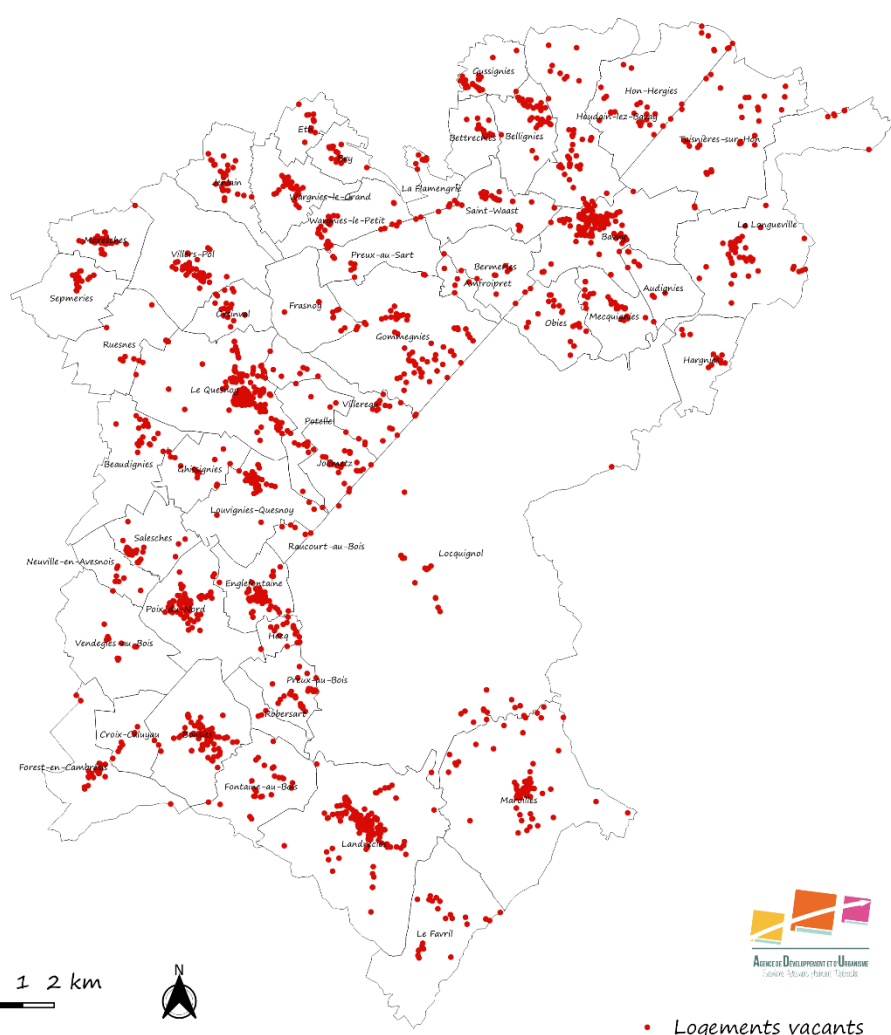
L'étude confirme également que les pôles urbains concentraient une part plus importante de logements vacants. En effet, le taux de vacance s'élevait à 13,99% sur les pôles historiques, 10,20% sur les pôles de proximité et 9,79% sur les communes rurales.

Dans son PLUi et sur la période 2017-2029, la CCPM projette de reconquérir 864 logements vacants. D'après les données « LOVAC », le nombre de logements vacants en 2020 est de 1 673 soit 8% du parc des résidences principales, dont 926 depuis moins de deux ans. Entre 2017 et 2020, la CCPM a reconquis 404 logements vacants.

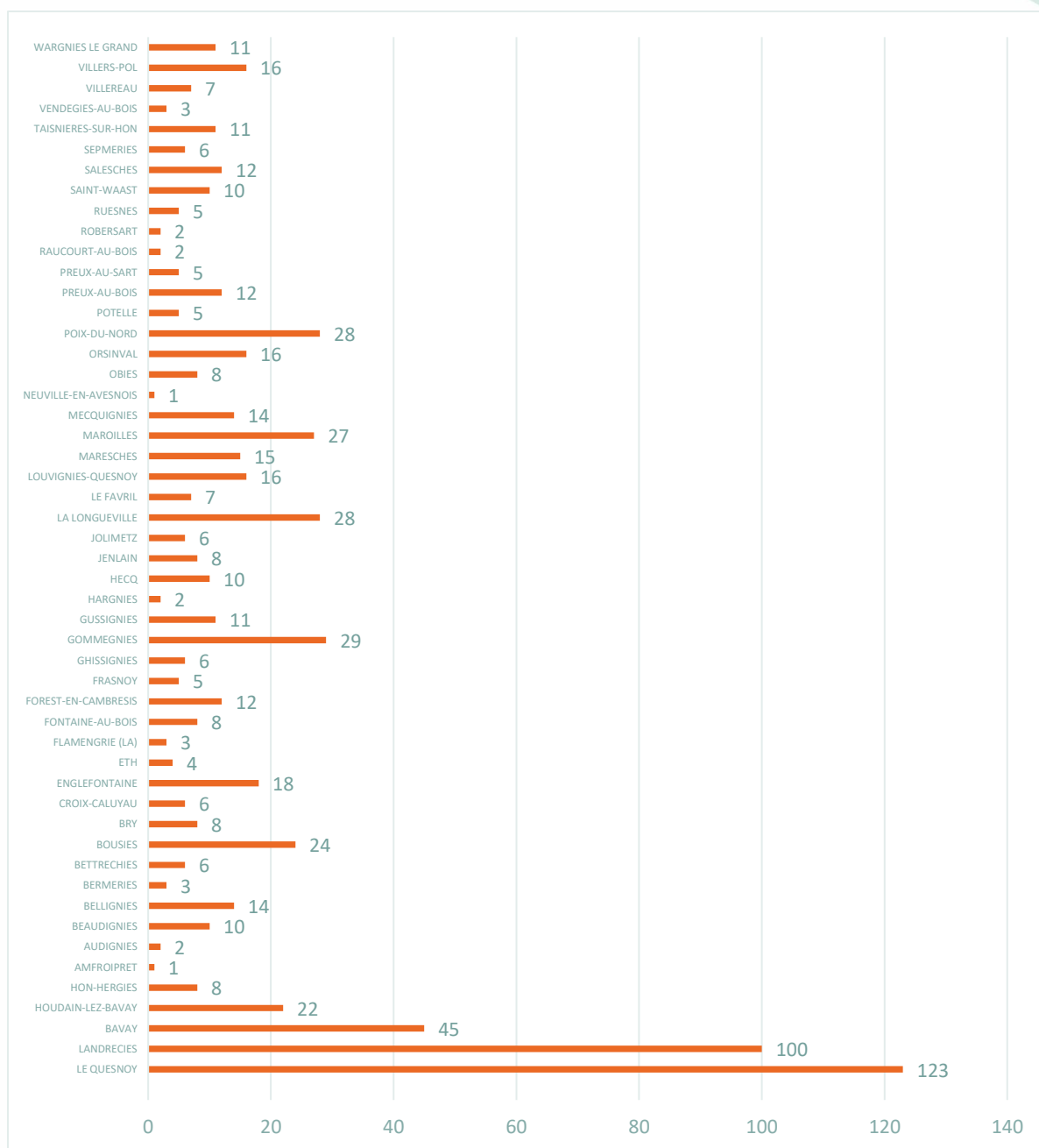


Etat d'avancement de la reconquête des logements vacants sur le territoire de la CCPM depuis 2017

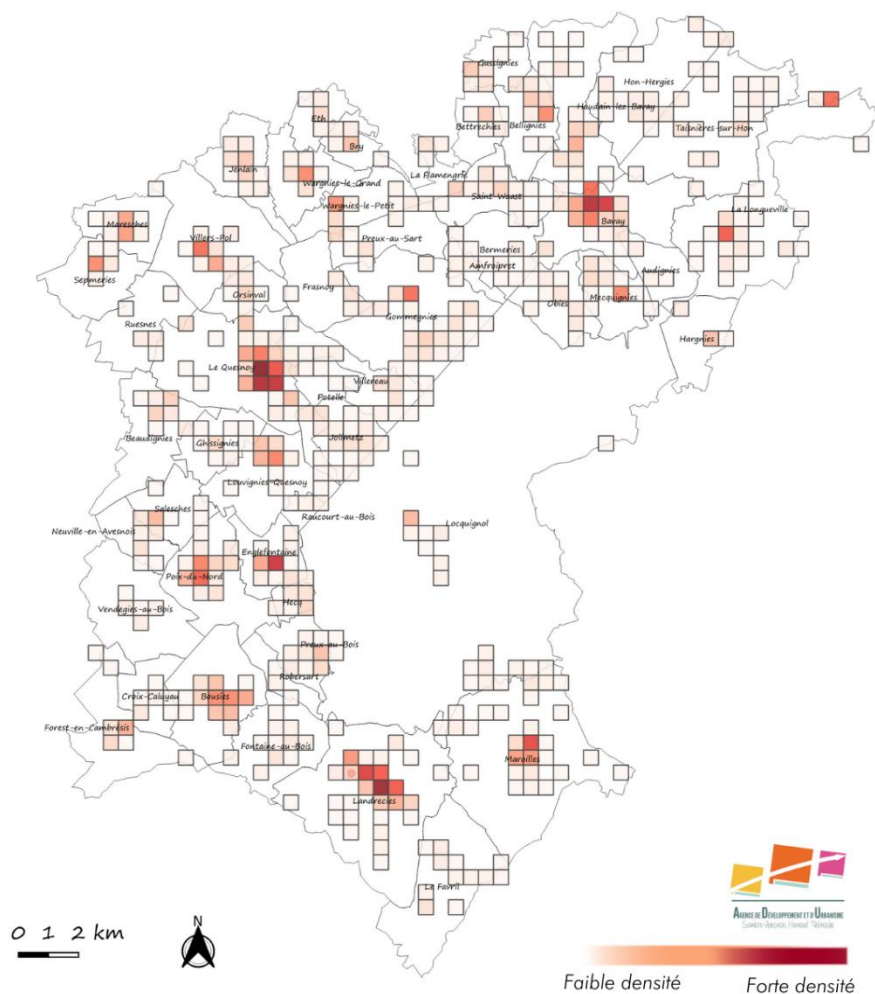
Traitement ADUS ADU 2022, d'après données LOVAC et PLUi



Localisation des logements vacants sur le territoire de la CCPM en 2021
Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC



Nombre de logements vacants depuis 2 ans ou plus par commune sur le territoire de la CCPM en 2020
Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC



Localisation des logements vacants depuis 2 ans ou plus sur le territoire de la CCPSM en 2021 (carreaux de densité)

Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC

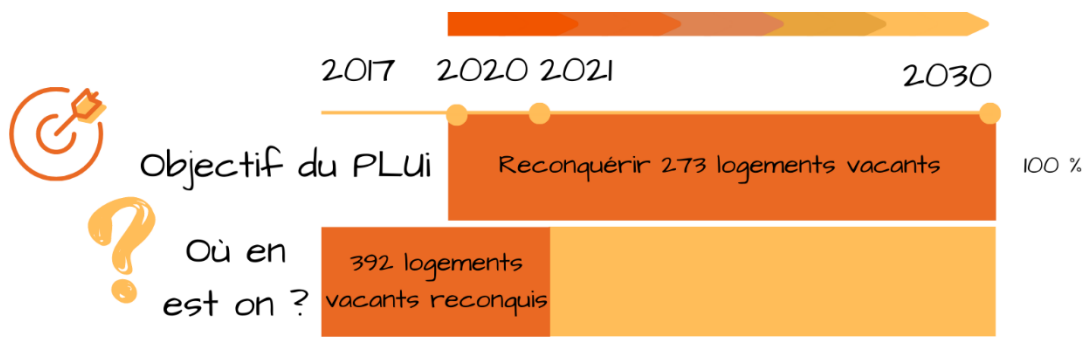
S'agissant de la Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois

En 2017, la Communauté de Communes du Sud de l'Avesnois (CCSA) comptabilisait 1 652 logements vacants, soit 13,07% du parc des résidences principales. Sur l'ensemble du parc vacant, 64,85 % sont issus de la vacance frictionnelle contre 35,15% de la vacance structurelle.

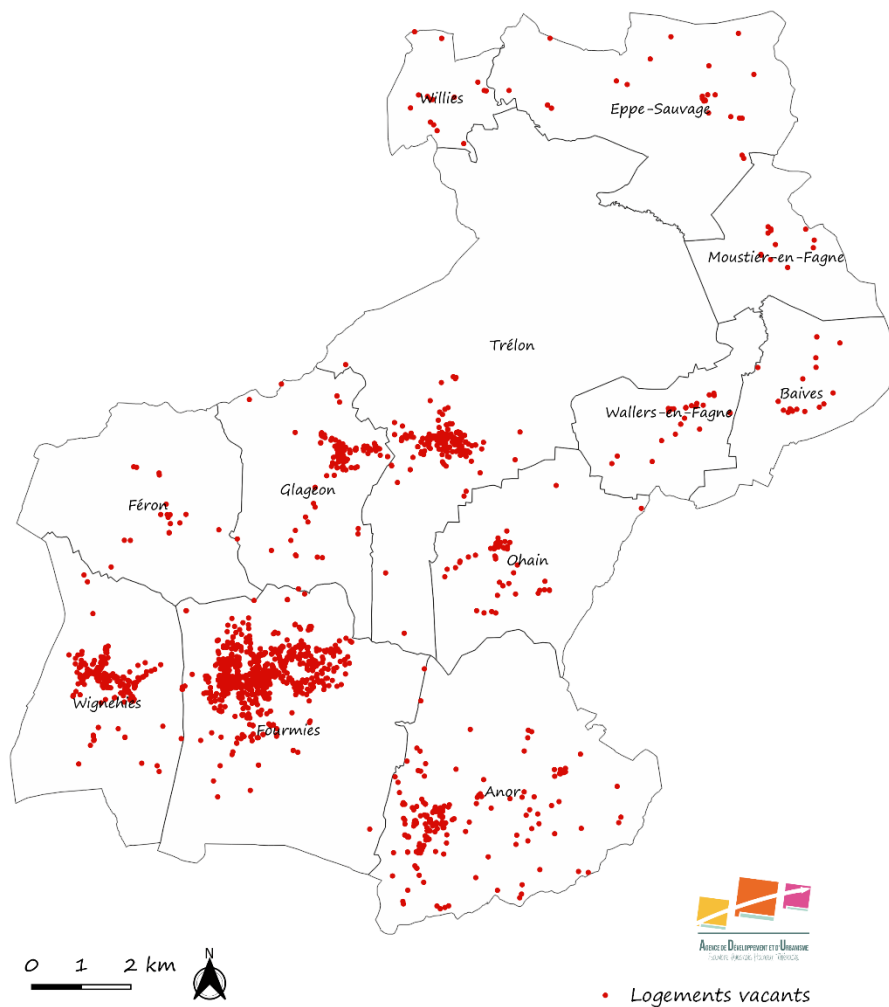
L'étude confirme également que les pôles urbains concentrent une part plus importante de logements vacants. En effet, le taux de vacance était de 14,43% sur le pôle supérieur secondaire, 13,15% sur les pôles de proximité et 11,89% sur les communes hors pôles.

Le PLUi arrêté de la CCSA pose un objectif de reconquête de 273 logements vacants sur la période 2020-2030 : 102 logements de moins de deux ans et de 171 logements de plus de 2 ans. Ces objectifs sont définis en fonction des deux types de vacance.

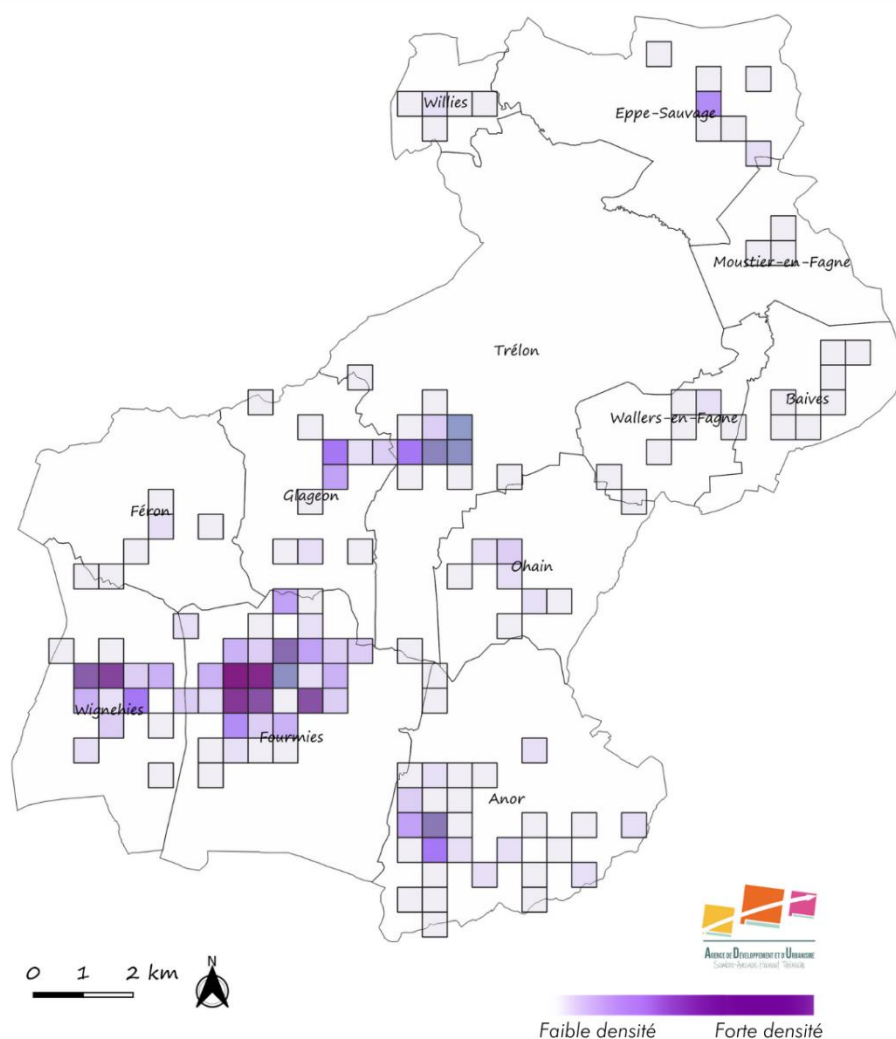
D'après les données « LOVAC », le nombre de logements vacants en 2021 est de 1260, soit 12,6 % du parc des résidences principales, dont 607 de plus de deux ans. Entre 2017 et 2021, la CCSA a reconquis 392 logements vacants.



Etat d'avancement de la reconquête des logements vacants sur le territoire de la CCSA depuis 2017
 Traitement ADUS ADU 2022, d'après données LOVAC et PLUi



Localisation des logements vacants sur le territoire de la CCSA en 2021
 Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC



Localisation des logements vacants depuis 2 ans ou plus sur le territoire de la CCSA en 2021 (carreaux de densité)
 Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC

S'agissant de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre

En 2017, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS) comptabilisait 5 051 logements vacants, soit un taux de vacance de 9,7%, dont 1 300 logements vacants depuis plus de deux ans.

Le PLUi de la CAMVS fixe un objectif de reconquête de 1081 logements vacants sur la période 2014-2030.

D'après les données « LOVAC », le nombre de logements vacants en 2020 sur le territoire de la CAMVS est de 4 454 soit 10 % du parc des résidences principales, dont 1 915 de plus de deux ans. Entre 2017 et 2020, la CAMVS a reconquis 597 logements vacants.



Objectif du PLUi



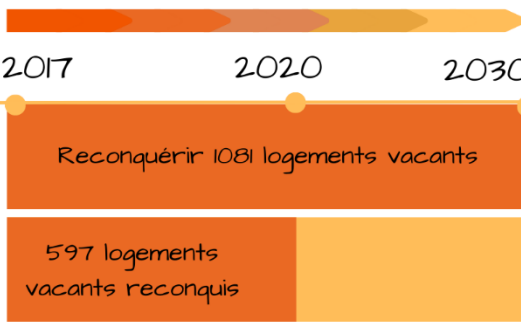
Où en est on ?

2014

2017

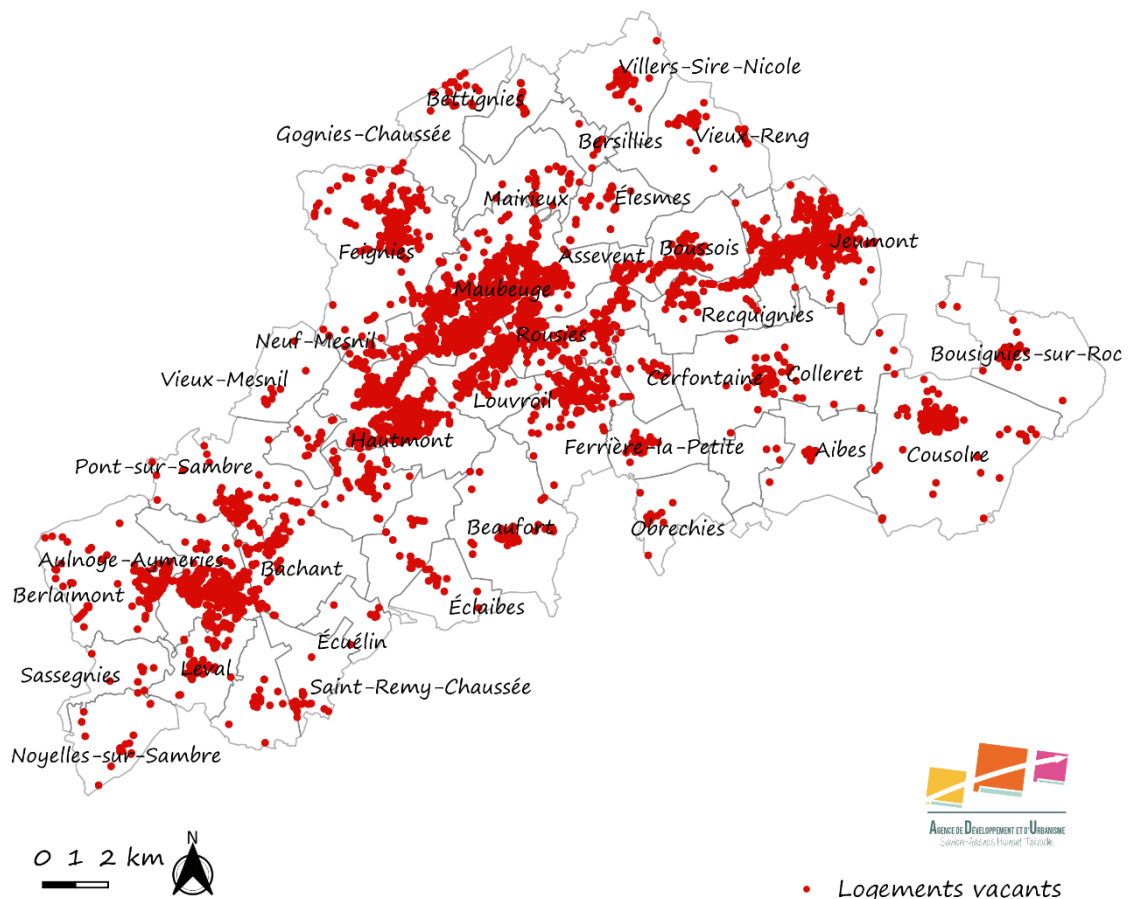
2020

2030



Etat d'avancement de la reconquête des logements vacants sur le territoire de la CAMVS depuis 2017

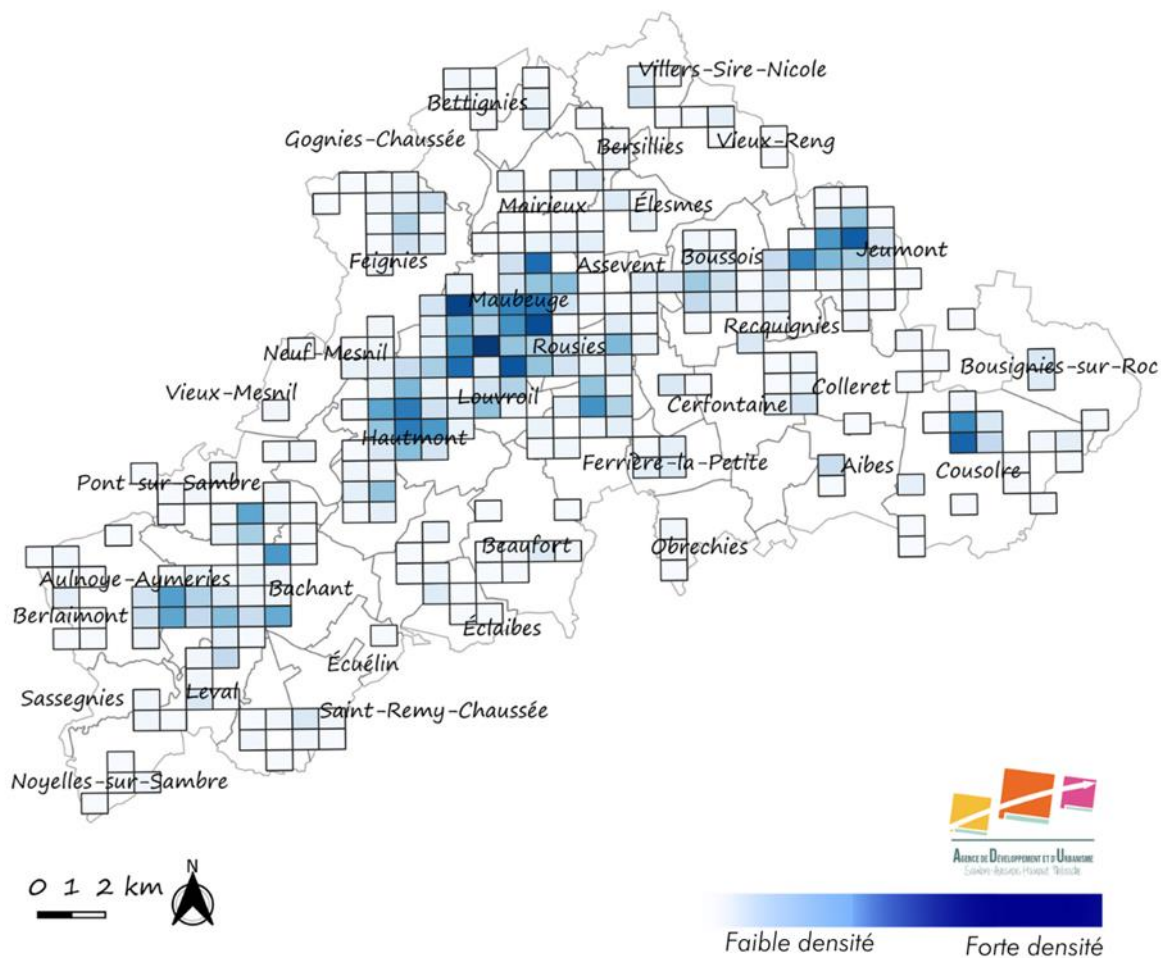
Traitement ADUS ADU 2022, d'après données LOVAC et PLUi



• Logements vacants

Localisation des logements vacants sur le territoire de la CAMVS en 2021

Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC



Localisation des logements vacants depuis 2 ans ou plus sur le territoire de la CCSA en 2021 (carreaux de densité)
 Traitement ADU 2022, d'après données LOVAC

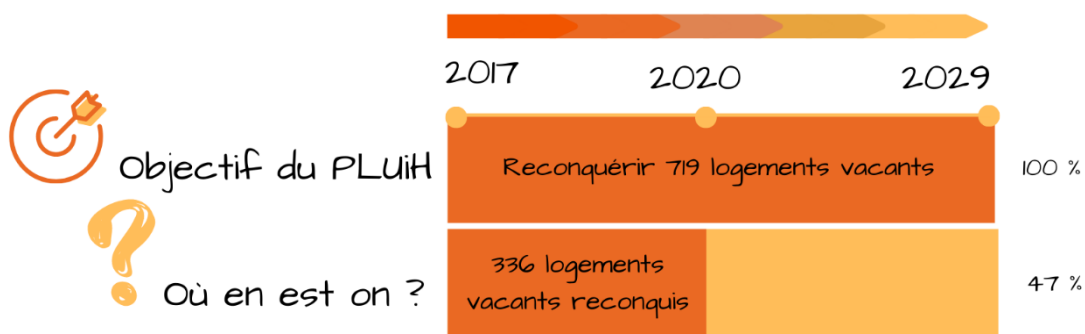
S'agissant de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois

En 2017, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) présentait un taux de vacance de 14,04%, soit 2 075 logements vacants. Sur l'ensemble du parc vacant, 59,28 % sont issus de la vacance frictionnelle contre 40,72% de la vacance structurelle.

Les objectifs de résorption de la vacance fixés dans le PLUi arrêté doivent permettre la reconquête de 422 logements de moins de deux ans et de 297 logements de plus de 2 ans, soit 719 logements au total sur la période 2017-2029.

D'après les données « LOVAC », le nombre de logements vacants en 2020 à la 3CA est de 1739, soit 12,6 % du parc des résidences principales, dont 971 de plus de deux ans. Entre 2017 et 2020, la 3CA a reconquis 336 logements vacants.

Source : ADUS d'après LOVAC



Etat d'avancement de la reconquête des logements vacants sur le territoire de la 3CA depuis 2017

Traitement ADUS ADU 2022, d'après données LOVAC et PLUi

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rappel des objectifs du SCOT

« Des nouvelles pratiques en matière de constructions et d'habitat seront encouragées. Il s'agit de démontrer la possibilité d'un changement de modèle urbain et rural à efficacité énergétique » PADD, page 72

« Un effort particulier sera réalisé sur l'efficacité énergétique des nouveaux logements ainsi que dans la rénovation de logements anciens » PADD, page 72

Analyse des résultats

Dans le cadre du COTTRI, un objectif de rénovation énergétique de 300 logements privés a été fixé par l'ADEME, la Région et le territoire sur la période 2018-2022.

Le PIG « Habiter Mieux » est une action engagée par les EPCI dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique et Solidaire. Ce dispositif consiste à accompagner les ménages, sous condition de ressources dans la rénovation énergétique de leur logement ou dans la lutte contre l'indécence, l'insalubrité et l'obsolescence des logements.

Dans le cadre du PIG, 199 dossiers ont été accompagnés au titre de la précarité énergétique sur la 3CA, la CCSA et la CCPM.

Sur les territoires ?

Elaboration du POA Habitat de la 3CA, mise en œuvre du PLH de la CAMVS, poursuite des opérations NPNRU, développement d'OPAH, instauration du permis de louer, Espace France Renov' ...

DEVELOPPER DES FORMES D'HABITAT ADAPTEES AUX BESOINS ET AUX TERRITOIRES, LIER QUALITE URBAINE ET COMPACTITE

Rappel des objectifs du SCOT

« Les formes d'habitat devront être adaptées aux identités territoriales, tout en répondant aux objectifs nationaux et régionaux de limitation de la consommation d'espaces » PADD, page 72

Analyse des résultats

Le travail relatif à l'élaboration des PLUi a permis d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur des futures zones de projet, sur des projets de renouvellement urbain, en zone urbaines à enjeux, en densification de cœur d'îlots.

L'inscription d'un objectif de densité au sein du SCOT a par ailleurs incité les collectivités à réinterroger des secteurs d'urbanisation afin de proposer des aménagements liant qualité urbaine, respect des formes urbaines historiques et compacité.

PAROLES D'ELUS

Au-delà de la nécessité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les élus pointent l'attention à apporter au cadre de vie, à la préservation du patrimoine, du paysager et des formes urbaines des villes et villages de l'arrondissement. L'enjeu et l'impact de la rénovation des passoires thermiques doit par ailleurs être anticipé.

DEFINIR LES GRANDS PRINCIPES D'URBANISATION DU TERRITOIRE EN FONCTION DES SPECIFICITES ET CARACTERISTIQUES DE CHAQUE TERRITOIRE

Rappel des objectifs du SCOT

« Dans le cadre de sa mesure 14, la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois préconise de privilégier la densification des noyaux de village, maîtriser l'étalement urbain, maintenir des coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée et de privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes [...]. Ces préconisations se déclinent suivant les secteurs paysagers du territoire » PADD, page 73

Analyse des résultats

L'enjeu pointé par la Charte de Parc était que les documents d'urbanisme deviennent des outils de préservation et de valorisation de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

Le travail étroit du PNRA et de l'ADU auprès des bureaux d'études et des EPCI a permis de sensibiliser les territoires à la bonne prise en compte des spécificités et caractéristiques des secteurs paysagers du territoire.

Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie

MAINTENIR LA BIODIVERSITE, PROTEGER ET RETROUVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL, PAYSAGER, ECONOMIQUE ET IDENTITAIRE

TRADUIRE LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS ET PRENDRE EN COMPTE LES SECTEURS RECONNUS DE BIODIVERSITE REMARQUABLE

Rappel des objectifs du SCOT

« Assurer la protection des espaces naturels patrimoniaux d'intérêt majeur » PADD, page 77

« Eviter l'artificialisation des cœurs de nature » PADD, page 77

« Porter une attention spécifique aux ZNIEFF de type 1 » PADD, page 77

« Porter une attention spécifique au bocage, paysage remarquable et caractéristique de la Sambre Avesnois » PADD, page 77

Analyse des résultats (extrait du bilan de la Charte de Parc)

Sur cette thématique, le SCOT transpose la mesure de la Charte de Parc numéro 2 « Protéger et gérer les cœurs de nature et les sites géologiques remarquables ».

Entre 2017 et 2020, suite à la validation des documents d'objectifs Natura 2000 des sites ZPS « Forêts, bocages et étangs de la Thiérache » et de la ZSC « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la hante et de leurs versants boisés bocagers », le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été désigné animateur de ces deux sites en complément du site 38 « Forêts, bocage et étangs de la Fagne et du Plateau d'Anor ». En 2020, après plusieurs années avec un DOCOB non animé, le Parc est désigné animateur du site 36 « Forêts de Mormal et de bois l'évêque, bois de la Lanière, et Plaine alluviale de la Sambre » : une convention tripartite entre l'Etat, l'ONF, la commune de Locquignol et le Parc a été signée et fixe les orientations d'animation pour les années futures.

Le travail d'animation de la mise en œuvre des DOCOB s'articule autour de l'organisation de comités de pilotage Natura 2000, l'accompagnement des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidence, la contractualisation (MAE, charte, contrats forestiers), l'organisation d'animations et l'édition de supports de communication.

Les actions du PNRA, évaluées dans le cadre du bilan de Charte, ont contribué à la prise en compte des secteurs de biodiversité remarquables (participation aux comités de gestions des réserves naturelles régionales, ...) et à accroître la connaissance sur d'autres secteurs (création d'un site Natura 2000 sur la vallée de la Sambre, mise en œuvre d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels sur la commune de Bousignies sur Roc, mise en œuvre d'une Obligation réelle environnementale sur la commune de Locquignol, mise en place des Atlas de Biodiversité Communale, ...).

PRESERVER LA QUALITE, LA QUANTITE ET LA DIVERSITE DES ESPACES NATURELS DE LA SAMBRE-AVESNOIS – GERER LES ZONES ET POINTS DE CONFLIT

Rappel des objectifs du SCOT

« L'objectif de la Charte de Parc est de limiter la baisse de l'évolution globale du linéaire bocager à 5% à l'échelle du territoire. Les communes situées dans les cœurs de nature bocagers ont pour obligation de mettre en place la préservation concertée du bocage dans leur document d'urbanisme. Cette mesure de la Charte de Parc est étendue à l'ensemble des communes concernées par les ZNIEFF « Prairies et Bocage ». » PADD, page 77

« Il s'agira de renforcer les îlots forestiers [...] et de créer des continuités forestières. L'amélioration quantitative et qualitative de la surface des espaces boisés et forestiers permettra aussi de valoriser cette ressource. » PADD, page 77

« La trame écologique de la Sambre-Avesnois prendra en compte [...] les continuums avec les territoires voisins, régionaux, nationaux et internationaux » PADD, page 78

« Le mitage par l'urbanisation devra être très fortement limité afin de conforter les différents maillages, et principalement les maillages bocagers et prairiaux dans les zones déjà fragilisées » PADD, page 80

« Le franchissement d'ouvrages par des espèces à déplacement terrestre (RN2, Sambre canalisée) devra être encouragée » PADD, page 80

Analyse des résultats – extrait du diagnostic de la Charte de Parc

Le diagnostic de la Charte de Parc présente une connaissance assez fine des trames écologiques de l'arrondissement. L'identification de points de conflits ou de ruptures de continuité doit permettre d'accompagner l'arrondissement dans l'identification des secteurs de renaturation.

D'après le diagnostic de la Charte de Parc, l'Avesnois est l'un des secteurs ruraux les mieux préservés des Hauts de France. Les continuités écologiques d'importance nationale sont détaillées au niveau infra-territorial par les trames vertes et bleues identifiées à l'échelle du PNRA.

La trame bleue s'organise principalement autour de la Sambre qui est le principal réservoir de biodiversité de cette trame repérée sur le territoire. Les réservoirs humides sont principalement concentrés dans les vallées des deux Helpes et de la Solre. Un réseau dense de réservoir intermittent complète cette trame écologique (affluents des rivières, cœurs d'eaux, ruisseaux, rus, ...) avec une concentration importante au niveau de la forêt de Mormal. Les réservoirs les plus dégradés et ceux à restaurer se situent entre les deux Helpes et en amont de l'Helpe majeure. Un certain nombre d'obstacles sont par ailleurs identifiés et sont constitués par les infrastructures de transports routières et ferroviaires.

La trame verte se structure autour de deux entités distinctes : la forêt et le bocage. Les réservoirs de la trame bocagère se situent dans le cœur de nature bocager du Parc autour de la commune d'Avesnes-sur-Helpe et dans l'auréole bocagère de la forêt de Mormal. Les continuités présentent peu de coupures, exceptés à l'approche des territoires urbanisés (Avesnes, Maroilles, Landrecies) et le long des infrastructures de transport, notamment les voies ferrées. La trame bocagère est plus distendue à l'ouest, aux alentours de la commune de Solre-le Château et de la plaine de Bachant. Ces secteurs concentrent les principaux corridors à restaurer au niveau du territoire du Parc. Ces continuités se prolongent sur les territoires voisins, Aisne et Ardennes.

La trame forestière présente deux grands réservoirs de biodiversité : la forêt de Mormal et le complexe forestier de la Fagne de Trélon. Plusieurs autres boisements complètent cette armature. Le principal, la Haie d'Avesnes permet de relier des deux massifs. Les coupures les plus importantes se situent

principalement à l'ouest du territoire où les boisements sont quasiment inexistantes entre la forêt de Mormal et la forêt de Saint-Amand-les-Eaux.

Concernant la préservation des prairies, le travail d'élaboration des PLUi a permis de mener des réflexions afin de les protéger règlementairement sur les communautés de communes de l'arrondissement. Plusieurs milliers d'hectares ont été ainsi protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les surfaces protégées se localisent principalement le long des deux Helpes, dans la vallée de la Tarsy et sur la frontière est du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. La préservation de ces prairies patrimoniales constitue également un enjeu en matière de limitation du ruissellement et d'érosion des sols. Des OAP relatives à la Trame Verte et Bleue ont par ailleurs pu être élaborées, en anticipation de l'obligation législative.

Les élus du territoire, via l'accompagnement du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ont inscrit la préservation du bocage dans leur projet de territoire et l'ont traduit règlementairement via le classement des haies bocagères dans leur document d'urbanisme. Environ 7500 km de haies sont préservés dans les documents d'urbanisme en 2020. Avec une moyenne de plus de 120 mètres linéaires par hectare, les haies bocagères de l'Avesnois représentent un bocage relativement dense par rapport au niveau national.

RECHERCHER UN BON EQUILIBRE ENTRE LES USAGES ET LES MILIEUX NATURELS

Rappel des objectifs du SCOT

« Le développement du tourisme vert [...] ne doit pas appauvrir la biodiversité. [...] Le maintien et la protection des cœurs de nature ne peuvent se passer de leur valorisation. [...] L'enjeu est aussi de parvenir à un équilibre entre la préservation du patrimoine naturel et le maintien d'une agriculture durable. » PADD, page 80

Analyse des résultats

Cf. partie relative au tourisme et à l'agriculture.

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

Rappel des objectifs du SCOT

« Préserver et économiser la ressource en eau potable » DOO, page 58

« Garantir la réduction des apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels » DOO, page 59

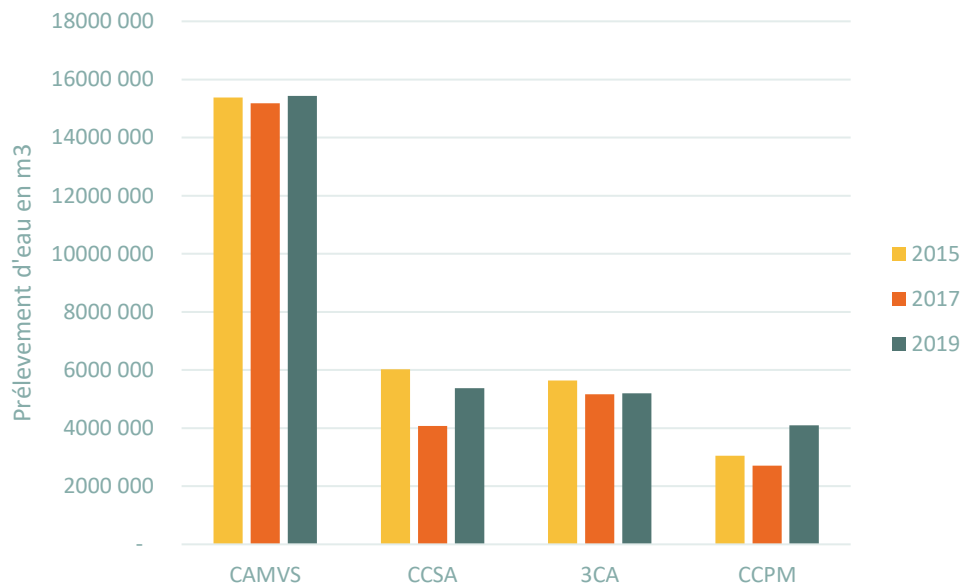
« Veiller au maintien des prairies. » DOO, page 61

« Préserver, protéger et améliorer la qualité des milieux humides et aquatiques. » DOO, page 61

« Valoriser les eaux d'exhaure issues des carrières. » DOO, page 62

Analyse des résultats

Les prélèvements en eau par captage sont relativement stables sur l'arrondissement, passant de 30 085 470 m³ en 2015 à 30 114 030 m³ en 2019. Ces prélèvements sont en hausse en CCPM (+34%) et en baisse sur la CCSA (-11%) et sur la 3CA (-8%).



Prélèvement en eau par captage en m³ entre 2015 et 2019 par intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Traitement ADU 2023, d'après données Agence de l'Eau Artois Picardie

Concernant la qualité des cours d'eau, l'état écologique de la Sambre est qualifié de « Moyen » par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, avec un objectif d'atteinte du bon potentiel écologique en 2027. L'état écologique de la Sambre n'a pas évolué entre 2017 et 2020. Son état chimique était qualifié de mauvais en 2014, avec un objectif de bon état chimique en 2027.

En ce qui concerne l'Helpe majeure, son état écologique reste « moyen », avec une dégradation constatée en 2018-2020 concernant l'état physico-chimique qui était qualifié de bon en 2017-2019. Son état chimique reste mauvais.

PAROLES D'ELUS

L'impact de l'artificialisation, sur la qualité et notre ressource en eau, doit être questionnée à une large échelle.

PRENDRE EN COMPTE ET REDUIRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, LES NUISANCES SONORES ET LES POLLUTIONS

Rappel des objectifs du SCOT

« Veiller à la qualité de l'air » PADD, page 66

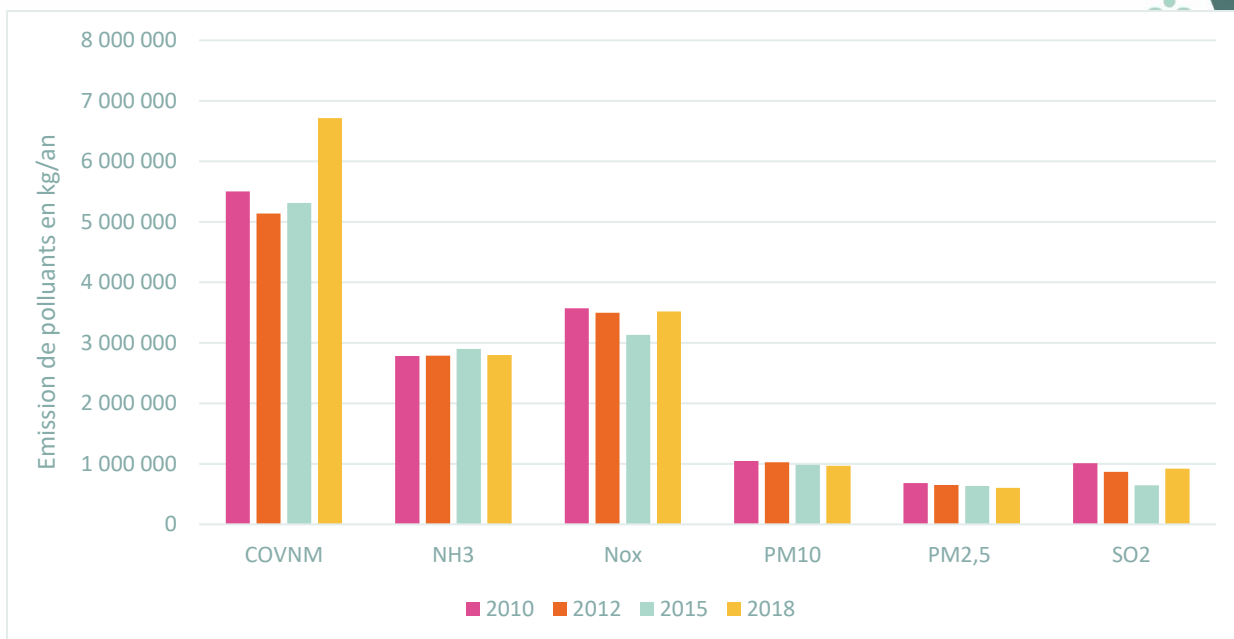
« L'imperméabilisation des sols devra être limitée : les aménagements devant donner la priorité à l'infiltration et aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales » PADD, page 85

« Le maintien d'éléments du paysage permettra aussi de maîtriser le ruissellement et l'érosion (prairies, haies, espaces boisés) » PADD, page 85

« Il est souhaitable que les sites pollués ou susceptibles de l'être fassent l'objet d'une évaluation, en particulier lorsqu'il s'agit de friches » PADD, page 85

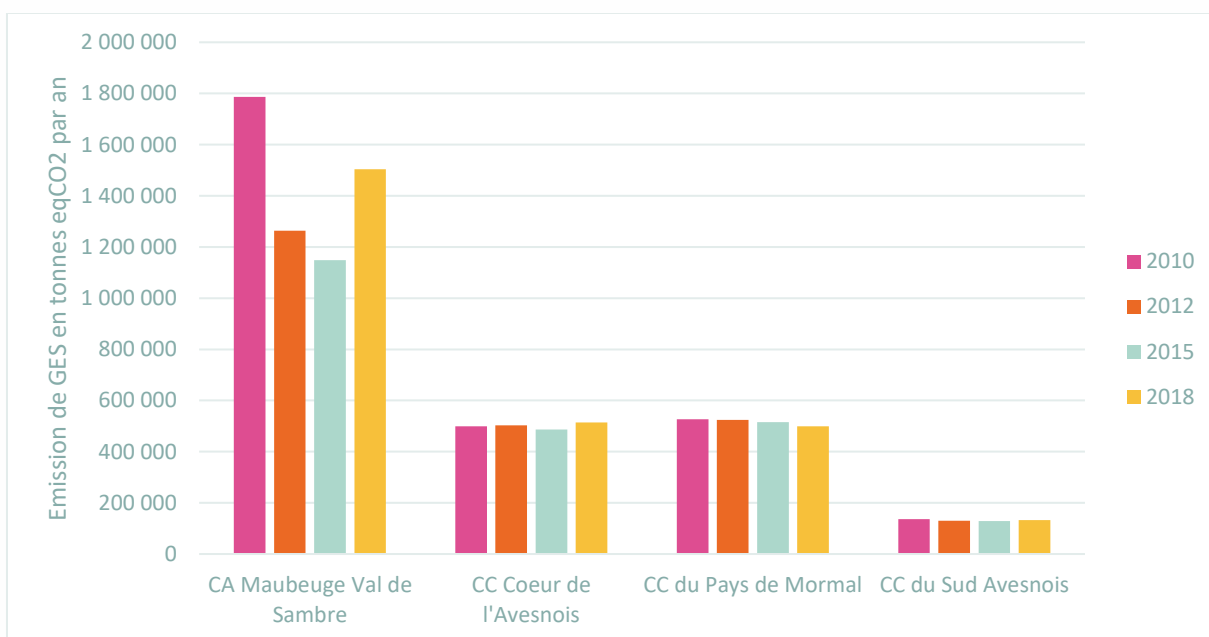
Analyse des résultats

Si la quantité de polluants atmosphériques émis par l'activité sur le territoire a augmenté de 14% en 2018 par rapport à 2015 avec un total de 15 527 tonnes de polluants atmosphériques émises en 2018, les émissions de gaz à effet de serre sont en baisse de 10% en 2018 par rapport à 2010, malgré une augmentation des émissions sur la CAMVS.



Evolution de l'émission des polluants atmosphériques en kg/an en Sambre Avesnois entre 2010 et 2018

Traitement ADU 2023, d'après données MyEmiss'Air, PCAET Sambre-Avesnois



Evolution de l'émission de gaz à effet de serre en tonnes eqCO2/an et par EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe entre 2010 et 2018

Traitement ADU 2023, d'après données MyEmiss'Air, PCAET Sambre-Avesnois

Deux polluants dépassent les concentrations réglementaires :

- Les particules PM10, dont les seuils journaliers sont dépassés 4 jours par an à Maubeuge et 3 jours par an à Cartignies. Les concentrations sont toutefois en baisse à Maubeuge depuis 2010 et stables à Cartignies.
- L'ozone, dont les concentrations annuelles sont en hausse sur le territoire, avec 7 dépassements de l'objectif long terme à Maubeuge en 2019.

STATION MAUBEUGE	STATION CARTIGNIES
------------------	--------------------

SO2	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de données depuis 2016 - Aucun dépassement des valeurs cibles - Moyenne annuelle à 1 µg/m³ en 2016 	
NO2	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne annuelle : 12 µg/m³ en 2019 - Aucun dépassement des valeurs cibles - Concentration en baisse depuis 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune donnée avant 2017 - 6 µg/m³ (moyenne annuelle) - Aucun dépassement des valeurs cibles
OZONE	<ul style="list-style-type: none"> - Dépassement de la valeur cible : 7 fois en 2019 - AOT40 constamment dépassé (7441 µg/m³/h en 2019) - Concentration en hausse depuis 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun dépassement de la valeur cible en 2019 - Pas de données vérifiées pour les AOT40 en 2019 (dépassement en 2017) - Concentration en hausse depuis 2012
PM2.5		<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne annuelle : 9 µg/m³ en 2019 conforme à l'objectif de qualité
PM10	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne annuelle : 16 µg/m³ en 2019 - 4 jours de dépassement - Concentrations en baisse depuis 2010 	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne annuelle : 16 µg/m³ en 2019 - 3 jours de dépassement - Concentrations stables depuis 2014
CO	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de relevé depuis 2016 - Aucun dépassement des valeurs (1.1 µg/m³ en moyenne journalière en 2011) 	

En **vert**, les concentrations relevées sont inférieures aux seuils recommandés.

En **orange**, la situation est dégradée.

En **rouge**, dépassement important des seuils, situation très dégradée.

En **gris**, absence de donnée.

Tableau de synthèse des dépassements des valeurs cibles sur les stations de Maubeuge et de Cartignies

Traitement ADU 2023, d'après données ATMO Hauts-de-France

Sur les territoires ?

Lancement du PAPI, lancement d'une étude de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur 33 communes de la 3CA au mois de juin 2023, atlas des friches de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, préservation des prairies dans les PLUi et du maillage bocager, ...

OPTIMISER LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPER LOCALEMENT LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rappel des objectifs du SCOT

« Il s'agit d'augmenter la mise en place de solutions énergétiques durables et la valorisation des ressources du territoire » PADD, page 86

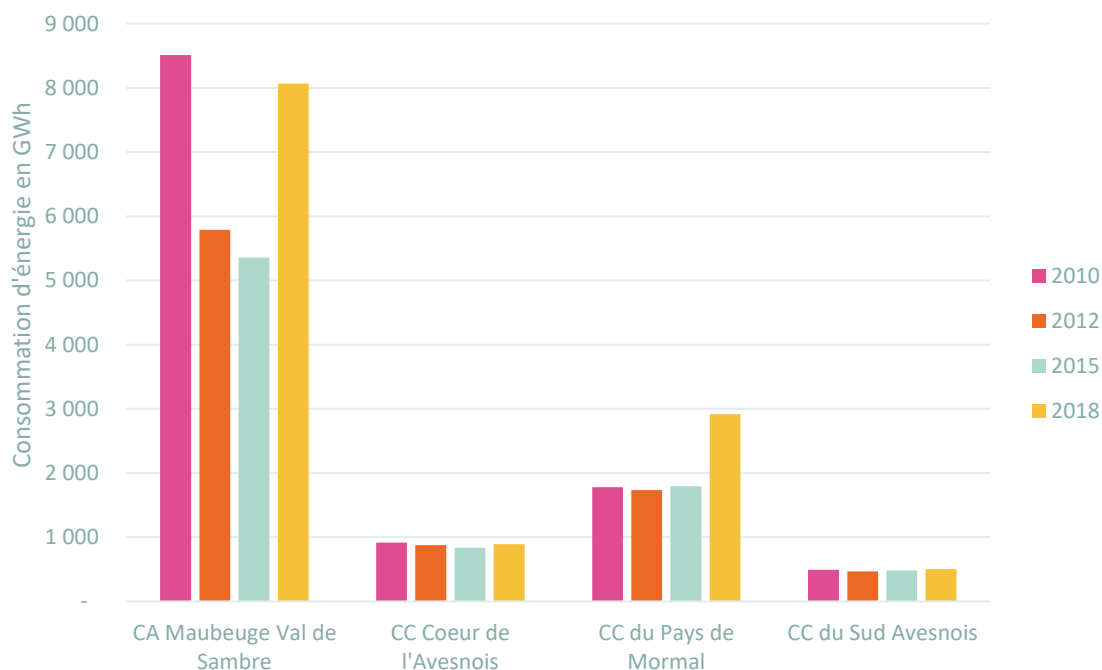
Analyse des résultats

La consommation d'énergie sur le territoire a fortement augmenté, passant de 8 469 GWh en 2015 à 12 378 GWh en 2018. Cette augmentation provient des secteurs « industrie » et « Emetteurs non inclus » (émissions non prises en compte dans les totaux sectoriels ainsi que les sources non anthropiques). Les consommations du secteur « Transport routier » est en hausse continue depuis 2012, tandis que celles des secteurs « Résidentiel », « Tertiaire », « Agriculture » sont en baisse depuis 2010. L'augmentation de la consommation d'énergie par l'industrie sur la CAMVS explique en partie l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur la période (Cf. Orientation 3.2.3).



Consommation d'énergie en GWh par poste à l'échelle du SCoT Sambre-Avesnois entre 2010 et 2018

Traitement ADU 2023, d'après données MyEmiss'Air, ATMO Hauts-de-France



Consommation d'énergie en GWh par EPCI entre 2010 et 2018

Traitement ADU 2023, d'après données MyEmiss'Air, ATMO Hauts-de-France

Sur le territoire, la production d'électricité renouvelable a atteint 120 759 MWh en 2019 et la production de chaleur renouvelable 36 167 MWh.

Cela représente une part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie d'environ 4% en 2019.

	Production annuelle d'électricité (en MWh)	Production annuelle de chaleur (en MWh)
Éolien	54 729	
Photovoltaïque en toiture	5 674	
Centrale photovoltaïque (+ Projet)	16 735	
Méthanisation	1 150	320
CVE Maubeuge	42 471	30 922
Bois-énergie individuel		294 700
Chaudières bois-énergie		24 360
Géothermie		Inconnue
TOTAL (MWh)		496 926

Production d'énergie et de chaleur renouvelables en Sambre-Avesnois en 2019
D'après Etude de planification énergétique Sambre-Avesnois 2022

REDUIRE, GERER ET VALORISER LES DECHETS DE MANIERE OPTIMALE

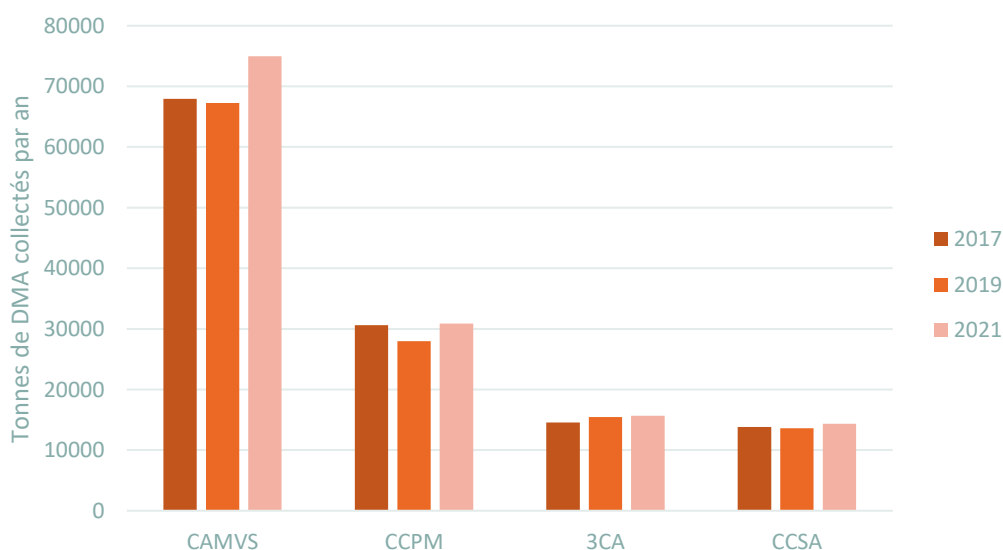
Rappel des objectifs du SCOT

« Deux objectifs complémentaires doivent se mettre en place : la diminution des quantités de déchets produits et la valorisation de 50% des déchets produits » PADD, page 88

Analyse des résultats

Sur l'ensemble du territoire du SCOT Sambre-Avesnois, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés est passé de 126 938 tonnes en 2017 à 135 817 tonnes en 2021, soit une augmentation de 7% sur cette période.

La CAMVS reste le plus gros producteur avec 74 985 tonnes produits en 2021, en hausse de 10% par rapport à 2017.

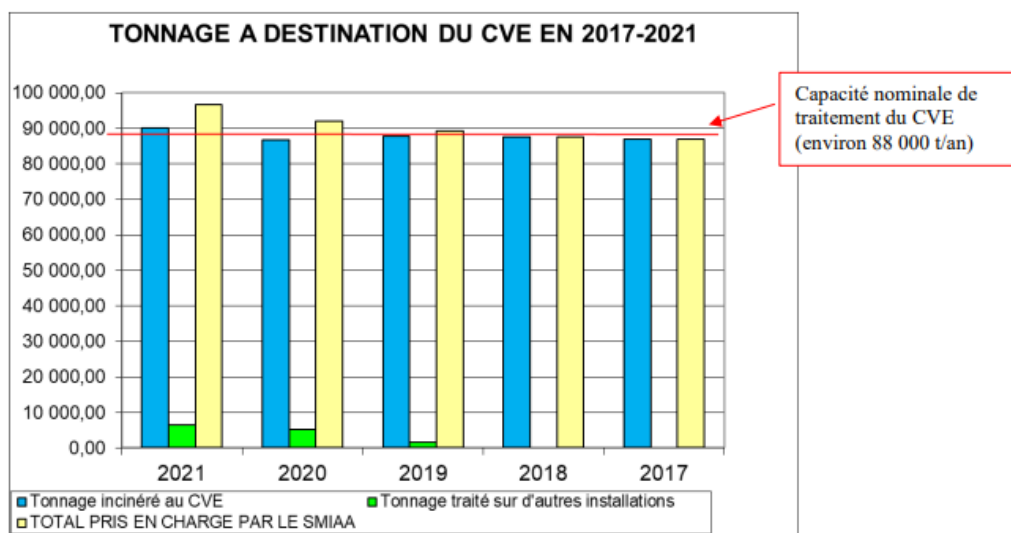


Evolution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par EPCI de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe en tonnes par an entre 2017 et 2021

Traitement ADU 2023, d'après données SINEO Déchets

Le SMIAA, au travers principalement du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Maubeuge, a permis la valorisation de 96 589 tonnes de déchets en 2021 sur le territoire, en hausse de 11% par rapport à 2017. Cela représente une part de déchets valorisés de l'ordre de 71% sur le territoire en 2021, contre 69% de déchets valorisés en 2017.

	2021	2020	2019	2018	2017	21/20	20/19	19/18	18/17
Tonnage incinéré au CVE	90 141,81	86 744,86	87 736,87	87 432,50	86 980,74	3,77%	-1,13%	0,35%	0,52%
Tonnage traité sur d'autres installations (Stockage)	6 447,11	5 141,35	1 538,54	0,00	0,00	20,25%	234,17%		
TOTAL PRIS EN CHARGE PAR LE SMIAA	96 588,92	91 886,21	89 275,41	87 432,50	86 980,74	4,87%	2,92%	2,11%	0,52%



Tonnages de déchets valorisés par le SMIAA entre 2017 et 2021
D'après données Rapport d'exercice 2021 SMIAA

ANALYSE DES INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Depuis l'approbation du SCOT, et malgré une période de non-application du document, l'intégralité des intercommunalités de l'arrondissement se sont lancées dans une démarche de PLUi. En 2023, deux PLUi sont exécutoires et ont d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (CAMVS et CCPM) ; deux autres sont arrêtés et ont fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (3CA et CCSA).

Au-delà de cet engagement des EPCI de l'arrondissement dans des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux, il est intéressant de noter qu'aucun avis défavorable n'a été remis par le Syndicat Mixte du SCOT sur ces derniers, ce qui traduit une appropriation à l'échelle locale des orientations et objectifs du schéma, dans un souci permanent de recherche de cohérence entre les intercommunalités.


A l'analyse des indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCOT (cf. tableau ci-dessous), des marges de manœuvres sont pour autant identifiées sur la question commerciale, de la densité et des objectifs en matière de Climat, d'Air et d'Énergie.

- Sur la question commerciale, le DOO, sans DAAC, ne permettait pas de plus préciser les zones préférentielles d'implantations des commerces. Les interrogations issues de l'analyse des PLUi approuvés ou arrêtés, du contentieux dont le SCOT a fait l'objet, couplées aux nouvelles dispositions législatives imposant de nouveau les DAACL, aux actualités relatives aux ORT, mais également aux mutations récentes en termes de commerce et de logistique, doivent interpeller les intercommunalités membres du SCOT quant à une refonte de la stratégie commerciale d'arrondissement.
- Sur la question des densités, l'expérience de déclinaison de l'objectif affiché des « 30 logements à l'hectare » dans les PLUi fait apparaître une application difficile au sein des PLUi, aussi bien d'un point de vue méthodologique que réglementaire. Cette orientation mériterait un questionnement dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCOT afin de pouvoir s'appliquer plus efficacement sur le territoire. Afin de pouvoir retravailler cet objectif au plus proche des capacités et identité du territoire de la Sambre-Avesnois, l'Agence de Développement et d'Urbanisme a engagé un travail sur un atlas des formes urbaines / de la densité.
- Concernant la thématique Climat / Air / Énergie, l'élaboration du Plan Climat d'arrondissement et ses déclinaisons locales est en cours.

Si l'arrondissement s'est par ailleurs engagé dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale simplifiée à l'échelle des communautés de communes, les principes inscrits au sein de ce schéma mériteraient par ailleurs d'atterrir au sein du document réglementaire afin d'inciter les territoires à se doter de plans de mobilité pour les intercommunalités compétentes, que ces documents soient intégrés ou non aux PLUi. Les expériences de la CAMVS et de la 3CA, sur le PDU, PLH et POA Habitat, mériteraient par ailleurs d'enrichir les dispositions du DOO du SCOT.

Lors de l'approbation du SCOT avait par ailleurs émergé la volonté de formaliser au sein de l'arrondissement un groupe de travail relatif à la question de la trame verte et bleue. L'annulation du document et le travail concomitant sur l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux n'ont pas permis l'organisation de ce groupe de travail à l'échelle de l'arrondissement. Le Parc Naturel Régional, dans le cadre de la révision de sa charte, a cependant effectué ce travail. Les actualités relatives au « Zéro Artificialisation Nette » et aux enjeux de la renaturation doivent inciter la structure à engager de nouveau un travail prospectif afin d'identifier les points de conflits et zones de renaturation qui pourraient utilement nourrir un travail de recensement des potentiels de renaturation, les plus « efficaces » possibles d'un point de vue « désimpermeabilisation », mais également « gain de biodiversité ».

	PLUi			
	CCPM	CAMVS	3CA	CCSA
Documents compatibles ou rendus compatibles avec le SCOT	PLUi approuvé	PLUi approuvé	PLUi arrêté	PLUi arrêté

Adaptation dans les PLUi de la carte de l'armature urbaine	✓	✓	✓	✓	
Respect dans les PLUi des comptes fonciers économie et habitat, sans fongibilité des postes et règles de répartition	✓	✓	✓	✓	
Inscription dans les PLUi d'un objectif démographique et d'un objectif de production de logements par communes ou type de communes	✓	✓	✓	✓	
Enveloppes urbaines principales et secondaires cartographiées dans les PLUi	✓	✓	✓	✓	
Diagnostics fonciers réalisés dans le cadre de l'élaboration des PLUi	✓	✓	✓	✓	
Inscription d'objectifs chiffrés de réduction de la vacance dans les PLUi	✓	✓	✓	✓	
Inscription d'un objectif de densité moyenne de 30 logements à l'hectare dans les PLUi	✓	✓	✓	✓	
Densité moyenne des opérations de plus de 0.5 hectares indiquées/planifiées dans les PLU(i)	✓	✓	✓	✓	
Inscription dans les PLUi de bilan des disponibilités en ZAE existantes	✓	✓	✓	✓	
Inscription dans les PLUi de justifications de création ou d'extensions de ZAE	✓	✓	✓	✓	
Diagnostics commerciaux réalisés à l'échelle des linéaires de rue stratégiques	✓	✓	✓		
Eléments de patrimoine protégés dans les PLU(i)	✓	✓	✓	✓	
Pôles gares réaménagés sous l'angle de l'intermodalité	✓	✓		✓	
OAP intégrant des principes paysagers, OAP sectorielles sur des secteurs à réhabiliter ou à restructurer, OAP entrées de villes réalisées	✓	✓	✓	✓	
Fenêtres paysagères ou cônes de vue paysagers recensés	✓		✓	✓	
Espaces naturels patrimoniaux classés en N	✓	✓	✓	✓	
ZNIEFF de type 1 classés en N ou A ou traités dans le cadre d'OAP thématiques	✓	✓	✓	✓	
Classement des cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles et des sites géologiques remarquables en N ou A	✓	✓	✓	✓	
Linéaire bocager protégé dans les documents d'urbanisme	✓	✓	✓	✓	
Linéaire de cours d'eau protégé dans les documents d'urbanisme	✓	✓	✓	✓	
Nombre de déclinaisons locales de PCAET mis en œuvre					

EVALUATION DES PRESCRIPTIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

PRESCRIPTIONS DU DDO DEVANT ETRE PRISES EN COMPTE PAR LES PLUi	PIECES A VERIFIER DANS LES PLUi	ANALYSE
I. MAINTENIR ET RENFORCER L'EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES URBAINS ET A URBANISER ET LES ESPACES RURAUX, NATURELS ET AGRICOLES		
I.1. L'armature urbaine, support de la cohérence du développement en Sambre-Avesnois et garante de l'équité et de l'équilibre territorial		

Adapter la carte de l'armature urbaine en fonction des réalités territoriales (emploi, densité, ...)	Diagnostic, justifications des choix, PADD	Ces dispositions n'ont pas fait l'objet de difficultés dans le cadre de l'application dans les PLUi. L'adéquation avec le SRADDET n'a par ailleurs pas posé de difficultés particulières. Une mise à jour « technique » de l'armature urbaine du SCOT pourrait utilement être produite, en prenant en compte les méthodologies mises en œuvre par les intercommunalités dans le cadre de l'élaboration de leurs PLUi (continuités urbaines notamment).
Affiner la carte de l'armature urbaine (pas de possibilité de création de nouveaux pôles supérieurs et intermédiaires)	Diagnostic, justifications des choix, PADD	
Adosser à la hiérarchie déterminée des objectifs d'urbanisation prioritaire	Justification des choix, PADD	

1.2. Gérer l'espace de manière économe en maîtrisant le développement de l'urbanisation et en inscrivant un objectif chiffré de limitation de l'artificialisation

Respecter le compte foncier attribué à chaque EPCI, sans fongibilité des postes habitat et économie	Justification des choix	<p>Les comptes fonciers habitat et économie ont pu être déclinés dans les PLUi, grâce à l'estimation qui avait été réalisée lors de l'élaboration du SCOT. L'analyse du bilan du SCOT sur les rythmes d'artificialisation ainsi que le contexte du ZAN pourraient utilement permettre aux EPCI de réinterroger les objectifs inscrits.</p> <p>Des questions ont pu être soulevées sur la prise en compte (ou non) des équipements publics et des installations à vocation agricoles dans ces comptes foncier.</p> <p>A l'analyse des documents de planification locaux, il apparaît que la règle spécifique de l'« artificialisation » déclinée dans le SCOT Sambre-Avesnois complexifie le rendu des avis des Personnes Publiques Associées, en y adossant des « doubles comptes » liés au calcul de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, qui est déconnecté de la notion d'enveloppe urbaine, propre au SCOT Sambre-Avesnois. Les nouvelles définitions proposées par la Loi Climat et Résilience doivent réinterroger cette spécificité du SCOT Sambre-Avesnois.</p>
Décliner le compte foncier attribué par EPCI aux échelles communales et le répartir par postes habitat et économie en respectant la carte de l'armature urbaine	Justification des choix	Le lien entre armature urbaine et compte foncier ne semble pas approprié dans la mesure où la notion de compte foncier est liée aux disponibilités réelles en enveloppes urbaines, notion qui n'entre pas en compte dans la méthodologie de définition de l'armature urbaine.
Utiliser prioritairement les espaces déjà considérés comme artificialisés	Justification des choix + PADD + zonage	Ces dispositions sont efficaces et leur application est constatée. Ces principes sont renforcés via la Loi Climat et Résilience.
Justifier toute inscription de terrains agricoles ou naturels en zone urbaine ou à urbaniser	Justification des choix	

2. HABITAT

2.1. Objectif démographique par EPCI

S'appuyer sur l'objectif démographique déterminé par EPCI à 20 ans (CAMVS : +1,7%, CCSA : +1,7%, 3CA : +1,7%, CCPM : +4%) et le décliner par commune en y adossant un ensemble de critères (tendances démographiques, projet de territoire, respect de l'armature urbaine, présence de transports en commun, de services, ...)	PADD + justifications des choix	Ces objectifs ont été intégrés dans les PLUi. Des difficultés liées aux différences de temporalité entre PLUi et SCOT ont pour autant été constatées. Ces objectifs doivent être réinterrogés au regard des dynamiques démographiques présentées dans ce bilan.
Adosser à cet objectif une production de logements nécessaire et déclinée par commune et type de communes, tout en respectant les comptes fonciers des EPCI	PADD + justifications des choix + règlement + zonage + OAP	Le calcul de la production de logements a été explicité clairement dans chacun des PLUi.

2.2. Enveloppe urbaine

2.2.2. Principes généraux

Définir et cartographier les enveloppes urbaines principales et secondaires de chaque commune	Justifications des choix	Les enveloppes urbaines ont été cartographiées au sein des PLUi. Des difficultés d'interprétations ont cependant
---	--------------------------	--

en définissant par ailleurs la notion de centralité urbaine		été posés par certains EPCI, et lors de la période entre l'approbation du SCOT et le contrôle de légalité, notamment sur la prise en compte des enclaves naturelles et agricoles.
Réaliser des diagnostics fonciers afin de recenser friches, logements vacants, dents creuses et terrains constructibles en enveloppe urbaine	Diagnostic, justifications des choix	Les EPCI se sont entièrement emparés de cette disposition permettant au territoire de la Sambre Avesnois de disposer d'un recensement fin des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine.
Indiquer un objectif chiffré de réduction de la vacance	Justifications des choix + PADD	Les 4 EPCI ont réalisés avec le concours de l'Agence de Développement et d'Urbanisme et de l'ADIL des diagnostics sur les logements vacants ce qui a permis aux territoires de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes de reconquête de la vacance. Des résultats sont observables à l'échelle de la Sambre-Avesnois et pourraient être intensifiés avec la mise en œuvre de politiques habitat voire leur amplification à l'échelle de l'arrondissement.
Justifier de la bonne prise en compte des comptes fonciers	Justifications des choix + PADD	Si la justification de la bonne prise en compte des comptes fonciers apparaît de manière plus ou moins claire dans les PLUi, des questions relatives à la temporalité de ces comptes ont été posées. Par ailleurs, les diverses procédures d'évolution des PLUi qui ont pour objet de classer ou déclasser des terrains constructibles rendent compliquée l'analyse du Syndicat Mixte du SCOT quant au respect dans le temps de ces comptes. Sur la même thématique, l'arrondissement mériterait de se doter d'un observatoire foncier liée à l'analyse des autorisations d'urbanisme autorisées afin de d'analyser annuellement la consommation des comptes fonciers habitat et économie (exercice partiel réalisé dans le cadre de ce bilan).
Intégrer des indicateurs de suivi relatifs à la consommation foncière et prenant en compte le mode de calcul de l'artificialisation défini dans le SCOT	Indicateurs de suivi	Les dispositions de la Loi Climat et Résilience relatives au rapport local de l'artificialisation devront permettre de répondre à cette disposition du SCOT.

2.2.3. Constructions en enveloppe urbaine principale

Développer l'urbanisation en liaison directe avec la centralité présente sur le territoire et en priorité au sein de l'enveloppe urbaine principale	Justifications des choix + zonage	Ces objectifs discutés lors de l'élaboration du SCOT sont respectés dans les PLUi approuvés et arrêtés et vérifiés au regard des constructions autorisées ou commencées. A noter que plus de 2/3 des logements nécessaires à la croissance de la population, mais aussi de son maintien sont réalisés au sein des enveloppes urbaines principales. Si la notion d'enveloppe urbaine principale semble perdre de son intérêt quand elle est couplée à la notion d'artificialisation (cf. précédemment), il semble nécessaire de garder ces objectifs de priorisation au sein du SCOT, tout en prenant en compte les éventuelles contraintes pesant sur les enveloppes (zones d'inconstructibilité liée aux risques, principalement).
Privilégier l'implantation des équipements nécessaires à la croissance de la population dans la centralité des villages, bourgs et villages	Règlement + PADD	
Réaliser à l'échelle intercommunale 2/3 des logements nécessaires à la croissance de la population dans l'enveloppe urbaine principale	Justifications des choix	

2.2.4. Constructions hors enveloppe urbaine principale

2.2.4.1. Constructions au contact direct des enveloppes urbaines principales

Inscrire les zones d'extension urbaine, quand elles sont rendues nécessaires, préférentiellement au contact direct de l'enveloppe urbaine principale existante	Justification des choix + zonage	Cet objectif a été intégré dans les PLUi.
--	----------------------------------	---

2.2.4.2. Constructions dans les enveloppes urbaines secondaires

N'autoriser les constructions en enveloppes urbaines secondaires qu'à l'examen des enveloppes urbaines principales de l'EPCI, du	Justification des choix + zonage	Cet objectif a été intégré dans les PLUi.
--	----------------------------------	---

gisement disponible, du respect de l'armature urbaine du SCoT, des comptes fonciers et de la règle des 2/3 1/3 et sous réserves de justifications		
---	--	--

2.2.4.3. Constructions au contact des enveloppes urbaines secondaires

N'autoriser les constructions au contact des enveloppes urbaines secondaires, au contact de celles-ci et face à 5 parcelles bâties viabilisées à la date d'approbation du SCoT, qu'à l'examen des enveloppes urbaines principales de l'EPCI, du gisement disponible, du respect de l'armature urbaine du SCoT, des comptes fonciers et de la règle des 2/3 1/3 et sous réserves de justifications et d'un aspect qualitatif des constructions	Justifications des choix + zonage	Cet objectif a été intégré dans les PLUi.
---	-----------------------------------	---

2.2.4.4. Les autres cas

Dans les autres cas, l'urbanisation n'est autorisée que par avis exceptionnel du syndicat mixte, via une demande justifiée et motivée actée par délibération du conseil communautaire (sauf habitations liées à l'activité agricole)	Justifications des choix + zonage	Cet objectif a été intégré dans les PLUi.
--	-----------------------------------	---

2.3. Densité

Inscrire un objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare	PADD + Justifications des choix	Si l'inscription d'un objectif de densité au sein des PLUi ne semble pas faire débat, des questionnements se posent sur l'objectif chiffré tel qu'il est aujourd'hui inscrit dans le DOO (cf. précédemment).
Ne pas présenter une densité inférieure à 18 logements à l'hectare sur des opérations supérieures à 5000 m ² , sauf impossibilité majeure démontrée (cf. critères de dérogations). En cas d'impossibilité majeure démontrée, justifier cette impossibilité et étudier la possibilité de majorer la densité sur d'autres parcelles en compensation	OAP	
Moduler l'objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare à l'échelle communale, en accord avec la carte de l'armature urbaine, les densités historiques, l'objectif de réduction de la consommation foncière, l'objectif chiffré de réduction de la vacance ou tout autre critère qui semblerait opportun	Justifications des choix + OAP	
Privilégier les formes d'urbanisation en fonction de la morphologie des lieux, adaptées aux communes rurales ou urbaines	?	
Intégrer dans le règlement des dispositions permettant de respecter les objectifs de densité (tailles des parcelles, implantation par rapport aux limites séparatives, ...)	Règlement	

2.4. Mixité sociale, fonctionnelle et typologique

Développer la diversité des produits pour répondre à l'ensemble des besoins déterminés dans les diagnostics	OAP, servitudes de mixité sociale, emplacements réservés pour le logement	Cette orientation est aujourd'hui peu développée dans les PLUi. Quand elle l'est, elle a fait l'objet de peu de discussion et de débats.
[PLUi H] Définir avec les communes membres un objectif de production de logements sociaux par commune ou par type de communes en fonction des spécificités locales (centralités, équipements, retard accumulé dans la constitution du parc, rythme de renouvellement du parc, accessibilité en transports en commun, rééquilibrage offre/demande, ...)	POA	
Déterminer le seuil, en nombre de logements ou de surface plancher construite, à partir duquel une opération doit contribuer à la production de logements locatifs sociaux ainsi que le taux minimal de logement social par opération	Justifications des choix + POA + OAP + servitudes de mixité sociale + emplacements réservés pour le logement	
Veiller à favoriser la mixité sociale à l'échelle des communes, des quartiers et des opérations en localisant de manière pertinente et en veillant à	OAP, zonage	

l'intégration urbaine des logements à vocation sociale		
Chercher à développer des produits en accession, prioritairement dans le parc ancien	POA	
Interroger la nécessité d'introduire dans les projets du logement social, une mixité sociale et spatiale, une mixité générationnelle, une offre étudiante et une mixité programmatique	PADD, OAP	
Permettre la diversité urbaine	Règlement	
Intégrer la possibilité de diversification de l'offre de logement en termes de taille, de type de produits, de statut d'occupation	Règlement, OAP	
Intégrer dans le règlement des zones centrales la nécessaire diversité morphologique du bâti	Règlement	

2.5. Accessibilité, déplacements et habitat

2.6. Accueil des gens du voyage

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Zones économiques

Intégrer un bilan global des disponibilités des zones d'activités existantes	Diagnostic	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière. L'inventaire des Zones d'Activités Economiques rendu obligatoire par la Loi Climat et Résilience a tendance à appuyer cet objectif du SCOT voire à le rendre caduc.
Justifier toute création ou ouverture de nouvelle zone d'activités au regard des besoins de l'EPCI (projet de territoire), des besoins spécifiques des entreprises, du taux de remplissage des ZAE existantes, de l'implantation de la zone au regard de l'armature urbaine, de la prise en compte de la thématique "déplacements"	Justifications des choix	
Hors pôles de l'armature urbaine, implanter les nouvelles ZAE en priorité le long des axes les plus fréquentés tout en engageant une démarche à moyen terme sur des liaisons possibles en TC et ou en mettant en place des démarches types Plans de Déplacements des Entreprises	Justifications des choix, zonage, voire OAP	
Dans les communes non identifiées comme pôles de l'armature urbaine, implanter les nouvelles ZAE en priorité à proximité des plates-formes de transports en commun ou par une desserte directe de ces zones par les transports en commun, le long des axes routiers les plus fréquentés, voire le long des axes ferroviaires.	Justifications des choix, zonage, voire OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été justifié au sein des PLUi.

3.1.2. Veiller à la bonne intégration, dans le paysage, dans nouvelles zones d'activités économiques et leurs bâtiments

Intégrer dans les OAP des ZAE nouvelles des prescriptions visant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbanistique et des paysages (aspect des matériaux, teintes, accompagnement végétal, ...) ainsi que des éléments concernant les transports, les déplacements, le stationnement.	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Déterminer et adapter les volumes et la hauteur des bâtiments des ZAE en fonction de la destination de celles-ci	Règlement + justification des choix	Cet objectif mériterait d'être affiné au sein des PLUi.

3.1.3. Favoriser dans les villes et les bourgs un développement économique (artisanat, commerces, services) intégré à l'urbanisation existante

Intégrer la mixité de fonction dans tous les zones urbaines à vocation principale d'habitat	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
---	-----------	--

Favoriser plus particulièrement à proximité des pôles gares les implantations commerciales, les activités de services et les activités artisanales non nuisantes	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
--	-----------	--

3.1.4. Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain

3.2. Commerces

3.2.1. Redéployer le commerce en centre-ville

Réaliser de diagnostics commerciaux à l'échelle de linéaires de rue identifiés comme stratégiques	Diagnostic	Ces diagnostics mériteraient d'être approfondis. Une politique commerce du SCOT pourrait être développée au sein du Syndicat Mixte.
Privilégier l'implantation de surfaces commerciales, d'artisanat et de services aux populations dans les centres-villes	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

3.2.2. Définir des localisations préférentielles des commerces

Planter de préférence les équipements commerciaux de moins de 1000 m ² de surface de vente dans les centres villes et centres bourgs et en enveloppe urbaine	Règlement	
Autoriser en zone A les constructions et installations réputées agricoles afin de permettre les activités de diversification	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Planter de préférence les équipements commerciaux de plus de 1000 m ² de surface de vente dans les centralités urbaines (= pôle de l'armature urbaine + densité et continuité du bâti + mixité des fonctions urbaines avec concentration et continuité de l'offre commerciale + dimensionnement limité + actuellement marchand à densifier commercialement + à proximité immédiate de l'offre existante le cas échéant)	Règlement + zonage + justifications des choix	
Identifier les centralités urbaines ainsi que les secteurs aux caractéristiques urbaines favorables au développement du commerce	Diagnostic	Les différentes actualités (cf. précédemment) viennent réinterroger ces dispositions.
Limiter l'extension des commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000 m ² et situés en dehors des pôles de l'armature urbaine (10% pour les surfaces de ventes comprises entre 1000 et 2500 m ² et 5% pour les surfaces de ventes supérieures à 2 500 m ²)	Règlement	Cet objectif ne semble pas avoir été applicable en Sambre-Avesnois.

3.2.3. Favoriser la densité des aménagements commerciaux dans une logique d'économie d'espace

Favoriser une densité de construction dans les nouveaux développements commerciaux (s'applique à la partie des terrains non traités en espaces paysagers ou végétalisés)	OAP? Ou AEC directement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.
--	-------------------------	---

3.2.4. Réduire les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre en assurant une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux

Etudier lors de nouveaux développements commerciaux la mise en œuvre de cheminements doux internes aménagés de manière sécurisée et différenciée, en lien avec les quartiers riverains, les itinéraires cyclables et les points d'arrêts en transports en commun existants	OAP? Ou AEC directement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.
Etudier lors de nouveaux développements commerciaux l'accessibilité en transports en commun régulier	OAP? Ou AEC directement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.
Définir des règles de stationnement adaptés rendant possible la mutualisation entre enseignes	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.
Fixer des règles incitatives pour l'implantation de commerces en centre-ville notamment en termes	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

de nombre minimal de places de stationnement par unité commerciale		
Conditionner les nouveaux projets commerciaux à la définition globale d'un projet d'aménagement à l'échelle de la zone et à une échelle plus large, notamment en termes de déplacements : définition des modalités d'accès routières, modes doux, espaces de stationnement, trames vertes	OAP? Ou AEC directement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.

3.2.5. Améliorer l'intégration urbaine et la qualité environnementale, paysagère et architecturale des nouveaux sites commerciaux

Améliorer l'intégration urbaine et la qualité environnementale, paysagère et architecturale des nouveaux sites commerciaux (qualité architecturale globale du projet et cohérence avec son environnement proche, traitement des façades, végétalisation des espaces extérieurs, traitements paysagers, traitement des limites, ...)	OAP? Ou AEC directement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a fait l'objet d'analyse au sein des CDAC.
---	-------------------------	---

3.3. Agriculture

Identifier lors de la phase diagnostic les enjeux agricoles et les terrains indispensables à la pérennité des exploitations agricoles	Diagnostic	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Identifier et mettre en avant les contributions de l'agriculture en faveur du développement du territoire et de l'environnement	Diagnostic	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Croiser l'inscription de nouvelles zones à urbaniser avec les espaces à enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic agricole (éviter le morcellage parcellaire, d'impacter les secteurs restructurés par le remembrement, ...)	Justifications des choix	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Mettre en place des mesures de compensations foncières lorsque les projets et leurs mesures compensatoires impactent fortement les espaces agricoles	Justifications des choix	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer dans les zones d'ouverture à l'urbanisation la question de l'accès aux parcelles agricoles avoisinantes (identification des accès, calibrage des voies, ...)	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été intégrée aux PLUi.
Autoriser l'implantation d'installations et constructions réputées agricoles dans les règlements des zones A afin de permettre la diversification des exploitations agricoles	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été intégrée aux PLUi. Des interrogations récentes sur la prise en compte de l'agriphotovoltaïsme doivent pouvoir être posées.
Identifier au sein des zones A les bâtiments pouvant changer d'affectation	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été intégrée aux PLUi.
Veiller à ce que les documents d'urbanisme ne soient pas incompatibles avec les activités d'élevage et les filières et productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine	?	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

4. EQUIPEMENTS, SERVICES, TOURISME

4.1. Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de services afin de répondre aux besoins de la population

4.1.1. Définir les grands projets d'équipements et de services (offre sanitaire et sociale, offre culturelle, sportive et de loisirs, offre de formation, offre touristique)

Enrayer le déficit croissant des professionnels de santé sur le territoire en accompagnant les politiques publiques en la matière	PADD	Cette disposition est difficilement déclinable dans les documents d'urbanisme intercommunaux. Des études à l'échelle de l'arrondissement pourraient cependant permettre de dresser les contours de cette problématique.
---	------	---

4.1.1.1. Le pôle supérieur majeur de Maubeuge-Hautmont-Louvroil et les pôles supérieurs secondaires d'Avesnes-sur-Helpe-Avesnelles et de Fourmies

Pérenniser et développer dans les pôles supérieurs, qu'ils soient majeurs ou secondaires, les fonctions de service qui ont un rayonnement à l'échelle de l'arrondissement : santé,	PADD, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
--	-----------------	--

enseignement, recherche, culture, équipement sportif d'envergure, ...		
Localiser les grands équipements en priorité à proximité des axes lourds de transports collectifs	PADD, Zonage, Règlement, Justifications des choix	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Assurer et sécuriser l'accès des vélos et des piétons aux grands équipements existants	PADD, Règlement, OAP	La déclinaison de cette disposition pourrait utilement être accompagnée par des diffusions de bonnes pratiques à l'initiative du Syndicat Mixte, notamment en matière de stationnement.

4.1.1.2. Les pôles intermédiaires

Dans les pôles intermédiaires, conforter le maillage général et cohérent du territoire en complétant les équipements majeurs qui peuvent se trouver absents à leurs échelles	PADD, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière. A noter que le Syndicat Mixte ne dispose pas d'un schéma des équipements majeurs du territoire.
--	-----------------	--

4.1.1.3. Les pôles de proximité

Organiser dans les pôles de proximité le rabattement vers les équipements des pôles intermédiaires et des pôles supérieurs	PADD	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Conforter les équipements de proximité dans les pôles de proximité	PADD, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

4.2. Qualifier et valoriser l'offre touristique, culturelle et sportive

Ne pas entraver le développement d'une offre d'hébergement touristique de qualité ou de restauration dans les noyaux urbains	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été intégrée dans les PLUi.
Permettre dans les zones naturelles et agricoles le changement de destinations de bâtiments repérés préalablement	Zonage et règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière et a été intégrée dans les PLUi.
Les habitations légères de loisirs, stationnements isolés de caravanes et campings ne pourront être autorisés que dans le cadre d'une réflexion touristique intercommunale et dans le respect des espaces naturels et de l'intégration paysagère	Règlement + PADD	La définition d'une stratégie touristique d'arrondissement reste à réaliser, en lien avec l'OT Sambre-Avesnois.

5. DEPLACEMENTS ET ACCESSIBILITE

5.1. Développer des coopérations transfrontalières et transrégionales facilitées par une meilleure accessibilité du territoire

5.2. Renforcer les pôles gares et proposer une offre de transports en commun efficace et interconnectée

Prendre en compte le renforcement des pôles gares (Avesnes, Aulnoye, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Le Quesnoy, Maubeuge)	PADD, Zonage, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Favoriser plus particulièrement à proximité des pôles gares les implantations commerciales ainsi que les activités de services et les activités artisanales non nuisantes	Zonage, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Organiser l'intermodalité à partir des pôles gares	PADD, Zonage, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Accompagner les projets de dessertes piétons et vélos depuis les principaux secteurs d'habitat	OAP, PADD	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Majorer l'objectif de densité moyenne brute de 30 logements à l'hectare de 15% dans un périmètre de rayon d'environ 500 m autour des pôles gares ou des arrêts de TCSP (périmètre à adapter en fonction des configurations urbaines et des contraintes naturelles ou réglementaires)	Règlement? OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Prévoir au contact des pôles gares les services indispensables au fonctionnement de ces pôles : parc de stationnement, arrêt de transport en commun, cheminements doux	OAP? Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

5.3. Favoriser l'usage des modes doux

Intégrer dans les OAP à destination habitat des obligations de réalisation de cheminements doux permettant de se raccorder au réseau existant, éventuellement d'anticiper de futures connexions si besoin aux arrêts de transport en commun et en direction des services, équipements et/ou commerces de la centralité	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer des obligations de réalisation de stationnement vélos et notamment dans les bâtiments neufs à usage principal d'habitation et de bureaux	Règlement	Cf. précédemment

5.4. Stationnement

Se référer aux obligations règlementaires prévues dans le code de l'urbanisme (articles L.151-30 et suivants)	Règlement	Pas d'impact du SCOT sur cette thématique.
---	-----------	--

6. PAYSAGE

6.1. Donner la priorité à la qualité urbaine, préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ainsi que les paysages

6.1.1. Concilier urbanisation et valorisation du paysage

Intégrer les opérations d'urbanisation dans leur environnement en respectant les milieux naturels (cours d'eaux, patrimoine végétal, ...)	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer dans les OAP la prise en compte énergétique, les déplacements et la qualité des espaces publics, les liaisons avec les quartiers limitrophes, la question de la gestion des eaux pluviales, les éléments paysagers à préserver, conforter ou recréer, ...	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer dans les OAP en lisière des espaces urbanisés des prescriptions relatives à la préservation des continuités villes/campagnes	OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Maintenir toute urbanisation existante et limiter l'urbanisation nouvelle le long des lisières forestières	Zonage + Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Recenser et identifier des fenêtres paysagères ou cônes de vues ou ouvertures urbaines de qualité afin de les protéger règlementairement	Diagnostic + Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Etudier l'objectif de protection des vergers à haute tige	PADD? Zonage?	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Privilégier la densification des noyaux de village	PADD / Zonage / Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Maîtriser l'étalement urbain	PADD / Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Maintenir les coupures d'urbanisation entre les communes et les ensembles contigus d'urbanisation groupée	PADD / Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Privilégier la requalification des bâtiments et friches existantes pour le développement de l'urbanisation notamment pour les activités économiques et commerciales	PADD	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Dans les espaces boisés du plan de parc : préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation, préserver les ambiances de clairières en maintenant les espaces forestiers, préserver les espaces boisés	Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Dans les secteurs bocagers et de prairies du plan de parc : maintenir des fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé, limiter les extensions linéaires, préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions, maintenir une auréole bocagère autour des coeurs de village, maintenir les prairies dans leur rôle de protection de la ressource en eau	Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

Dans les secteurs de vallée : éviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux, éviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée, préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés, veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisirs, maîtriser la création de plan d'eaux, privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage, préserver les abords de cours d'eau, préserver les ripisylves	Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Dans les paysages mixtes (bocage / culture) : favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités, réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume, l'aspect des matériaux et des teintes et par la réalisation d'un accompagnement paysager, favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation	Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Le long des axes paysagers structurants : maîtriser l'urbanisation pour préserver les perspectives paysagères, encourager l'application de mesures exemplaires en termes d'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des habitations, veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagement	Règlement, OAP, Zonage	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

6.1.2. Mettre en valeur les entrées de ville

Ne permettre en entrée de ville l'urbanisation nouvelle que sous forme d'aménagement d'ensemble et en continuité de l'urbanisation existante	Zonage, OAP	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Appliquer les dispositions de la loi Barnier	Zonage, OAP, Justification des choix, Annexes	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Appliquer les dispositions de la loi Barnier aux nouvelles urbanisations au contact des pôles gares (prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages)	Zonage, OAP, Règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

6.1.3. Valoriser le patrimoine bâti

Recenser le petit patrimoine bâti et le protéger	Diagnostic + Zonage + OAP éventuellement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière. A noter que parallèlement au recensement du petit patrimoine bâti réalisé par le PNRA, l'ADU est en cours de développement d'un atlas du patrimoine, avec un contour plus large (prise en compte du patrimoine industriel, ...)
Repérer en zone agricole les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Diagnostic + Zonage + règlement	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.

6.1.4. Requalifier les centralités existantes et bien intégrer l'urbanisation nouvelle

Veiller à ce que les opérations nouvelles de plus de 5000 mètres carrés confortent ou restituent par voie de compensation la trame bocagère, inscrivent préférentiellement un tamponnement des eaux pluviales traité en espace vert plutôt qu'en bassin profond, proposent une diversité de taille de parcelles, orientent et organisent la trame viaire de façon à intégrer le nouveau quartier à l'urbanisation environnante et orienter les façades dans un souci d'économie d'énergie	OAP éventuellement (peut directement être traité dans le cadre des permis d'aménager)	Le SCOT n'a pas été sollicité sur les opérations de plus de 5000 m ² .
---	---	---

7. ENVIRONNEMENT

7.1. Maintenir et valoriser la biodiversité, préserver les corridors écologiques

7.1.1. Préserver les secteurs reconnus de biodiversité remarquable notamment en évitant l'artificialisation des cœurs de nature humides et aquatiques, forestiers et calcicoles

Classer en A ou N en fonction de la valeur écologique les cœurs de nature humides, aquatiques, forestiers et calcicoles et les sites géologiques remarquables du PNRA	Justification des choix + Zonage	Ces objectifs sont susceptibles d'être confortés via la Charte de Parc	
Etudier le classement en N des sites Natura 2000	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des réserves naturelles régionales	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des réserves biologiques domaniales dirigées ou intégrales	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des espaces naturels sensibles	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des sites naturels inscrits et classés	Justification des choix + Zonage		
Etudier le classement en N des zones à dominante humide du SDAGE	Justification des choix + Zonage		
Classer en N les zones humides du SAGE de la Sambre et de l'Escaut	Zonage		
Lors de nouveaux projets d'aménagements ou lors de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, classer le long des cours d'eau en N sur une bande minimale de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau en fonction de l'occupation du sol ou intégrer le traitement du linéaire du cours d'eau dans des OAP sectorielles ou thématiques	Zonage + OAP, éventuellement		
Préserver les espaces forestiers, milieux calcicoles, humides et aquatiques des ZNIEFF de type 1	Zonage (A ou N à justifier) ou EBC, préservation des haies, ...	Ces dispositions sont jugées complexes à appliquer.	
Justifier le classement en ZAU des milieux bocagers situés en ZNIEFF de type 1 et en dehors de l'enveloppe urbaine : caractère écologique non exceptionnel, pertinence de l'urbanisation de cette zone au regard de l'organisation urbaine de la commune, mise en place d'OAP thématique, préservation du bocage	Justification des choix + OAP + Zonage		
Justifier le classement en zone U des milieux bocagers situés en ZNIEFF de type 1 à l'intérieure de l'enveloppe urbaine : OAP, préservation du bocage, préservation de la biodiversité et des continuités écologiques	Justification des choix + OAP + Zonage		
Intégrer la protection du maillage bocager	Zonage		
Favoriser la plantation d'espèces végétales locales	Règlement		
Eviter, réduire et compenser les impacts sur les espaces naturels identifiés, prendre en compte l'impact potentiel des compensations sur l'activité agricole	Justification des choix		
			Ces objectifs sont susceptibles d'être confortés via la Charte de Parc
Questionner la trame verte et bleue comme composante à part entière du projet de territoire (cadre de vie, paysage, santé, risques, économie, ...)	PADD		
Identifier et caractériser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Diagnostic		
Identifier et localiser les secteurs de vigilance et les points de conflits	Diagnostic		
Préserver ou remettre en état les continuités écologiques identifiées	OAP, règlement	La Trame Verte et Bleue n'oriente pas assez les actions des projets de territoire.	

7.1.2. Mettre en œuvre la trame verte et bleue d'arrondissement en concertation avec les EPCI et acteurs du territoire

Questionner la trame verte et bleue comme composante à part entière du projet de territoire (cadre de vie, paysage, santé, risques, économie, ...)	PADD	La Trame Verte et Bleue n'oriente pas assez les actions des projets de territoire.
Identifier et caractériser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Diagnostic	
Identifier et localiser les secteurs de vigilance et les points de conflits	Diagnostic	
Préserver ou remettre en état les continuités écologiques identifiées	OAP, règlement	

Favoriser la trame verte et bleue urbaine	OAP, règlement	
7.2. Préserver la ressource en eau		
<i>7.2.1. Préserver et économiser la ressource en eau potable</i>		
Inciter à récupérer et stocker les eaux pluviales pour des usages non potables dans le respect de la réglementation en vigueur	Impossible? (cf. ARS)	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Mettre en regard les projets avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Justification des choix	Cet objectif ne fait pas l'objet de remarque particulière.
<i>7.2.2. Protéger les aires d'alimentation et les périmètres de protection de captage en eau potable</i>		
Intégrer des zonages et règlements permettant de protéger les champs captants	Règlement + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau	Diagnostic + Règlement + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Eviter l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection éloignée des captages d'eau	Diagnostic + Règlement + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Mentionner les secteurs faisant l'objet d'Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (Sars-Poteries, Nord-Avesnois, Sud-Avesnois) ainsi que les programmes d'actions adossés	Diagnostic	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
<i>7.2.3. Garantir la réduction des apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels</i>		
<i>7.2.3.1. Les zonages d'assainissement</i>		
Intégrer un zonage d'assainissement des eaux usées	Annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
<i>7.2.3.2. Mieux gérer les eaux usées issues du réseau d'assainissement collectif</i>		
S'assurer que les capacités des stations d'épuration sont suffisantes pour assurer le développement envisagé. En l'absence de réseaux d'assainissement ou de système d'épuration suffisant, évaluer les charges économiques au regard de l'intérêt du projet.	Justifications des choix	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
<i>7.2.3.3. Réduire l'apport des eaux de ruissellement, souvent chargées de sédiments</i>		
<i>7.2.3.4. Maitriser les rejets polluants</i>		
Interdire l'implantation d'activités potentiellement polluantes dans les secteurs à forte vulnérabilité des aquifères inscrits au SAGE	Règlement + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Interdire le rejet d'eaux usées ou d'eaux pluviales polluées vers le milieu naturel	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
<i>7.2.4. Maîtriser et collecter les eaux pluviales</i>		
Limiter le retournement des prairies et veiller au maintien des éléments de paysages limitant l'érosion et le ruissellement	OAP, EPC, protection des haies, ...	Cet objectif est susceptible d'être conforté via la Charte de Parc
Mettre en place des prescriptions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols	Règlement	Les 4 PLUi de l'arrondissement ont mis en œuvre le coefficient de biotope par surface.
Favoriser dans les nouvelles opérations l'infiltration des eaux à la parcelle (en respectant l'infiltration maximum des eaux pluviales et en tenant compte de la vulnérabilité de la nappe)	Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Respecter l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle (tendre vers 0L/sec/ha)	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

Ne pas préconiser l'infiltration sur les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (zone karstique, zone d'infiltration perméable, bassin d'alimentation de captage)	Diagnostic + Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer dans les opérations de plus de 5000 m ² de surface de plancher des modes de gestion alternative des eaux pluviales : mixité des usages des espaces végétalisés, bassins de tamponnement paysagers, ...	OAP	Le SCOT n'a pas été sollicité sur les opérations de plus de 5000 m ² .
Rechercher le tamponnement des eaux pluviales dans les zones d'activités économiques et commerciales ainsi que dans les aires de stationnement de plus de 15 places	Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Mettre en place, dans les zones d'activités économiques et commerciales et sur les aires de stationnement de plus de 15 places, des mesures de traitement des eaux avant tout rejet dans le milieu naturel	Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Favoriser la rétention des eaux pluviales dans les nouvelles opérations (noues végétalisées, toitures végétalisées, ...) et réduire les surfaces imperméabilisées	Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.2.5. Préserver, protéger et améliorer la qualité des milieux humides et aquatiques

Classer en zone N les zones humides du SAGE	Règlement + Zonage	Ces objectifs sont susceptibles d'être confortés via la Charte de Parc
Ne pas autoriser les nouvelles implantations agricoles et autres constructions dans les zones humides du SAGE	Règlement	
Interdire les affouillements et exhaussements des sols, la création de nouveaux plans d'eaux, ainsi que les pompages / drainages / remblais ou dépôts dans les zones humides du SAGE	Règlement	
Prévoir des mesures compensatoires à 150% si impossibilité d'éviter ou de réduire l'impact de l'urbanisation sur la zone humide (préférentiellement dans le même périmètre de SAGE, soit par des dispositifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion, soit par la compensation de prairies permanentes)	Zonage	
Lors de nouveaux projets d'aménagements ou lors de l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones, classer le long des cours d'eau en N sur une bande minimale de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau en fonction de l'occupation du sol ou intégrer le traitement du linéaire du cours d'eau dans des OAP sectorielles ou thématiques	Zonage + OAP, éventuellement	
Prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer les zones humides dégradées lors des opérations d'aménagements	OAP	

7.2.6. Valoriser les eaux d'exhaure issues des carrières

7.3. Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions

7.3.1. Risques naturels et technologiques

7.3.1.1. Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement

Identifier sur le plan de zonage tous les secteurs soumis à des interdictions ou à des conditions spéciales	Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Identifier les zones générant du ruissellement	Diagnostic voire Zonage + Annexes	



Préserver le caractère inondable des zones définies dans les AZI, dans le PPRI, dans les études hydrologiques / hydrauliques existantes, à partir d'évènements constatés ou d'éléments du SAGE en interdisant, limitant ou réglementant l'urbanisation au sein de ces zones en fonction du niveau d'aléa rencontré.	Diagnostic + Règlement + Zonage + annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Aléa fort et très fort : objectif de réduction de la densité des biens soumis à cet aléa Aléa faible ou moyen : urbanisation admise sous réserve de la mise en sécurité des biens et des personnes, objectif de préservation des capacités de stockage des eaux, réglementer les sous-sols et les caves		
Urbaniser préférentiellement en dehors des zones inondables fréquemment inondées ou soumises à des aléas forts et très forts (éviter, réduire, compenser)	PADD + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Ne pas aggraver les risques inondations notamment en aval en prévoyant dans les nouvelles zones des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation, privilégier l'infiltration ou à défaut la rétention des eaux pluviales en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien des éléments de paysage (haies, bandes enherbées...)	OAP + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Interdire l'endiguement ou les remblais dans les zones à risques, sauf si ces ouvrages permettent de gérer le phénomène d'inondation en aval	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Rétablir les fossés le long des voiries en priorité dans les zones sensibles à l'érosion (classement spécifique ou OAP ou emplacements réservés)	OAP, règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Préserver les dispositifs végétaux ayant un intérêt dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement, et notamment les haies bocagères	Zonage + Règlement + OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Envisager dans les zones naturelles d'expansion de réaliser des aménagements à double fonction	OAP?	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Elaborer un zonage pluvial	Annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.3.1.2. Prévenir les autres risques naturels (mouvements de terrain, séismes, ...)

Informers les pétitionnaires du risque naturel rencontré	Diagnostic + Règlement + Zonage + Annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Prendre en compte par un classement approprié l'existence du risque naturel, lorsque celui-ci est identifié localement	Diagnostic + Règlement + Zonage + Annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.3.1.3. Veiller à la sécurité des personnes et des biens en matière de risques technologiques, de transport de matières dangereuses et de défense incendie

Intégrer les servitudes d'utilité publique liées aux Installations Nucléaires de Base, en limitant ou conditionnant l'urbanisation ou le type d'activités	Annexes + règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Identifier les sites soumis à la directive SEVESO	Diagnostic	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Proscrire toute urbanisation à proximité des sites SEVESO lorsqu'ils ne sont pas soumis à un PPRt	Règlement + Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
N'autoriser de nouvelles activités susceptibles d'être classées SEVESO que dans des zones dédiées situées à au moins 200 mètres zones urbaines existantes ou à créer	Zonage	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Respecter les prescriptions spécifiques liées aux ICPE soumises à autorisation ou déclaration	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

Permettre l'implantation d'ICPE en zones urbaines qu'à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers de la zone, que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant et qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de nuisance ou de risque (bruit, circulation, etc)	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Garantir la bonne défense incendie des communes, anticiper les mises aux normes nécessaires	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.3.2. Pollutions et nuisances

7.3.2.1. Prévenir la pollution des sols et mettre en place une politique de recyclage des sols pollués ou dégradés existants

Prendre en compte les bases de données BASIAS et BASOL	Diagnostic	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Soumettre les sites recensés sur BASOL à des études sanitaires et environnementales afin de déterminer leur possible reconversion	OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Présenter dans le rapport de présentation un état des lieux des friches polluées et/ou dépolluées	Diagnostic	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.3.2.2. Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores

Faire figurer les axes de transports bruyants ainsi que la largeur minimale des secteurs affectés par le bruit	Annexes	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer les règles liées au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de la Salmagne	Annexes + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Prendre en compte les nuisances sonores qui pourraient être générées par l'implantation de nouvelles activités (entreprises, infrastructures, ...)	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

7.3.2.3. Veiller à la qualité de l'air

8. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET ENERGETIQUES

8.1. Lutter contre les changements climatiques et améliorer la qualité de l'air

8.1.1. Améliorer la qualité de l'air

Intégrer dans les Etats initiaux de l'environnement des éléments sur la qualité de l'air	Diagnostic	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Intégrer dans les OAP des prescriptions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air (densification de l'habitat, liaisons douces, mixité fonctionnelle, accès des habitants aux transports collectifs, ...)	OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

8.1.2. Maîtriser la consommation d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre

Ne pas faire obstacle à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de constructions permettant d'éviter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre (tout en prenant en compte de la préservation, des paysages et du patrimoine remarquable)	PADD + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Ne pas faire obstacle à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique (tout en prenant en compte de la préservation, des paysages et du patrimoine remarquable)	Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

8.1.3. S'adapter aux changements climatiques



8.2. Développer les énergies renouvelables

Chercher à développer les énergies renouvelables en recherchant une bonne intégration paysagère	PADD	Les actualités relatives à la politique d'accélération de la production des énergies renouvelables devront utilement être mises en compte.
---	------	--

8.2.1. L'énergie solaire

Ne pas interdire l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux renouvelables et la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales (en dehors des sites faisant l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages)	PADD + règlement	Les actualités relatives à la politique d'accélération de la production des énergies renouvelables devront utilement être mises en compte.
Ne pas favoriser l'implantation de centrales solaires au sol au détriment des terres agricoles (préférer les installations sur les toits, l'utilisation de friches, de terrains déjà artificialisés, ...)	PADD + règlement + zonage	Les actualités relatives à la politique d'accélération de la production des énergies renouvelables devront utilement être mises en compte.

8.2.2. La filière bois-énergie

8.2.3. L'énergie éolienne

Réétudier l'implantation d'éoliennes sur l'arrondissement sur les secteurs retenus par le PNRA et les secteurs retenus par le Schéma Régional Eolien	Diagnostic + PADD + Règlement	Les actualités relatives à la politique d'accélération de la production des énergies renouvelables devront utilement être mises en compte.
--	-------------------------------	--

8.2.4. La méthanisation

Ne pas entraver les projets des particuliers et des collectivités de réalisation de locaux adaptés à la production de méthane dans la mesure où le développement de la production de méthane respecte la préservation des systèmes bocagers.	Diagnostic + PADD + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
--	-------------------------------	---

8.2.5. Les réseaux de chaleur et les sources d'énergie fatale

Ne pas entraver les projets des collectivités de récupération des chaleurs fatales issues d'industries ou de Centre de Valorisation Energétique et de réseaux de chaleur	Diagnostic + PADD + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
--	-------------------------------	---

8.2.6. La géothermie

Ne pas entraver les projets des collectivités d'ouvrages liés à la géothermie profonde de basse énergie (forage, centrale de chauffe, réseau)	Diagnostic + PADD + Règlement	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
---	-------------------------------	---


8.2.7. L'hydroélectricité

8.3. Réduire et gérer les déchets de manière optimale

Prendre en compte la collecte sélective des déchets dans les zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales de plus de 1 ha	OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.
Favoriser dans les nouvelles zones d'activités commerciales la valorisation des déchets (privilégier la valorisation sur site et le tri des déchets à la source en ce qui concerne les PLUi)	OAP	Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.

9. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

9.1. Infrastructures et réseaux de communications électroniques

<p>Décliner les dispositions pour anticiper les blocages éventuels en matière d'urbanisme pour le déploiement des réseaux très haut débit et mobile (ex : possibilité de mettre des locaux techniques sur le domaine public, réserves foncières pour positionner les armoires, ...)</p>	<p>Règlement + PADD</p>	 <p>Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.</p>
<p>Alimenter les articles 16 des règlements qui déterminent les obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>	<p>Règlement</p>	<p>Cette disposition ne fait pas l'objet de remarque particulière.</p>

CONCLUSION ET PERSPECTIVES : UN PREMIER DOCUMENT STRUCTURANT A L'ÉPREUVE DES ÉVOLUTIONS TERRITORIALES

Le SCoT Sambre Avesnois a été approuvé par délibération du conseil syndical du 03/07/2017. Il est exécutoire depuis le 07/12/2017. Il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée lors du conseil syndical du 19/06/2023.

Le SCoT approuvé en 2017 et actuellement en vigueur porte un projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Renouer avec l'attractivité du territoire
- Impulser de nouvelles formes de développement
- Mettre en valeur les atouts du territoire afin de cultiver la différence pour en faire une force commune

Ces trois ambitions sont l'expression d'une stratégie commune de développement qui sont déclinées en trois axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), eux-mêmes déclinés en orientations.

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de l'application du SCoT est réalisée et délibérée 6 ans au plus tard après son adoption.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, en concertation avec les EPCI et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et au titre de sa convention avec le Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois et en tant que structure animatrice du Syndicat Mixte, a produit un bilan quantitatif et qualitatif du document entre janvier 2022 et juin 2023.

La démarche d'évaluation avait pour objectifs :

- De décrypter les tendances à l'œuvre, à l'appui d'indicateurs de suivi
- D'analyser l'application du SCoT depuis son approbation et de mesurer son impact et ses effets sur le territoire et les documents d'urbanisme locaux
- D'analyser le SCoT au regard du contexte réglementaire (Loi ELAN, Climat et Résilience, ...) et territorial (SRADDET, Charte de Parc, PLUi, ...) et des nouvelles politiques publiques (PACTE 1 et 2, ...)
- De définir la pertinence de faire évoluer le SCOT si cela s'avère nécessaire selon des modalités à préciser

Depuis l'approbation du SCOT, et malgré une période de non-application du document, l'intégralité des intercommunalités de l'arrondissement se sont lancées dans une démarche de PLUi. En 2023, deux PLUi sont exécutoires et ont d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution (CAMVS et CCPM) ; deux autres sont arrêtés et ont fait l'objet d'un avis favorable du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois (3CA et CCSA).

Au-delà de cet engagement des EPCI de l'arrondissement dans des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux, aucun avis défavorable n'a été remis par le Syndicat Mixte du SCOT sur ces derniers, ce qui traduit une appropriation à l'échelle locale des orientations et objectifs du schéma, dans un souci permanent de recherche de cohérence entre les intercommunalités.

Ce premier SCOT pour la Sambre-Avesnois présente donc des résultats encourageant en matière de déclinaisons aux échelles locales.

La démarche du bilan a cependant fait apparaître des besoins d'observation et suivi spécifiques à développer (artificialisation, suivi des constructions, densité, secteurs de renaturation, ...).

De manière thématique,

- **En matière d'environnement**, le SCOT a traduit les dispositions pertinentes de la Charte et a accompagné ses déclinaisons dans les documents d'urbanisme intercommunaux. Lors de

l'approbation du SCOT avait par ailleurs émergé la volonté de formaliser au sein de l'arrondissement un groupe de travail relatif à la question de la trame verte et bleue. L'annulation du document et le travail concomitant sur l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux n'ont pas permis l'organisation de ce groupe de travail à l'échelle de l'arrondissement. Les actualités relatives au « Zéro Artificialisation Nette » et aux enjeux de la renaturation doivent inciter la structure à engager de nouveau un travail prospectif afin d'identifier les points de conflits et zones de renaturation qui pourraient utilement nourrir un travail de recensement des potentiels de renaturation, les plus « efficaces » possibles d'un point de vue « désimpermeabilisation », mais également « gain de biodiversité ».

- **En matière de transports et déplacements**, l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire doit être anticipée et accompagnée dans les effets produits (économie résidentielle, développement économique, ...). La question du transport de marchandises (logistique) doit également pouvoir être traitée à l'échelle de l'arrondissement (nuisances liées à l'accroissement du trafic de camions). Quels liens peuvent être créés entre développement des entreprises et infrastructures ? Quels sont les besoins des entreprises aujourd'hui et comment y répondre ?

A une autre échelle, si l'arrondissement s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale simplifiée à l'échelle des communautés de communes, les principes inscrits au sein de ce schéma mériteraient par ailleurs d'être repris au sein du document réglementaire afin d'inciter les territoires à se doter de plans de mobilité pour les intercommunalités compétentes, que ces documents soient intégrés ou non aux PLUi.

- **En matière de développement économique**, il semble nécessaire de rationaliser les hectares à allouer aux entreprises, tout en garantissant leur possibilité de développer leurs activités (densification des zones, mutualisation des services, ...). La possibilité de mettre à disposition des investisseurs un grand réservoir disponible doit être questionnée.
- **En matière de maîtrise de la consommation d'espaces**, au-delà de la nécessité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le bilan pointe l'attention à apporter au cadre de vie, à la préservation du patrimoine, du paysager et des formes urbaines des villes et villages de l'arrondissement. L'enjeu et l'impact de la rénovation des passoires thermiques doivent par ailleurs être anticipés.
- **En matière de densité**, l'expérience de déclinaison de l'objectif affiché des « 30 logements à l'hectare » dans les PLUi fait apparaître une application difficile au sein des PLUi, aussi bien d'un point de vue méthodologique que réglementaire. Cette orientation mériterait un questionnement dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCOT afin de pouvoir s'appliquer plus efficacement sur le territoire.
- **En matière de réduction du rythme d'artificialisation**, et plus spécifiquement de comptes fonciers, les comptes fonciers habitat et économie ont pu être déclinés dans les PLUi, grâce à l'estimation qui avait été réalisée lors de l'élaboration du SCOT. L'analyse du bilan du SCOT sur les rythmes d'artificialisation, les objectifs démographiques, ainsi que le contexte du ZAN pourraient utilement permettre aux EPCI du SCOT de réinterroger les objectifs inscrits. Des questions ont pu être soulevées sur la prise en compte (ou non) des équipements publics et des installations à vocation agricoles dans ces comptes fonciers. À l'analyse des documents de planification locaux, il apparaît que la règle spécifique de l'« artificialisation » déclinée dans le SCOT Sambre-Avesnois complexifie le rendu des avis des Personnes Publiques Associées, en y adossant des « doubles comptes » liés au calcul de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, qui est déconnecté de la notion d'enveloppe urbaine, propre au SCOT

Sambre-Avesnois. Les nouvelles définitions proposées par la Loi Climat et Résilience doivent réinterroger cette spécificité du SCOT Sambre-Avesnois.

- **En matière d'implantations commerciales**, le DOO, sans DAAC, ne permettait pas de plus préciser les zones préférentielles d'implantations des commerces. Les interrogations issues de l'analyse des PLUi approuvés ou arrêtés, du contentieux dont le SCOT a fait l'objet, couplées aux nouvelles dispositions législatives imposant de nouveau les DAACL, aux actualités relatives aux ORT, mais également aux mutations récentes en termes de commerce et de logistique, doivent interpeller les intercommunalités membres du SCOT quant à une refonte de la stratégie commerciale d'arrondissement.

Le bilan du SCoT est également motivé pour répondre au contexte réglementaire mouvant (approbation et modification du SRADDET, Loi Elan et ordonnances, loi Climat et Résilience, ...). En effet, depuis l'approbation du SCoT, le 3 juillet 2017, le contexte réglementaire a fait l'objet d'évolutions continues. L'évaluation du SCoT a par ailleurs été réalisée dans l'incertitude des évolutions législatives à venir et de leurs conséquences pour les SCoT.

Au regard de l'ensemble des éléments développés dans ce bilan, il apparaît par conséquent désormais nécessaire de faire évoluer le SCoT dans des conditions qui seront débattues en conseil syndical.

LEXIQUE

3CA	Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
ACOSS	Agence Centrale des organismes de Sécurité Sociale
ADU	Agence de Développement et d'Urbanisme
CAMVS	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
CCPM	Communauté de Communes du Pays de Mormal
CCSA	Communauté de Communes Sud Avesnois
CDAC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
COVNM	Composés organiques volatiles non méthanique
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DAACL	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DAU	Demandes d'autorisation d'urbanisme
DEFM	Demandeurs d'Emplois en Fin de Mois
DOCOB	Document d'Objectifs
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Déclarations préalables
ELAN	Loi portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI	Etablissement Public de Coopération intercommunale
FNPS	Fichier National des Personnels de Santé
GWh	Giga Watt heure
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
NH3	Ammoniac
Nox	Oxydes d'azote
ORT	Opération de Revitalisation de Territoire
PA	Permis d'aménager
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PC	Permis de construire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLUi	Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux
PM10	Particules de diamètre inférieur à 10 microns mètres
PM2,5	Particules de diamètre inférieur à 2,5 microns mètres
PNRA	Parc Naturel Régional de l'Avesnois
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIRENE	Système d'identification du répertoire des entreprises
SMIAA	Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer français
SNDS	Système National des Données de Santé
SO2	Dioxyde de soufre
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de conservation

